

CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

40^{me} ANNÉE



PUBLICATION DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

1949

**CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE
DU PAYS DE LIÈGE**

■ ■

40^e ANNÉE

CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

40^e ANNÉE



PUBLICATION DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGOIS

1949

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :

75 FR. PAR AN

pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Séance du 28 janvier 1949

La séance est ouverte à 5 h. 15 sous la présidence de M. Pierre Laloux, président.

Ont signé la liste des présences d'une écriture lisible, outre les membres de la commission administrative :

MM. J. Brassinne, M^{me} M. Lavoye et G. Petit, membres effectifs.

MM. F. Boniver, J. Philippe, M^{me} A. Thibert, A. Vecqueray, membres correspondants.

M^{me} L. Rouhart-Chabot, M^{me} Th. Canter ; MM. L. Cloes, G. de Froidcourt, E. Gadeyne, G. Hansotte, J. Larbalette, E. Roselier, A. Vander Linden, J. van der Heyden, L. Xhignesse.

Lecture du procès-verbal de la séance de décembre et correspondance. — Approuvé sans observation, le procès-verbal de la séance de décembre est immédiatement suivi de la mention de diverses lettres de remerciements que nous adressent les membres promus à un grade supérieur, à la séance de décembre.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : M. Gérard Ninane, instituteur en chef, 86, rue Materne, à Grâce-Berleur ; M^{me} Marguerite Crahay, 2, rue E. Vandervelde, à Glain-lez-Liège.

Elections de membres associés. — Sont élus à l'unanimité : MM. H. Frère, J. Philips et L. Remy.

Accroissement de la bibliothèque. — Le secrétaire administratif communique une longue liste de périodiques qui nous sont régulièrement envoyés par la voie des échanges. Nous retiendrons les dons de nos confrères :

R. BRAGARD, *Joseph Clément de Bavière et le Jansénisme à Liège.*

E. HÉLIN, *Une A. P. I.A. W.... en 1771.*

Communication d'Albert Vander Linden, professeur à l'Athénée royal d'Ixelles. — Le sentiment national de Grétry.

Si Grétry n'est pas revenu s'installer à Liège après son long voyage d'étude à Rome, par deux fois au cours de la période de plein épanouissement de son talent, il a visité sa ville natale à laquelle il a désiré confier la garde de son cœur après sa mort. Les *Mémoires* du compositeur, les dédicaces de plusieurs de ses œuvres, et sa correspondance permettent de suivre la constance, la sincérité et la fidélité du sentiment d'affection et d'attachement que Grétry conserva à sa patrie liégeoise.

De la discussion qui suivit cet intéressant exposé, il résulte que des recherches pourraient être entreprises pour préciser les points suivants :

- 1) l'opinion de Grétry sur la fondation Darchis ;
- 2) l'attitude du grand musicien à l'égard de ses compatriotes séjournant à Paris ;
- 3) l'incompréhension que les artistes liégeois rencontrent dans la mère patrie ;
- 4) les descendants artistiques de Grétry dont la mère porte un nom bien connu dans le monde des musiciens.

La séance est levée à 6 h. 30.

Séance du 25 février 1949

La séance est ouverte à 5 heures sous la présidence de M. P. Laloux, président.

Outre les membres de la commission administrative, sont présents d'après la liste des signatures lisibles :

MM. J. Brassinne, F. Peny, G. Petit, M^{me} M. Lavoye, M. I. de Radzitsky d'Ostrowick, membres effectifs.

MM. F. Boniver, H. Delattre, J. Philippe, J. Stiennon, A. Vecqueray, M^{me} A. Thibert, membres correspondants.

MM. l'abbé P. Ansiaux, N. Berger, L. Cloes, A. Degand, H. Flamand, R. Forgeur, L. Garray, G. Hansotte, A. Herbetot,

E. Jamin, Ch. Kupper, J. Larbalette, A. Puters, G. Tibaux, J. van der Heyden, L. Xhignesse ; M^{mes} et M^{les} D. Calberg, A. Goderniaux, L. Grégoire, H. L'Hoest, L. Robert, J. Roselier, J. Rouhart-Chabot, membres associés.

Se sont excusés : MM. E. Gadeyne, Et. et M. Hélin et Servais, junior.

Les rapports annuels sont présentés et approuvés. M. Pény fait remarquer que les membres reçoivent plus qu'ils ne donnent.

Lecture du procès-verbal de la séance de janvier et correspondance. — Le procès-verbal est approuvé sans observation. La correspondance relative aux rapports que l'Institut entretient avec les diverses administrations sera examinée par le bureau. A ce propos, il convient de signaler que l'Institut, à l'intervention de l'échevinat des Beaux-Arts, organisera une conférence extraordinaire, au cours de laquelle M. A. Mekhitarian, secrétaire de la fondation égyptologique Reine Elisabeth, parlera de la peinture pharaonique.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : MM. Robert Destordeur, ingénieur, rue Ferdinand-Nicolay, à Tilleur ; H. C. Straet, 69, rue Clément-XIV, à Andrimont ; Léon Massange de Louvrex, 51, rue des Champs, à Liège.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité : M^{le} M. Crahay et M. G. Ninane.

Accroissement de la bibliothèque. — Dons de nos confrères : I. DELATTE, *Comment concevoir l'étude d'un village au point de vue historique*.

G. HANSOTTE, *Bibliographie quinquennale de l'histoire du Hainaut*.

G. HANSOTTE, *Inventaire des archives de la ville de Chièvres (1404-1918)*.

M. HÉLIN et R. BRAGARD, *Le catalogue analytique*.

M. YANS, *Pasiorisie des Echevins de Liège*, fascicule 11.

Communication d'Albert Degand, architecte-archéologue. — Les constructions successives de la collégiale de Huy.

En s'inspirant des exigences de son métier et peut-être au détriment de l'histoire (M. J. Brassinne le fera remarquer), le conférencier reconnaît le problème déjà ancien des trois constructions successives de la collégiale Notre-Dame de Huy.

L'édifice actuel destiné à remplacer l'église romane d'inspiration clunisienne, profondément ébranlée par l'inondation, remonte à 1311 ; la voûte finale fut achevée en 1521 grâce à la

munificence d'Erard de la Marck. Parmi les caractères originaux de l'ensemble, il faut signaler la suppression des détails inutiles et le désir évident de lutter contre l'humidité. L'influence française reste cependant indéniable : le triforium largement découpé, la présence d'une galerie de service et l'existence des chapelles latérales aux bas-côtés prouvent assez que l'architecte a voyagé en France et qu'il s'inspire des édifices de l'est de ce pays.

Divers. — M. A. Puters fait part du désir des archéologues de Maestricht — M. Batta est leur mandataire — de nous recevoir en octobre.

M. H. Delattre nous annonce une exposition prochaine de céramiques, à l'Emulation.

La séance est levée à 18 h. 35.

Séance du 25 mars 1949

La séance est ouverte à 17 h. 15 sous la présidence de M. Pierre Laloux, président.

En plus des membres de la commission administrative, ont signé la liste des présences :

MM. J. Brassinne, L. Dewez, W. Legrand, G. Petit, baron de Raditzky d'Ostrowick, F. Sacré-Turin, M^{me} M. Lavoye, membres effectifs.

MM. F. Boniver, A. Vecqueray, A. Bragard, M. Hélin, J. Stienon, baronne de Coppin de Grinchamps, M^{me} A. Thibert, membres correspondants.

M^{mes} et M^{mes} D. Calberg, Th. Canter, D. Goderniaux, L. Grégoire, J. Roselier ; MM. N. Berger, L. Cloes, baron U. de Coppin de Grinchamps, E. Gadeyne, L. Garay, G. Hansotte, A. Herbeto, R. Huynen, Ch. Kupper, J. Larbalette, G. Ninane, G. Tibaux, J. Van der Heyden, L. Xhignesse, membres associés.

Excusés : MM. E. Hélin, J. Servais junior.

Lecture du procès-verbal de la séance de février. — Il est approuvé sans observation.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : MM. Albert Jeghers, docteur en droit, Mont-Saint-Martin, 23, à Liège ; Raymond Pety de Thozée, substitut du procureur du Roi, 393, rue de Campine, à Liège.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité : MM. R. Destordeur, L. Massange de Louvrex, H. C. Straet.

Communication du R. P. Dereine, S. J. — La vie religieuse au diocèse de Liège durant les XI^e et XII^e siècles

A partir de l'année 1050 environ se dessine, dans tous les milieux de la Chrétienté, un mouvement de retour aux traditions de l'Eglise primitive qui détourne clercs, moines et laïcs des anciennes institutions fidèles aux principes carolingiens, provoque un développement considérable de l'érémitisme et donne finalement naissance aux ordres monastiques nouveaux tels que Grandmont, la Chartreuse, Citeaux, Savigny, Cadouin et aux diverses fondations de chanoines réguliers.

Dans le diocèse de Liège où l'église impériale a poussé des racines si profondes, la règle d'Aix reste longtemps en vigueur dans les nombreuses collégiales fondées aux X^e et XI^e siècles. Leur rayonnement intellectuel se double d'une influence liturgique et canoniale qui atteint l'Allemagne, la Hongrie et l'Angleterre. Les moines de leur côté ne sont pas moins fervents, mais ils reçoivent de plus en plus les ordres sacrés, s'adonnent entièrement à la liturgie ou au ministère et vivent des revenus des biens ecclésiastiques ou féodaux. Les abbayes sont insérées étroitement dans la vie économique et culturelle.

A partir de 1080, des laïcs et des clercs se retirent dans des endroits déserts pour y mener la *vita apostolica* en vivant en commun du fruit de leur travail et en s'adonnant à l'hospitalité. Ainsi se forment les communautés de Saint-Gilles, Flône, Neufmoustier, Rolduc, Mont-Cornillon, Beaufays, Géronsart, Castert, Solière. Depuis 1115, saint Norbert parcourt souvent le diocèse et recrute bon nombre de disciples parmi les Lotharingiens. Bientôt des communautés de l'ordre se multiplient dans le diocèse. Dans tous ces cas, la règle de saint Augustin est choisie comme le code de vie répondant le mieux à l'idéal primitif et la participation importante des laïcs, hommes et femmes, donne naissance à des monastères doubles. Entre ces nouveaux venus et les partisans des anciennes coutumes, des conflits ne pouvaient manquer de surgir. On en trouve la trace, dans les œuvres de Raimbaud de Liège, de Rupert de Deutz et d'autres encore. Plusieurs ouvrages sont inédits ou publiés anonymement. Leur étude systématique enrichirait notre connaissance de la vie intellectuelle liégeoise et nous renseignerait sur la mentalité des adversaires.

La séance est levée à 18 h. 20.

IN MEMORIAM

Baron William de Crassier

Le 2 juin 1948, l’Institut archéologique liégeois perdait, en la personne de Guillaume, *dit William*, -Louis-Marie-



Léopold-Joseph, libre baron de Crassier, le doyen de ses membres effectifs.

Admis parmi les associés le 31 janvier 1889, il était l’un de nos derniers membres à avoir connu un des fondateurs

de notre Institut : le baron Edmond de Selys-Longchamps. En demandant son admission au sein de notre Société, le baron de Crassier, ne faisait d'ailleurs que suivre l'exemple de son père, le baron Guillaume-Louis-Dominique-Joseph, premier président de la Cour de Cassation et président du Conseil Héraldique, membre correspondant de notre compagnie dès sa fondation.

Elu membre correspondant le 27 avril 1894, et membre effectif le 30 décembre 1898, il ne cessa de témoigner du plus grand intérêt pour nos travaux et pour nos diverses activités.

D'une famille qui a donné à notre principauté des dignitaires ecclésiastiques, des historiens, des magistrats, voire un célèbre antiquaire, Guillaume Pascal, libre baron de Crassier, le baron William était né à Saint-Gilles-lez-Bruxelles le 26 juin 1867. Fixé très jeune dans notre ville, il avait hérité de son père le goût des études et des recherches héraldiques. D'une grande simplicité et d'une rare amabilité, il mettait à la disposition des chercheurs ses connaissances étendues dans l'art du blason et sa très riche bibliothèque.

Appelé à la vice-présidence pour les années 1939 et 1940, il n'exerça en fait la présidence qu'après la libération de notre pays, c'est-à-dire pendant les années 1945 et 1946.

Ceux qui ont connu William de Crassier garderont en mémoire le souvenir de sa grande silhouette légèrement voutée parcourant nos locaux et se souviendront longtemps encore du commerce agréable de cet homme distingué.

Albert VECQUERAY.

Les hiéroglyphes de la Renaissance

A propos d'une publication récente

MM. Joseph Philippe et Louis Deroy viennent de tirer de l'ombre le monument funéraire du chanoine Hubert Mielemans, placé dans l'église Sainte-Croix à Liège. Leur travail, qui a paru avec une note liminaire de Léon Dewez, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. LXVI, (1946-1948), existe également sous forme d'un tiré à part de 46 pages. Il se compose de deux parties : l'une archéologique et due à la plume de M. Philippe, docteur en histoire de l'art et archéologie, l'autre épigraphique, œuvre de M. Deroy, qui, en plus de son titre de docteur en philosophie et lettres, est licencié en histoire et littérature orientales.

Posées sur une sérieuse base de références, les pages que M. Philippe consacre à l'analyse artistique du monument ne soulèvent aucune critique et l'auteur démontre pertinemment que l'œuvre est d'inspiration italienne.

L'explication que M. Deroy donne des épigraphes n'entraîne pas toujours la même conviction. Tant qu'il s'agit d'inscriptions classiques, la connaissance qu'a l'auteur du latin et du grec lui suggère des interprétations auxquelles on ne voit rien à reprendre, mais, lorsqu'il en arrive à devoir expliquer l'inscription pseudo-hiéroglyphique qui orne la base du monument, il a tôt fait de perdre pied sur un terrain nouveau pour lui et la sémantique, qu'il appelle à son aide, s'efforce en vain de lui porter secours.

La planche ci-jointe reproduit l'inscription à traduire (fig. 1). Un simple regard jeté sur ces dix-huit signes permet de se rendre compte qu'ils sont pour la plupart empruntés au *Songe de Poliphile*, ouvrage de Francesco Colonna, paru chez Alde en 1499. Or dans le *Songe de Poliphile*,

est notre principal témoin concernant la question des « hiéroglyphes » de la Renaissance, cela n'oblige pas à penser qu'il ait été le seul à s'y intéresser et qu'il soit la seule source possible de nos inscriptions liégeoises. Le fait que la renommée du « *Songe de Poliphile* » était grande en France au temps où fut érigé notre monument, ne supprime pas la réalité des contacts directs qu'eurent, avec les humanistes italiens, bon nombre de savants et d'artistes de chez nous, qui firent alors le merveilleux voyage de Florence et de Rome. Pour moi, Colonna est simplement l'auteur d'un livre précieux dont la fortune, pour s'être fait attendre, a été grande. Il a eu l'heureuse idée d'y décrire une série d'inscriptions « hiéroglyphiques » en les interprétant. Mais il suffit de lire son texte pour constater qu'il présente lui-même ses interprétations comme personnelles : « Je les interprétais ainsi, dit-il, je les interprétais de mon mieux... » Et de confesser, comme je l'ai noté, son hésitation à identifier plusieurs figures. Il paraît avoir recouru, lui aussi, aux données de la symbolique traditionnelle. Jamais il ne montre l'assurance de l'inventeur qui expose son système. L'identité de la plupart des signes de Liège avec les figures décrites dans le « *Songe* » n'est pas nécessairement un indice d'emprunt. La similitude peut aussi bien provenir du fait que les deux documents représentent une source commune. C'est un principe de philologie admis partout sans contredit, et il reste valable même si cette source commune — en l'occurrence un jeu de lettrés — n'a pas été exposée dans un livre qui nous serait resté. M. de Tervarent lui-même est obligé de supposer qu'en dehors du « *Songe* », il existait, vers le même temps, des « lieux communs de la symbolique ». En vérité, le « *Songe* » est le reflet et non la somme des connaissances de la Renaissance en matière de procédés et de jeux « hiéroglyphiques ».

Quant à penser, dès lors, que le procédé idéographique et phonétique auquel j'ai eu recours dans mon interprétation est incompatible avec l'esprit de la Renaissance, c'est un

singulier préjugé. Le rébus est de tous les temps et c'est en le pratiquant innocemment que, plusieurs millénaires avant notre ère, les Sumériens, les Egyptiens, les Hittites, sans parler des Chinois, arrivèrent peu à peu à constituer leurs écritures. Aujourd'hui même on le trouve encore pratiqué, en guise de jeu savant, par des hommes de tous lieux et de toutes classes, et Champollion lui-même n'a fait évidemment qu'appliquer au déchiffrement un procédé qu'il connaissait par ailleurs. Je ne vois pas de quel droit M. de Tervarent refuse aux Renaissants cette amusante jonglerie de lettrés, sous prétexte que « la Renaissance n'était pas en quête d'un nouveau moyen d'expression syllabique ». Avons-nous donc de ces préoccupations quand nous nous adonnons au rébus ?

Si, donc, dans ma recherche, je me suis libéré, c'est seulement de l'engluement des idées préconçues et d'une opinion courante qui n'a jamais eu la valeur d'une preuve.

Pour moi il y a un problème : tenter de restituer un système d'hieroglyphes ou de symboles en comparant deux documents que l'on ne peut à priori tenir pour dépendants l'un de l'autre, la description de Colonna et les inscriptions de Liège. J'ai proposé une manière de comprendre nouvelle, dont je ne dirai pas qu'elle est vraie, mais qu'elle me paraît encore cohérente et vraisemblable. M. de Tervarent y oppose, de plein droit, une autre interprétation qui n'est à priori ni moins vraie ni moins vraisemblable, mais qui, dans la réalité du détail, comporte une série de difficultés qui l'empêchent d'emporter ma conviction.

Dans le signe n° 1 de Liège, M. de Tervarent reconnaît l'attitude traditionnelle du hibou. Je ne sache pas que le hibou soit traditionnellement représenté levant une patte comme pour marcher. Lorsque je me réfère à la chouette des éditions Budé, je trouve aussi que notre hibou est muni de pattes un peu longues. A voir la tête, pourtant, je suis prêt à m'accorder avec M. de Tervarent (pour moi c'est un

oiseau et j'ai dit que l'espèce m'en importait peu), mais quel dommage que dans l'inscription du « *Songe* » à laquelle renvoie M. de Tervarent (fasc. p., fo VII, verso et p. 37 de mon article), il s'agisse justement d'un oiseau décapité par la cassure de la pierre, de telle manière que Colonna propose, mais sans certitude, d'y reconnaître un hibou !

Je ne puis en revanche m'empêcher de penser que l'aigle employé, reconnu par M. de Tervarent au n° 18, possède une indiscutable et étonnante tête de hibou.

M. de Tervarent a évidemment le droit de distinguer, dans le signe n° 3, un cercle signifiant « toujours » et une sandale (le mot de Colonna désigne plutôt une semelle) signifiant « fouler au pieds ». Mais, puisque dans la traduction l'adverbe « toujours » détermine les trois verbes coordonnés « fouler au pieds », « ravir » et « consumer », pourquoi le cercle entoure-t-il la semelle ou pourquoi n'entoure-t-il qu'elle ?

Pourquoi, d'ailleurs, M. de Tervarent coupe-t-il sa phrase, d'une manière fort gênante, après le signe n° 5 ? J'aimerais mieux, pour ma part, traduire : « La mort toujours foule aux pieds, ravit, consume et tranche tout ». C'est ainsi que fait Colonna dans l'inscription du « *Songe* » mise en parallèle par M. de Tervarent : *Mors... cuncta calcat, suppeditat, rapit, consumit, dissolvit* (fasc. q, fo VII, recto et verso, et p. 37 de mon article). Que faire alors, il est vrai, du signe n° 8, de cette Mort qui arrive à la fin quand on ne l'attend plus ?

Pour Colonna, le bucraîne (n° 12) signifie « travail » quand il est paré d'ustensiles agricoles, et « patience » quand il porte deux rameaux feuillus. Sur quoi se fonde M. de Tervarent pour donner un sens plutôt que l'autre à notre bucraîne dépourvu de tout ornement ?

Colonna ne cite pas la grue vigilante. Mais il connaît bien l'ibis (fasc. p, fo VI recto et p. 41 de mon article). Il n'importe. M. de Tervarent délaisse cette fois son maître et va chercher ailleurs cette grue dont il a besoin.

Et pour justifier son choix, il invoque en témoignage la marque de l'imprimeur hollandais Balduinus, où l'on voyait une grue, un sablier et une tête de mort, avec la légende *Vigilate*. Mais l'argument est à double tranchant, car, à ma manière, je lis fort aisément : *ibis tempore morti* « tu iras, le moment venu, à la mort », étant entendu que *vigilate* n'est pas nécessairement la traduction des « hiéroglyphes » superposés. L'admettrait-on même avec M. de Tervarent, qu'on devrait se demander pourquoi seul le premier des trois signes est traduit. Il est vrai qu'une traduction complète serait un peu longue, si l'on accepte que le sablier signifie à lui seul : « à chaque heure qui passe la mort approche ».

Pour terminer qu'il me soit permis de souligner, à mon tour, l'ingéniosité subtile de M. de Tervarent. Ainsi, en cette chandelle allumée sur son bougeoir, que j'ai prise pour une simple représentation de la lumière, M. de Tervarent décèle le principe de l'universel écoulement cher à Héraclite. Assurément rien n'est impossible ni gênant dans la symbolique ainsi conçue. Il ne faut pas se demander pourquoi la chandelle qui fond en brûlant, est une évocation de la mort, mais la petite lampe qui consume son huile, une représentation de la vie.

Ces multiples difficultés rendent précaires, à mes yeux, la position de M. de Tervarent. L'habileté savante de son interprétation me paraît admirable mais, non convaincante.

Louis DEROUY.

MM. Louis Deroy et le chevalier Guy de Schoutheete de Tervarent ayant exposé chacun leur manière de voir en cette question, nous estimons que le débat est clos.

Les œuvres d'art de la région hutoise enlevées à l'époque révolutionnaire

Pendant tout le XIX^e siècle, les historiens de l'art liégeois se sont lamentés, à juste titre, sur les pertes irréparables subies pendant la période révolutionnaire et en ont endossé la responsabilité uniquement aux troupes et aux agents du gouvernement français.

Sans minimiser les dommages causés à notre patrimoine d'art, d'histoire et de tradition spirituelle par les réquisitions républicaines, les rapines et les destructions de la soldatesque, il apparaît cependant qu'il faille réviser aujourd'hui cette opinion trop absolue en ce qui concerne bon nombre d'œuvres réputées perdues au cours des événements de la fin du XVIII^e siècle.

Parmi celles-ci, en effet, il en est qui furent soustraites par leurs détenteurs aux investigations des révolutionnaires, mises en lieu sûr ou confiées à des particuliers qui, la tourmente passée, ne se crurent pas tous, loin de là, tenus à restitution ; d'autres, on le sait, avaient avant l'arrivée des Français, pris le chemin de l'étranger dans les bagages des religieux fuyant devant l'invasion et furent aliénées en partie par les exilés pour subvenir à leurs besoins, d'autres, sans doute, jugées, à tort ou à raison, sans valeur, furent négligées par les fonctionnaires républicains et laissées à la merci du premier venu ou exposées aux dégradations inévitables dans des locaux abandonnés.

En consultant les rapports officiels publiés sous la Restauration et en se limitant aux œuvres picturales, on peut s'étonner du nombre relativement peu élevé de tableaux, provenant de notre contrée, réclamés à la France et surtout de ne trouver pour la plupart d'entre eux nulle indication quant à la destination qu'aurait pu leur attribuer le gouvernement de la République.

Beaucoup de toiles, fragiles par leur nature même, dont la fragilité était encore aggravée par le dessèchement de l'âge, et de panneaux de bois vermoulu, ne résistèrent pas à l'enlèvement confié à de rudes mains inexpérimentées et moins encore aux cahots des mauvaises routes au cours de leur transport dans les fourgons et les chariots de l'armée. A ces conditions désastreuses, il faut ajouter le peu de respect que les convoyeurs manifestaient à l'égard des musées ambulants dont on les avait institués les dérisoires conservateurs : le « *Bélisaire* » de David n'a-t-il pas servi, un moment de bâche pour un caisson d'artillerie ! Si une œuvre de David, ce dieu de l'art républicain, n'a pas été traitée avec plus de déférence, faut-il s'étonner que des productions remarquables à sujets religieux d'un Douffet ou d'un Flémalle aient été affectées à une destination identique ?

Je n'en suis pas moins convaincu qu'actuellement, en procédant à de nouvelles recherches et en attirant l'attention des collectionneurs sur des pièces considérées comme perdues, il serait possible de retrouver dans le pays même bon nombre d'œuvres portées sur les fameux rapports officiels.

Il est certain qu'au moment où Piot publia son volumineux rapport (¹), il ne procéda à aucune recherche approfondie, le temps et les moyens lui faisant défaut, et qu'il se contenta de rassembler des documents. Nous verrons, plus loin, qu'il cite comme expédié en France, une pièce qui n'a jamais quitté le pays et qu'à l'époque de son rapport cette même pièce était déjà replacée à l'endroit même qu'elle occupait avant la Révolution.

Au début de l'an V, ce qui subsistait encore des trésors d'art détenus par les couvents et églises supprimés, tant à Liège que dans les environs, était à l'abandon et risquait de se détériorer rapidement par le manque d'entretien des

(¹) Ch. PIOT, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur les tableaux enlevés à la Belgique en 1794 et restitués en 1815*. Bruxelles, E. Guyot, 1883, 516 p.

locaux. L'Administration centrale du Département, justement alarmée par un tel état de choses, décida de sauver ce qui était encore susceptible de l'être et projeta de créer à Liège un Muséum (¹). Pour la formation de ce Muséum quelques commissaires furent dépêchés dans les églises et couvents de la principauté (²).

A Huy, l'inventaire des biens conventuels, commencé par les agents locaux en vendémiaire an V (septembre-octobre 1796), fut terminé en nivôse (décembre-janvier) de la même année.

Par un arrêté du 24 pluviôse an VI, Léonard Defrance fut chargé de se rendre à Huy (³) où il séjournna deux jours et visita, tant dans la ville qu'aux environs, 24 ou 25 églises et couvents. Il s'était fait accompagner dans ses déplacements par le citoyen Barbais, commissaire du pouvoir exécutif du canton.

De retour à Liège, il adressa le 28 pluviôse à l'Administration centrale, un compte rendu de sa mission dont nous reparlerons plus loin (⁴).

Suite à ce rapport, l'Administration enjoignit, le 2 fructidor an VI, à Ch. N. Simonon, Fr. J. Dewandre et H. Hamal de se rendre à Huy pour y procéder à l'enlèvement des objets d'art. Les trois commissaires à leur tour font rapport (⁵) à l'Administration centrale et lui apprennent que partis de Liège le 5 fructidor, ils quittent Huy le 13 du même mois après avoir rempli leur mission en visitant les couvents et églises de Huy, de Marches-les-Dames, d'Amay,

(¹) Sur le Muséum, voir : Th. GOBERT, *Les débuts de l'enseignement des beaux-arts à Liège*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XLIII, 1913, p. 49 et ss. ; ainsi que Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, Liège, Thone, tome I, 1924, p. 305.

(²) J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, Liège, tome III, 1873, p. 240 et ss.

(³) La visite de Léonard Defrance a déjà été signalée, mais sans commentaire par Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, tome I, p. 306, col. 2.

(⁴⁻⁵) *Archives de l'Etat à Liège, Fonds français, INVENTAIRE FAIRON*, liasse. n° 459.

de la Paix-Dieu et du Val-Notre-Dame. Les commissaires déplorent de n'avoir pu ajouter à leur butin un autel en bois auquel ils attribuent « plus de trois siècles d'antiquité » et « dont les figures en relief dont il est composé, sont infiniment propre (*sic*) à faire connaître l'état de l'art et l'esprit du temps auquel il a été fait ». Malgré leur désir de l'amener à Liège, le transport trop coûteux, vu la pesanteur, de la pièce et aussi son état de vétusté les obligèrent à la laisser au Val-Notre-Dame « jusqu'à ce que les intentions de la commission temporaire des Arts leurs fussent connues ». Dewandre et Simonon avouent avoir abandonné à l'abbaye de Marche-les-Dames quinze petits tableaux peints sur bois, faisant partie d'un autel « un certain Hénin prétendant les avoir achetés ainsi que l'autel dont ils faisaient partie ».

Les dépenses nécessitées par ces différentes opérations se répartissent comme suit :

Frais d'auberge	105,95
Frais de voyage	29,63
Frais de transport des objets d'art	28,38
Total	249,52 cent.

Tous les objets choisis (vingt-sept tableaux et trois bas-reliefs) furent déposés à l'Ecole centrale.

Les commissaires terminent en constatant que de nombreux objets dignes d'être conservés auraient pu être recueillis si l'on n'avait pas laissé le temps de les détourner, de les enlever ou de les détruire, et se plaisent à reconnaître le zèle du citoyen Piette, officier municipal du canton de Huy ainsi que l'empressement apporté par le citoyen Paquot, de Flône, pour faciliter les moyens de transport.

La liste ci-dessous clôture le document qui porte la signature des trois commissaires et de Léonard Defrance. Nous donnons les deux listes, celle des trois commissaires telle quelle, celle accompagnant la lettre de Defrance, datée du 28 pluviôse, un peu intervertisse pour la mettre en corrélation avec la première.

*Liste des tableaux
et bas reliefs recueillis
par la commission
temporaire des Arts,
dans la commune de
Hui et ses environs.*

[Liste dressée
par Léonard Defrance]

Collégiale

Un christ en croix, peint sur bois.	Dans une chapelle [du même coté du chœur à gauche], un tableau représentant un christ en croix avec une Madelaine assez bien peint, sur bois, il est un peu endommagé.
Un mausolée en marbre de Delcour.	Un petit bas relief en marbre blanc presque carré d'environ un pied et demi, il fait partie d'un mosolée, il est adosé au mur du chœur en dehors du coté gauche.

Aux Croisiers

8 paysages de Juppин.	Sept paysages, peint par Jupin, avec figures très mauvaises, ils sont de diverses grandeurs.
St ^e Anne de Fisen.	Un autre [tableau] representant Anne qui donne la leçon à la jeune Marie, haut d'environ sept pieds sur quatre de large.
Une Assomption, par Walescart.	Le tableau du maître autel, peint par Fisen, tableau qui n'est ni bon ni mauvais.
Une nativité, grand tableau.	Un tableau representant la naissance du fils de Joseph et de Marie, haut de dix pieds sur huit.

Aux Mineurs

S ^t Pierre qui guérit le boiteux. Le miracle de St Antoine, par Douffet.	Deux tableaux, l'un represente la communion des catholiques, l'autre un blessé à qui Pierre donne la main, il y a des choses bien peintes et bien coloriées; ils sont en mauvais état, ils ont six pieds de haut sur quatre de large.
	Au maître autel, un tableau representant Gabriel qui annonce à Marie qu'elle est enceinte.

Aux Dames Blanches

- Une nativité. Le tableau du grand autel representant la naissance de l'enfant de Joseph et de Marie dans le gout de Riga.
- Une cène peinte sur bois.

Aux Carmes

- Une assomption de Walescart.

Aux Capucins

- Une descente de croix, Au maitre autel une decente de croix grand tableau de ou christ decendu de la croix. l'école flamande.

Aux Ursulines

- Une adoration des mages de Fisen. Un tableau representant la naissance de Jesus de Nazareth assez bien peint par Fisen, il semble avoir voulu imiter Bertholet.

- Une Ste Cécile d'après Bertholet.

A Notre-Dame de la Sarte

- Une visitation de la Vierge de Lairès.

A la collégiale d'Amay

- Une cène. L'invention de la croix. (Bas reliefs en marbre de Delcour.)

- Un christ descendu de la croix par Fisen. Les tableaux des trois grands autels ; tableaux assez bons mais réagrandis.

A la Paix Dieu

- Un christ descendu de la croix de Fisen. Au maitre autel, un christ decendu de la croix.

- Une annonciation de Fisen. Dans la chapelle a gauche, Gabriel qui annonce a Marie qu'elle est enceinte, tableau très médiocre peint par Fisen.

- Dans le chœur des ci-devant religieuses, le tableau d'autel.

Une nativité de Bertholet.

Dans le fond du même chœur, la naissance du fils de Joseph et de Marie, peint par Bertholet, les figures qui composent ce tableau ont souvent été répétées dans plusieurs ouvrage de ce maître.

Le pendant de ce tableau, est une imitation de la manière de peindre de cet auteur, assez médiocre.

La Vierge et St Bernard.

A Marche les Dames, près de Namur

St^e Lutgarde, tableau flamand. Nous avons rapporté aussi des cadres et des châssis de sapin.

Il reste à Huy, à la collégiale 2 pieds d'estaux de marbre.

au Val Notre Dame.
Un autel gothique avec ses volets.

à Marche les Dames.
15 petits tableaux.

Aux Augustins

Deux tableaux dans le fond de l'église sur le jubé, l'un représente Augustin l'autre Monique, grands comme nature. Dans les fonds il y a des petites figures en scènes, ils sont signés Doufet, mais ils ne paraissent que des copies.

A l'église Querin

Le tableau du maître autel de Fisen, très médiocre, et froissé pour avoir été roulé.

Si actuellement, les monuments religieux hutois nous paraissent d'une grande pauvreté au point de vue des

peintures qu'ils renferment, il n'en a pas toujours été de même et malgré leur laconisme les inventaires dressés par les agents locaux nous laissent entrevoir la richesse des églises hutoises avant la période révolutionnaire.

A la collégiale, quinze tableaux sont signalés par les commissaires Rolin-Trevisani et Perwez le 3 pluviôse an VI (¹). Au monastère des chanoines réguliers de Sainte-Croix ou des Croisiers, le commissaire Harzé en dénombre vingt-quatre le 1^{er} frimaire an V (²). Au couvent des Carmélites chaussées, dites Dames Blanches, M. J. Bron, le 3 nivôse an V, en note cinq (³). Au couvent des Frères Mineurs, le commissaire L. H. Thone, le 10 brumaire an V, en mentionne quatorze (⁴) et le même jour, le même personnage en note treize au couvent des Carmes déchaussés (⁵). Aux Capucins, la « *Descente de Croix* » du maître-autel est relevée par le commissaire Harzé, le 8 brumaire an V. Aux Ursulines, le même jour, le commissaire Dewar trouve sept tableaux dans l'église.

Les commissaires liégeois n'ont enlevé que vingt de ces septante-neuf pièces. Un rapport du receveur des domaines nationaux à Huy, Lemarié, daté du 5 ventôse an VI, nous laisse entrevoir le sort réservé aux autres. Ce rapport, postérieur à la visite de Defrance, adressé aux administrateurs du département de l'Ourthe, leur demande de charger le commissaire du Directoire près l'administration communale à Huy de procéder le plus rapidement possible à la vente de tous les effets qui ne peuvent que se détériorer et même être dilapidés.

Pour terminer notre étude, nous reprendrons les deux inventaires liégeois en essayant soit d'identifier certaines

(¹) J. FRESON, *Confiscation de l'église collégiale de Huy*, dans : *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, Annales, tome 9, 1891, pp. 87-111.

(²) J. FRÉSON, *Les monastères de Huy et de la banlieue lors de leur suppression*, dans *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, tome 9, 1891, pp. 225-265.

(³) Ibidem.

(⁴) Ibidem.

(⁵) Ibidem.

pièces, soit de fournir quelques indications supplémentaires susceptibles d'attirer l'attention des amateurs dans l'espoir que leurs connaissances ou leurs recherches donneront une suite à cet exposé.

Le mausolée en marbre de Delcour enlevé à la Collégiale, ne peut être que celui d'Etienne Rossius de Liboy, chanoine de Huy décédé le 17 février 1683, et inhumé dans le côté gauche du chœur. Le défunt était représenté à genoux devant un crucifix, avec blason⁽¹⁾. Cette œuvre de Delcour n'est pas signalée par l'abbé J. Moret⁽²⁾.

Pour la *Sainte-Anne* de Fisen, primitivement au second petit-autel des Croisiers⁽³⁾, Léonard Defrance nous en donne les dimensions. Il s'agit d'une peinture d'un peu plus de 2 m. de haut sur 1 m. 20 environ de large. Les papiers de Fisen⁽⁴⁾ permettent de lui assigner l'année 1701 comme date d'exécution.

La *Nativité*, enlevée au même couvent, ne doit pas être une œuvre de chez nous, car ni Defrance, qui nous en donne les dimensions (environ 3 m. sur 2 m. 40), ni la Commission chargée de l'enlèvement n'osent se prononcer quant à l'attribution. Le couvent possédait deux Nativité, l'une était dans la sacristie, l'autre ornait un petit autel dans l'église. Quant à l'*Assomption*, attribuée à Walescart, tout ce que nous en savons c'est qu'elle devait se trouver dans la sacristie. Il n'est pas possible d'identifier avec certitude le tableau du maître-autel, mentionné par Defrance, Fisen ayant travaillé à différentes reprises pour le couvent.

Provenant des Frères Mineurs, nous retrouvons « *Pierre qui guérit le boiteux* », de Douffet, dans la collection Bequet,

⁽¹⁾ LOYENS, *Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liège*, Liège, J. P. Gramme, 1720, p. 439.

⁽²⁾ J. MORET, *Notice sur Jean Del Cour*, Liège, Bénard, s. d., 28 p., 20 pl.

⁽³⁾ J. FRÉSON, *op. cit.*, p. 257.

⁽⁴⁾ *Les papiers de famille d'Englebert Fisen*, publiés par Jules HELBIG, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, tome 1, 1881, p. 38.

à Namur (¹). Il conviendrait d'ajouter à l'œuvre du maître liégeois la « *Communion des Catholiques* » si toutefois M. G. Jorissenne ne s'est pas trompé dans la liste qu'il donne de l'œuvre du peintre (²). Ces deux toiles mesureraient 1 m. 75 de haut sur 1 m. 20 de large.

L'« *Adoration des Mages* » de Fisen, enlevée aux Ursulines, a été peinte par l'artiste en 1694 et lui fut payée 80 écus.

Peut-on voir, dans l'eau-forte de la « *Visitation* » un des rares sujet du Nouveau Testament traité par Gérard Lairesse, en gravure, une reproduction de la peinture, lui attribuée par les commissaires liégeois et enlevée à Notre-Dame de la Sarte ? Nous n'oserions nous prononcer, l'artiste ne nous donnant aucun renseignement à ce sujet.

Les deux bas-reliefs de Delcour, de la collégiale d'Amay, ne sont pas non plus connus de Moret (³), mais Saumery (⁴) les a vus dans le chœur. La « *Descente de Croix* », peinte par Fisen en 1683, pour l'abbé René François de Sluse et mentionnée par Piot comme ayant été envoyée en France (⁵), fut vraisemblablement réclamée à Liège après l'abandon du projet de création du Muséum et a repris sa place à la Collégiale (⁶). Amay hérita, à la même époque, de l'« *Assomption* » du même peintre signalée par le docteur B. Wibin (⁷). Ce tableau, en effet, ne devait pas exister à la collégiale avant la Révolution. Fisen n'a peint pour cette église que quatre toiles : une *Sainte-Ode*, en 1681, le tableau d'autel de 1683, que nous identifions avec la « *Descente de Croix* » et des figures dans quatre paysages en 1729. Faudrait-il voir dans cette « *Assomption* » le tableau peint pour l'église Saint-Quirin en 1712 dont les trois commissaires ne font pas mention ?

(¹) G. JORISSENNE, *Les œuvres de Douffet*, dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, tome V, 1910, p. 99.

(²) Ibidem. A confronter avec le n° 19 non retrouvé. L'auteur malheureusement ne cite pas ses sources.

(³) J. MORET, *op. cit.*

(⁴) SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, tome I, p. 368.

(⁵) Ch. PIOT, *op. cit.*, p. 16, n° 7 et p. 338, n° 227.

(⁶) B. WIBIN, *La collégiale d'Amay*, Tongres, G. Michiels, 1936, p. 35.

(⁷) B. WIBIN, *op. cit.*, p. 33.

Nous ne savons malheureusement rien de la « *Descente de Croix* », la première du genre selon toute vraisemblance, peinte par Fisen en 1680, un an après son retour d'Italie, pour la Paix-Dieu et payée 75 écus à l'artiste, ni de l'*« Annunciation »* de 1720, à la fin de sa carrière. Il conviendrait d'ajouter à l'œuvre de Bertholet Flémalle, de qui M. Léon Dewez, conservateur-adjoint de notre Institut, a dressé le catalogue (¹), la « *Nativité* » signalée à la Paix-Dieu et dont nous ignorons le sort à moins que l'on ne l'identifie avec une des répliques de l'*Adoration des Mages*, commandée vers 1651 pour l'église Saint-Denis (²), dont une se trouve chez M. le notaire Moreau de Melen et une autre au Musée de Verviers (³).

Les deux peintures de *saint Augustin* et de *sainte Monique*, relevées par Defrance, aux Capucins, et n'ayant pas été enlevées par la Commission des Arts, ne seraient que des copies des tableaux signalés par Jorisenne comme se trouvant jadis aux Augustins de Liège (⁴).

Quant à la peinture du maître-autel de Saint-Quirin, due au pinceau de Fisen, il s'agit comme nous l'avons signalé plus haut d'une « *Assomption* » peinte en 1712.

Albert VECQUERAY.

(¹) Léon DEWEZ, *Un maître liégeois du XVII^e siècle. Bertholet Flémalle*, dans *La Vie Wallonne*, tome 8, 1927-1928, pp. 129-148, 159-168.

(²) Ce tableau se trouve actuellement à la cathédrale.

(³) Une troisième réplique se trouve actuellement chez M. Pierre Genon, à Liège.

(⁴) G. JORISSENNE, *op. cit.*

Histoire de nos charbonnages

Sans conteste, retracer l'évolution des techniques d'exhaure constitue l'une des tâches les plus importantes parmi celles qui s'imposent à l'historien de nos charbonnages. Aux nombreuses monographies qu'on a consacrées à cet objet, il conviendra sans doute d'ajouter encore plus d'une étude de détail avant qu'il soit possible d'écrire l'ouvrage de synthèse qu'on aspire à voir paraître un jour.

On nous permettra donc de verser au dossier le curieux document que voici. — G. H.

Avis aux maîtres houilleurs. — Jean-Adrien Servandoni, fils du célèbre chevalier Servandoni, animé du plaisir d'être utile au public, croit pouvoir informer Mrs les membres du métier des houilleurs, de même que tous associés et intéressés dans les burs et cours d'ouvrages de houillerie, qu'à la suite d'une étude continue, il a inventé une machine pour abstraire les houilles et charbons des burs les plus profonds, sans l'usage des chevaux. Cette machine, laquelle peut être portée à sa perfection au moyen d'une somme d'environ 8000 florins, est de la plus grande utilité pour toutes les fosses, tant à raison que, par la continuation et la vitesse de ses mouvements, on peut tirer chaque jour au moins le double des traits qui s'abstraient à la fosse la plus en état et la plus réglée, dès qu'on employerat à la taille un nombre d'ouvriers suffisants pour qu'il ne manque point dans le chargeage des charbons à tirer au jour, et par rapport à la suppression des chevaux aujourd'hui nécessaires à l'abstraction des houilles, comme des personnes établies à les conduire, dont les entretiens, nourritures et frais coutent à chaque fosse 15000 florins ou environs par an.

L'inventeur de cette machine est si convaincu de sa réussite et de ses effets, qu'il offre aux sociétaires et intéressés dans les fosses, de construire à ses coutes, frais et dépends cette machine et d'en faire l'essai à un bur des environs de cette capitale, dès qu'ils voudront lui assurer une récompense proportionnée à son travail et au service qu'il rend au métier des houilleurs et au public.

ARCHIVES DE L'ETAT A LIÈGE, Abbaye de Neufmoustier,
Villers le Bouillet (portefeuille 238), circa 1748,
placard imprimé.

ces signes ont un sens que Colonna se donne la peine d'indiquer. Mais ces données ne conviennent pas à M. Deroy. Pour s'en dégager, il soutient contre l'opinion courante que Colonna n'a pas inventé mais seulement reproduit les inscriptions pseudo-hiéroglyphiques qu'on trouve dans le *Songe* et les a ensuite mal expliquées. Libéré de la sorte, M. Deroy peut donner toute la mesure d'un esprit ingénieux et d'une science linguistique peu commune. En voici quelques exemples. Les numéros se réfèrent à ceux de la planche ci-jointe (fig. 1).

« № 1 : « oiseau ». L'espèce est mal déterminée (aigle ? vautour ? pigeon ?), mais cette question n'importe guère. Il doit, en effet, s'agir, d'une manière générale, de l'oiseau en tant que signe augural par excellence chez les Romains (cf. lat. *avis* avec le sens de « présage, augure »). L'oiseau est donc l'instrument et le symbole même du destin (latin *fatum*).

» № 2 et № 13 : « lampe antique ». Cette lampe en forme de bateau s'appelle en latin d'un nom emprunté au grec *cymbium* ou *cumbium* (grec κυμβίον ; cf. κυμβη, lat. *cymba* ou *cumba* « barque »). Je pense qu'il y a ici une application du procédé de l'acrophonie : la lampe antique représente le mot *cum*, qui est la première syllabe de son nom.

• • • • •
» № 6 : « couteau ». La figuration est aussi plaisante que subtile. Le mot évoqué par cet instrument tranchant est la préposition latine *a* ou *ab*, qui, on le sait, régit l'ablatif et marque proprement l'ablation et l'éloignement.

• • • • •
» № 11 : « chien ». C'est encore l'acrophonie qui est employée ici. Le mot latin *canis*, évoqué par la figure d'un chien, est raccourci pour donner la syllabe demandée *can*.

» № 12 : « bucráne » ou « taureau ». Nouvel emploi de l'acrophonie. La syllabe *ta* est tirée du nom latin du taureau : *taurus*. On le voit, l'acrophonie est ici non pas auditive, mais purement visuelle, ce qui montre bien l'origine savante du système. » etc.

Par ce procédé M. Deroy arrive à donner de l'inscription le sens suivant. Colonne A : *Fatum, cum vestigia rapis a mundo, netur.* « L'échéance fatale, où tu arracheras tes pas au monde, est filée (par les Parques). » Colonne B : *Lumen*

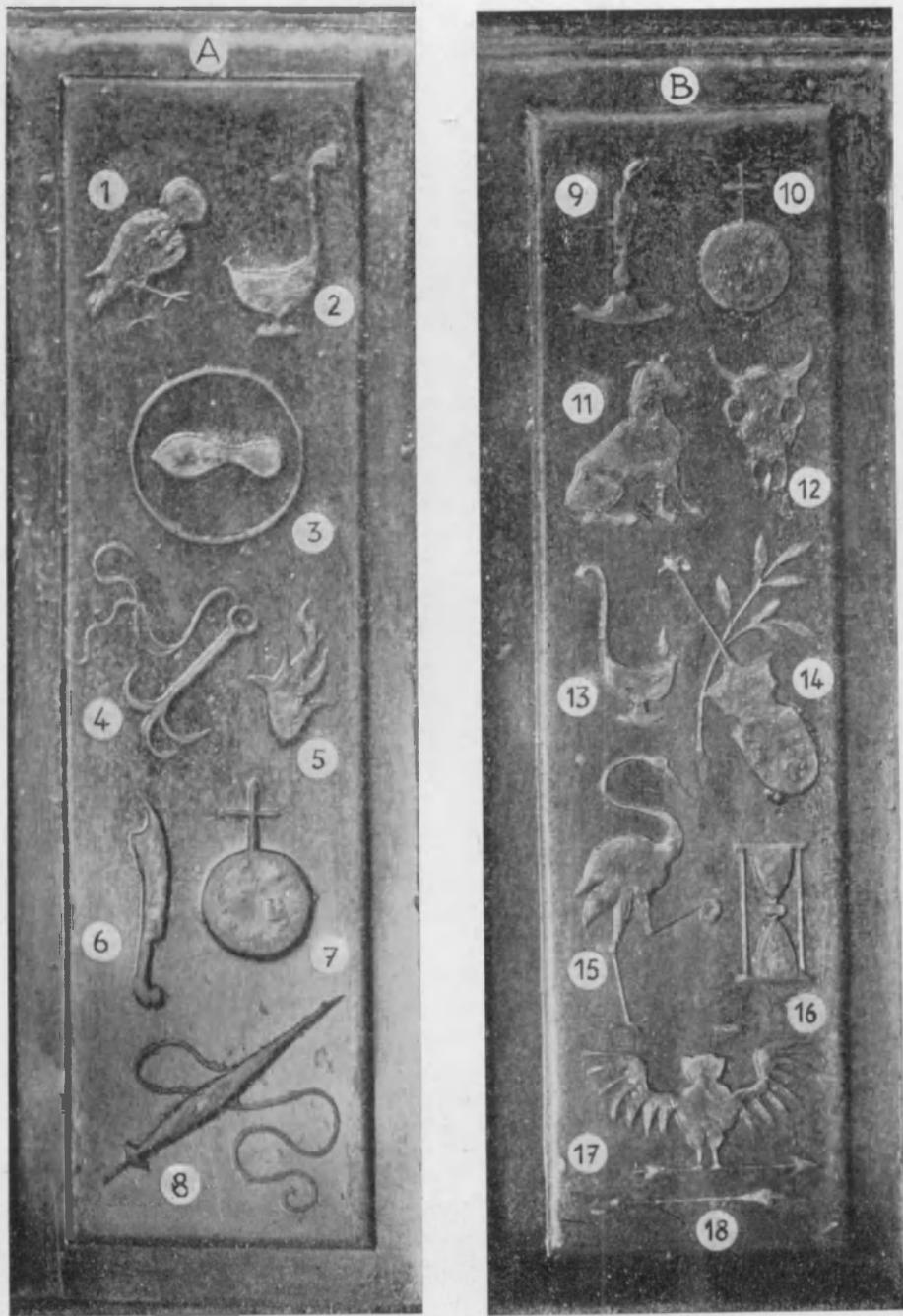


FIG. 1. — Inscriptions hiéroglyphiques du monument Mielemans

mundi canta cum violentia : ibis tempore nocti incertæ,
« Chante la lumière du monde avec véhémence : tu iras
le moment venu, à la nuit incertaine (de la mort, des
Enfers). »

Demandons-nous ce qu'il faut en penser.

Signe N° 1. L'oiseau se présente dans l'attitude traditionnelle du hibou, le corps de profil, la tête de face, ainsi

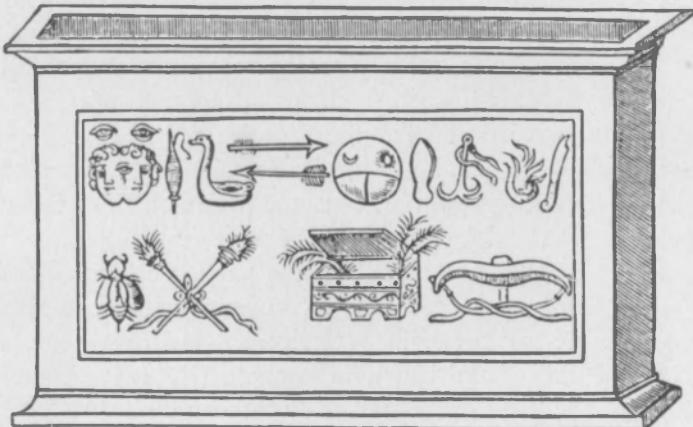


FIG. 2. — Inscription pseudo-hiéroglyphique du Songe de Poliphile.

qu'il apparaît de nos jours encore, par exemple sur la couverture des éditions Budé. Dans la symbolique de la Renaissance le hibou forme avec le signe N° 2 (une lampe antique, emblème de la vie) un groupe, dont le *Songe de Poliphile*, où on le trouve (¹), fait connaître le sens : « Vitœ lethifer nuntius ». Le hibou est donc l'envoyé apportant à la vie le sommeil de la mort. Le groupe signifie simplement la mort.

Le signe N° 3 représente un cercle entourant une sandale. Le cercle, figure sans fin, a le sens de « toujours ». Ainsi dans Colonna. Quant à la sandale, elle doit se traduire par « fouler aux pieds ». On la trouve dans Colonna avec ce sens (²). L'auteur de l'inscription liégeoise, non seulement

(¹) Edition Popelin, Paris, 1883, tome II, page 41.

(²) Ibidem, tome I, pages 106-107.

la lui a empruntée, mais a reproduit à sa suite les trois signes qu'on voit successivement sur le sarcophage imaginaire du *Songe de Poliphile* (fig. 2 ci-jointe) : le grappin, la flamme, le couteau (N^os 4, 5, 6). Ils signifient d'après Colonna (¹), le grappin, ravir ; la flamme, consumer ; le couteau, trancher. L'épigraphiste liégeois n'a pas été chercher beaucoup plus loin le signe N^o 7. Le globe terrestre précède immédiatement la sandale sur le tombeau du *Songe de Poliphile* (fig. 2 ci-jointe). Il a le sens de « tout ». Si l'on ajoute à cela qu'on y rencontre à deux signes de là le fuseau (fig. 2 ci-jointe), signifiant la mort, on découvre à la fois la source de l'épigraphe liégeoise et son sens : « La mort (hibou et lampe) toujours (cercle) foule aux pieds (sandale), ravit (grappin) et consume (flamme). Elle tranche (couteau) tout (globe terrestre), la mort (fuseau) ».

Les « hiéroglyphes » de la seconde partie de l'inscription, à trois exceptions près se retrouvent également dans Colonna. Ce sont le globe terrestre (N^o 10) = tout, le chien (N^o 11) = amitié (³), le bucraïne (N^o 12) = travail, la lampe suivie du gouvernail et du rameau d'olivier (N^os 13 et 14) = une vie gouvernée par la charité (⁴), l'aigle aux ailes éployées (N^o 17) = empire (⁵), deux flèches en sens opposé (N^o 18) = ennemie et rapide (en parlant de la mort) (⁶) (figure 2 ci-jointe).

Le signe N^o 15, qui ne figure pas dans Colonna, est un emblème favori de la Renaissance : la grue vigilante, par laquelle on désigne un homme toujours sur ses gardes. Cet « hiéroglyphe » se répandit à partir du XV^e siècle sur la foi des *Hieroglyphica* d'Horapollon, où il figure au livre II, N^o 94. Se fondant sur Pline, Plutarque et Elien, on fait communément tenir à la grue vigilante une pierre, dont la

(¹) Ibidem, page 64.

(²) Colonna, éd. citée, II, pages 37-38.

(³) Colonna, éd. cité, I, pages 56-57.

(⁴) Colonna, ibidem.

(⁵) Colonna, II, page 40.

(⁶) Colonna, II, pages 63-64.

chute doit la réveiller, si elle s'endort. Ainsi dans les *Hieroglyphica* de Piero Valeriano, livre XVII (1556).

Restent la chandelle (Nº 9) et le sablier (Nº 16).

Une chandelle dans son bougeoir symbolise l'universel écoulement. C'est à ce titre qu'elle figure dans un genre qu'affectionna l'art issu de la Renaissance : les tableaux de vanité, ensemble disparates de livres, d'instruments de science et de musique, d'armes et d'objets de parure, parmi lesquels une tête de mort, un sablier ou une chandelle, parfois les trois (fig. 3 ci-jointe), rappellent la brièveté des



FIG. 3. — Allégorie de la vanité de toutes choses par D. Bouilly.

joies de ce monde. Dans l'ouvrage qu'il consacre aux natures mortes de l'école hollandaise, *Studier i holländskt stillebenmaaleri under 1600-talet*, M. Ingvar Bergström reproduit un grand nombre de ces compositions (chap. 4). Un tiers d'entre elles environ comporte la bougie sur son bougeoir. Le sens symbolique de cet objet est parvenu jusqu'à nous. On le retrouve dans un tableau de van Gogh⁽¹⁾.

Le sablier, dont le sable s'écoule comme fond la cire de

⁽¹⁾ Voir Carl Nordenfalk, « Van Gogh and literature » dans *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, X, 1947, p. 142.

la chandelle, a un sens voisin : il est chargé de nous rappeler l'heure qui passe et la mort qui approche. On voit la Mort brandir un sablier dans une composition allégorique de Baldung Grien (1476-1545), conservé à la Galerie der Akademie der bildenden Künste à Vienne (Nº 454).

On obtient ainsi : « Tout (globe terrestre) prend fin (chandelle) : l'amitié (chien), le travail (bucrâne), une vie gouvernée par la charité (lampe suivie du gouvernail et du rameau d'olivier). Veillez (grue) : à chaque heure qui passe la mort approche (sablier), impérieuse (aigle) ennemie et rapide (deux flèches). Une association d'idées semblable se retrouve dans la marque de l'imprimeur hollandais Jean Bouwenz ou Balduinus (XVI^e-XVII^e siècle). On y voit la grue vigilante, un sablier et une tête de mort avec la devise « Vigilate ».

Les sources de l'épigraphiste liégeois sont parfaitement claires. En dehors de quelques lieux communs de la symbolique il n'utilise que le *Songe de Poliphile*. Comment le connaissait-il ? Ce livre, publié à Venise en 1499, ne rencontra pendant longtemps qu'une médiocre faveur. Lorsque, vers le milieu du XVI^e siècle, Valeriano dans ses *Hieroglyphica* accomplit la « Somme » du symbolisme courant, il y comprit plusieurs figures empruntées à Colonna, mais avec un dédain que traduisent des remarques de ce genre : « Quant à ce que l'on s'imagine que César peut être représenté par un glaive, c'est un invention des modernes (¹), pas trop malheureuse cependant » (²). Néanmoins une seconde édition italienne du *Songe de Poliphile* parut en 1545, suivie en 1546 de la première traduction française. Le livre fut plus goûté en France qu'en Italie, car une seconde édition y vit le jour en 1553, une troisième en 1561. Or le chanoine Mielemans mourut en 1558 et son monument funéraire, élevé peu après sa mort, date donc de l'époque où le *Songe de Poliphile* avait toute sa faveur dans les pays de langue française.

(¹) voir Colonna, édition citée, tome II, pages 38-39.

(²) Valeriano, *Hieroglyphica*, Livre XLII, « De gladio ».

Il est sans intérêt, en ce qui nous concerne, de supposer, comme le fait M. Deroy, que Colonna n'a pas composé les « hiéroglyphes » qu'il nous propose, mais que, les ayant simplement découverts, il les a mal interprétés. L'interprétation que leur donne Colonna, vraie ou fausse, s'est transmise avec son livre, a fait foi pour les générations futures et est la seule que pouvait connaître l'auteur de l'épigraphe de Liège.

Il ne paraît pas nécessaire de donner *in extenso* les conjectures par lesquelles M. Deroy arrive dans la lecture de cette inscription à des résultats tout différents de ceux qu'on propose ici. On y renvoie le lecteur. Rencontrant la grue vigilante, ce symbole courant de la Renaissance, M. Deroy ne la reconnaît pas, la prend pour un ibis et, hanté de phonétique, y voit le mot latin « *ibis* », « *tu iras* ».

Son défaut capital me paraît être de considérer les pseudo-hiéroglyphes de la Renaissance comme depuis Champollion nous considérons les hiéroglyphes égyptiens, c'est-à-dire comme des signes en majeure partie phonétiques. La Renaissance n'était pas en quête d'un nouveau moyen d'expression syllabique. Elle cherchait à exprimer directement des idées par des images, sans passer par le truchement de l'alphabet. Colonna, sans le vouloir, a démontré par l'absurde que cet idéal est irréalisable. J'ai touché ce point ailleurs⁽¹⁾; j'y reviendrai prochainement⁽²⁾. Mais c'est pécher contre l'esprit de la Renaissance que d'interpréter selon les lois de la philologie les figures par lesquelles les humanistes entendaient créer un langage muet.

Dans l'étude de ces signes, M. Deroy a été desservi par ses dons mêmes : l'ingéniosité de son esprit, ses connaissances linguistiques, sans emploi en la matière. Il n'en demeure pas moins que sans lui et M. Philippe notre attention n'aurait pas été attirée sur un des monuments les plus curieux que nous ait laissés le symbolisme de la Renaissance.

GUY DE TERVARENT.

⁽¹⁾ *Les énigmes de l'art*, III, *L'héritage antique*, pages 52-53.

⁽²⁾ *Les énigmes de l'art*, IV, *L'art savant*.

Rebus ou Imagerie symbolique ?

Le chevalier Guy de Schoutheete de Tervarent, ministre de Belgique à Copenhague, est aussi un savant spécialiste de la symbolique ancienne. Il a bien voulu s'intéresser à l'interprétation que j'ai donnée des inscriptions hiéroglyphiques figurant sur le monument funéraire de Hubert Mielemans, et il me fait l'honneur d'une longue riposte. Il le fait d'une manière vive et directe qui me met à l'aise pour riposter à mon tour en toute franchise. C'est un droit que M. de Tervarent accordera sans doute volontiers au braconnier de son domaine.

M. de Tervarent est un traditionnaliste et il s'épouvante à l'idée que j'ai pu mettre un bonnet rouge à l'ancienne exégèse. Les signes « hiéroglyphiques » de Liège, dit-il, se trouvent, pour la plupart, dans le « *Songe de Poliphile* ». Or Colonna en donne une interprétation qui a fait foi pour les générations suivantes et qui est entrée dans l'opinion courante. Donc il n'y a plus de problème à poser ni de doute à émettre : il est « sans intérêt » d'imaginer une autre explication. L'interprétation par la symbolique est la seule concevable à l'époque de l'inscription et c'est pécher contre l'esprit de la Renaissance que de recourir à des procédés idéographiques et phonétiques pareils à ceux que Champollion a mis en lumière dans l'écriture égyptienne. Etant donné que l'inscription de Liège est postérieure au « *Songe de Poliphile* » et ne peut pas, par principe, échapper à l'interprétation symbolique proposée par Colonna, il est clair que l'auteur des pseudo-hiéroglyphes de Liège a emprunté directement et presque exclusivement son savoir à la lecture du célèbre « *Songe* ».

Je ne suis pas d'accord avec M. de Tervarent quand il pose ces postulats à la base de la discussion. Si Colonna

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :
75 FR. PAR AN
pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Séance du 29 avril 1949

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Pierre Laloux, président.

Ont signé la liste des présences : M^{me} Van Heule ; MM. J. Brassinne, L. Dewez, J. Dumont, L.-E. Halkin, G. Petit, J. Pirlet, baron de Raditzky d'Ostrowick, F. Sacré-Turin, J. Servais, membres effectifs.

MM. G. Alexis, J. Philippe, A. Vecqueray, membres correspondants.

M^{mes} D. Calberg, D. Goderniaux, D. Tinlot ; MM. M. Bertrand, L. Cloes, H. Flamand, L. Garrey, G. Hansotte, comte de Henricourt de Grunne, E. Jamin, Ch. Kupper, J. Larbalette, G. Ninane, J. Puraye, A. Puters, G. Tibaux, L. Xhignesse, membres associés.

Excusés : M^{me} M. Lavoye ; MM. L. Halkin, X. Janne d'Othée, Servais Jr.

Lecture du procès-verbal de la séance de mars. — Il est approuvé sans observation.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : MM. A. Brabant, chef de division au Gouvernement provincial, 60, rue des Eburons, à Liège ; René Evrard, 55, rue du Travail,

à Grivegnée ; Georges Gabriel, architecte, 152, rue de la Chartreuse, à Grivegnée ; Léon Martin, docteur en médecine, rue du Grand-Puits, à Herstal ; Jean Oger, employé communal, 93, rue de la Coopération, à Saint-Nicolas-lez-Liège ; Désiré Téchy, conservateur du Musée d'armes, 248, rue de Campine, à Liège ; Francis Van Elderen, 76, rue Vivegnis, à Liège.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité : MM. A. Jeghers, et R. Pety de Thozée.

Accroissement de la bibliothèque. — Parmi les dons de nos membres, figurent les travaux suivants : P. DELRÉE, *La chapelle du Paradis et le pèlerinage à Notre-Dame de Grâce*. J. BRASSINNE, *Description de l'ostensoir de la chapelle du Paradis*.

A. VECQUERAY, *Georges Bonhomme, bibliothécaire-bibliographe, secrétaire-rapporteur de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*.

Communication de Joseph Philippe, docteur en histoire de l'art et archéologie. — Les Walschartz, artistes mosans du XVII^e siècle.

Après de brefs commentaires sur l'orfèvre Frans Walscart, — père du peintre Jean Wal(e)scart signalé par Louis Abry et Saumery —, sur les peintres Guillaume et Joseph « Walschartz » qui apparaissent dans les archives paroissiales romaines et qui sont peut-être des Mosans, le conférencier entreprit deux études plus approfondies et inédites, consacrées la première à la biographie du peintre François Walschartz, l'autre à de beaux dessins attribués par le chanoine Hamal à un certain Lambert Walescart.

A la lumière des vieux textes (publiés pour la plupart mais dont on n'avait guère tiré parti pour le sujet traité) et de nouveaux documents purement archéologiques, M. Philippe, reprenant une suggestion de Jules Helbig, démontre que Jean Wal(e)scart et François Walschartz, ne constituent qu'un même personnage. Le conférencier parvient à reconstituer le catalogue critique des œuvres de cet excellent maître liégeois.

La séance est levée à 18 h. 10.

Séance du 27 mai 1949

La séance est ouverte à 17 h. 10 sous la présidence de M. Pierre Laloux.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, A. Dandoy, L. Dewez, P. Laloux, G. Petit, J. Pirlet, J. Servais, M. Yans ; M^{me} M. Lavoye, membres effectifs.

MM. Fr. Boniver, R. Bragard, M. Hélin, J. Philippe, A. Vecqueray, membres correspondants.

MM. N. Berger, L. Cloes, G. Delarge, J. Delatte, R. Forgeur, H. Frère, E. Gadeyne, L. Garray, E. Hélin, A. Herbeto, J. Hoyoux, Ch. Kupper, J. Larbalette, J. Oger, J. Puraye, A. Puters, G. Tibaux, J. Van der Heyden, R. Vander Made, L. Xhignesse ; M^{mes} et M^{me} Th. Canter, D. Godiernaux, L. Grégoire, L. Robert, J. Rouhart-Chabot, B. Will, membres associés.

Lecture du procès-verbal de la séance d'avril. — Il est approuvé sans observation.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité, MM. A. Brabant, R. Evrard, G. Gabriel, L. Martin, J. Oger, D. Techy, F. Van Elderen.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : M^{me} André Frère, 21, quai Churchill, Liège ; M^{me} Claire Preaux, docteur en philologie classique, chargée de cours aux universités de Liège et Bruxelles, 109, rue de l'abbaye, Bruxelles ; M. Jacques Nagelmackers, 40, boulevard Frère-Orban, Liège.

Correspondance. — Une lettre de M. l'abbé Cassart, secrétaire général du Congrès archéologique de Tournai, amène Monsieur le Président à expliquer à l'assemblée comment le bureau a été mis au courant, d'une façon fortuite, de l'organisation du Congrès.

M. Brassinne proteste contre les méthodes d'organisation employées par nos confrères tournois. Au cours des débats, il en viendra à inviter l'assemblée à demander au bureau de ne pas participer à la publicité préalable.

M. Delatte développe longuement son point de vue qui se résume, sur le plan général, à trois idées maîtresses :

1) Le programme est arrêté sans consultation préalable des cercles archéologiques et des spécialistes appartenant à divers milieux.

2) Tous les présidents de section sont des professeurs d'Université.

3) Semblable procédé heurte la tradition et les statuts de la Fédération archéologique.

M. Puters estime qu'une protestation auprès de la Fédération s'impose.

D'autres interventions se produisent encore et finalement l'Assemblée confie au bureau le soin de suivre le développement

de l'affaire et charge le Président de faire connaître son point de vue, reflet de l'opinion des orateurs, aux organisateurs du Congrès et au président de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

Communication de M. Maurice Hélin, bibliothécaire-bibliographe. — Un journal d'un Croisier de Huy.

Après avoir rappelé ce que le nom de Croisiers évoque pour les Liégeois — leur couvent, dont une de nos rues perpétue le souvenir ; le berceau de l'ordre à Huy, où Clair-Lieu resta la maison-mère jusqu'à la Révolution — le conférencier nous entretient d'un manuscrit aujourd'hui conservé au Grand Séminaire. Le titre qui lui fut donné après coup : *Monita religiosa saec. XV* est incomplet et inexact : car on y trouve une notice nécrologique datée de 1570. L'auteur du manuscrit se nomme au dernier feuillet : Rudiger (Roger) de Nimègue, naguère sous-prieur de Venlo, qui l'écrivit, nous dit-il, pendant son « exil » à Huy ; il faut vraisemblablement chercher les causes qui le déterminèrent à se réfugier chez nous dans les troubles dont Venlo fut le théâtre en 1566. Quant au contenu du manuscrit, on y trouve de la littérature d'édification : *flores* (brefs extraits) des Pères ; des proverbes flamands et latins : leur provenance, quant à ces derniers, du moins, est impossible à déterminer : on les retrouve, à quelques variantes près, dans toute l'Europe occidentale. *Potatoria*, préceptes de l'Ecole de Salerne, satires contre les femmes attestent, en plein XVI^e siècle, la survivance de l'esprit médiéval. Des exercices de phraséologie latine donnent à croire que Roger fut chargé d'enseigner le rudiment ; mais le manuscrit contient surtout des objurgations : leur ton nous laisse imaginer un vieillard, plein de mansuétude, mais quelque peu radoteur ; leur contenu nous permet d'entrevoir le relâchement de la discipline religieuse dont souffrait la maison de Clair-Lieu : mauvaise tenue aux offices, infractions à la règle, manque de piété. Mais que ne semblent avoir réussi à conjurer ni le rappel inlassable d'un idéal de vie conventuelle inspiré, semble-t-il, de celui de la Congrégation de Windesheim ; ni la crainte de scandaliser une population dont l'hostilité — Roger en avait fait l'expérience — risquait toujours de se traduire en actes.

Au cours de l'échange de vues qui suivit cet exposé, M. Philippe fit remarquer que les motifs décoratifs des stalles du XVI^e siècle s'inspirent encore des proverbes du Moyen âge.

La séance est levée à 18 h. 40.

Histoire de nos charbonnages

Les anciennes houillères de La Haye, Péry et Champay à Saint-Nicolas

Les hauteurs de Saint-Gilles et de Saint-Nicolas, comprises dans le territoire de la commune de Saint-Nicolas, furent de tout temps le siège d'un grand nombre d'exploitations de houille ; la configuration de cette région s'y prêtait tout naturellement.

La vallée de Saint-Nicolas, ayant son issue à la Meuse à Tilleur, s'élève vers l'Est progressivement jusqu'au plateau de Saint-Gilles. Son axe, à direction Est-Ouest, est parallèle à la crête empruntée par la rue de Tilleur. Dans le versant de ce côté, affleure la faille Saint-Gilles plongeant au Nord et, fait remarquable, les veines, au Nord de la faille, gisent cent mètres environ plus bas qu'au Sud. Au flanc Nord de la vallée, un pli, dont la rue Lonneux suit l'arête, forme un vallonement secondaire rejoignant le plateau au Pavé du Gosson et à la rue des Bons-Buveurs ; ce vallonement correspond sensiblement au bassin local de l'ancien puits Braconnier du Horloz.

En bref, les crêtes de la vallée sont suivies par le Pavé du Gosson, les rues des Bons-Buveurs, Saint-Nicolas et de Tilleur. Ces voies de communication atteignent plus de cent mètres au-dessus du niveau de la Meuse à Liège ; au Sud-Ouest, les terrains s'affaissent rapidement vers la Meuse à Tilleur. Cette altitude permettait, par le creusement d'areines, d'évacuer les eaux des mines sur une grande profondeur sans l'emploi de moyens d'exhaure coûteux ; ce qui explique le grand nombre de fosses creusées autrefois dans la région envisagée. L'areine Gersonfontaine, dont une branche se dirigeait vers Montegnée et l'autre vers Saint-Nicolas, a démergé les fosses des Bons-Buveurs et Chiens,

de La Haye (au Bois Mayette) du Champay et de nombreuses autres petites fosses. L'areine Saint-Hubert, aboutissant à la Meuse en face de la rue des Rieux à Tilleur, d'un cours peu étendu, démergeait les fosses creusées par les Massillon (Péry, Priest), Sainte-Catherine, le vieux Horloz (auparavant de Lhonneux) et autres petites exploitations.

Après l'invention des pompes à feu, l'exploitation fut portée à des profondeurs inconnues dans les autres parties du bassin houiller liégeois ; les plus importantes seront mentionnées par après.

Indépendamment de ses richesses minières, Saint-Nicolas possédait des sites dont la beauté n'a pas échappé aux bourgeois de Liège ; sur son territoire ou ses limites ont été édifiés : le château Massange (détruit par bombe volante en 1945), le château Orban, le château du Bois Mayette, le château Noé-Renson (démoli vers 1930) qui, avec la propriété-ferme voisine, formait la maison de campagne du bourgmestre de Cartier (1768), la propriété de Sermoise aux Bons-Buveurs et l'ancienne ferme seigneuriale du Homvent.

Exploitations

La Haye

La plus importante des anciennes houillères est celle de La Haye qui a englobé dans sa concession les anciennes exploitations du Péry et du Champay. Les multiples études faisant mention de cette société en fixent l'origine au 11 janvier 1808, date à laquelle fut accordée au sieur Gérard Demet, bourgeois de Liège, la concession dite « de La Haye » sur une étendue de 218 hectares sous Liège, Tilleur et Saint-Nicolas (cette étendue fut augmentée de 69 hectares sous Liège en 1826 et 1844).

En réalité, l'origine de la société remonte à 1799, ainsi qu'il ressort de la demande en maintenue de concession adressée au maire de Saint-Nicolas, le 26 thermidor an 10 (15 août 1802), pour se conformer à la loi du 13 pluviose

an 9 (3 février 1801), après rappel du préfet de l'Ourthe du 29 floréal an 10 (20 mai 1802).

Cette demande en maintenue portait (¹) :

« Les associés de La Haye : J. M. Jeunehomme, Gérard
» Demet, Ant. Jos. Hougardy, E. Bailleux, H. J. Wasseige
» (constructeur de pompes à feu), J. L. Oury, Glaude Ch.
» François, N. Doneux, M. Desart, Jos. Chaudoir aîné
» déclarent que leur houillère s'appelait anciennement
» Bure du Bois Mayette, ensuite Bure de La Haye, et depuis
» peu Bure Demet, nom du principal associé ; elle est située
» au Bois Mayette entre l'église Saint-Gilles et l'Eglise
» Saint-Nicolas au nord. On n'a pas souvenance de l'époque
» où on a commencé l'exploitation. Elle a été reprise en
» 1722 ; depuis lors on a travaillé successivement par
» plusieurs puits ou bures ouverts les uns après les autres ;
» il n'y a eu aucune interruption d'exploitation jusqu'à
» présent.

» La propriété de la surface où est la bure appartient
» à Jean Mathieu Jeunehomme (successeur des Boulanger),
» ainsi que les mines des fonds voisins données à ses auteurs.
» Actuellement la société occupe de 60 à 80 personnes et
» l'exploitation comporte un grand puits à trois compartiments : le premier sert à l'extraction, le deuxième à la pompe et le troisième (communiquant avec la cheminée d'airage) à la circulation de l'air.

» En l'an 6 (1799), on a commencé le montage d'une pompe à feu du type le plus important ; l'ensemble de tous ces travaux a coûté environ 250.000 francs. Il existe, en outre, un manège à chevaux actionnant une pompe d'épuisement. La marche de la pompe à feu et l'alimentation du feu de la cheminée d'airage consomment, par jour, de 30.000 à 40.000 livres de charbon. La bure n'étant pas encore à sa profondeur, les couches à découvrir ne sont pas connues. »

(¹) Fonds français. Inventaire Fairon, liasse 1853. La bure se trouve à une vingtaine de mètres au Sud de la façade du Château du Bois Mayette.

L'ancienne petite bure du Bois Mayette n'avait que 39 mètres de profondeur ; à la reprise on lui donna les dimensions utiles de 2 m. 95 sur 5 m. 90, non compris le royon d'airage. Après avoir traversé les veines Baume et Besseline, épuisées et remplies d'eau, on atteignit, à 112 mètres, la Grande Veinette (¹), moitié sur pilier, moitié sur vide rempli d'eau. En 1803 et 1804, à 39 mètres de profondeur, on creusa une galerie d'exhaure de 803 mètres de longueur dont 530 mètres à travers les remblais de la Chaignée et le reste en terrain ferme ; elle aboutissait au Horloz, à l'extrémité du Fond Save-Pré ; c'est sur cette galerie que la pompe d'épuisement jetait ses eaux (²).

Pressés de récupérer les dépenses engagées dans leur entreprise, les maîtres de La Haye reprirent quelques massifs et piliers laissés par les anciens dans les couches supérieures et, dès 1802, portèrent leur activité à la Grande Veinette. Cette veine avait servi à conduire sur l'areine Gersonfontaine les eaux non exhaurées des anciennes exploitations Bons-Buveurs, Chiens, Bure-aux-Eaux, 1^{re} bure de La Haye, Molle Cowe, etc. sises en amont et abandonnées depuis longtemps. Reprendre à ce moment l'exploitation de la Grande Veinette, c'était attirer sur le puits toutes les eaux qui ne trouveraient pas issue sur l'areine. La sagesse commandait de ne l'exploiter qu'après épuisement des veines inférieures qui, reconnues aux Bons-Buveurs, Chiens et Bure-aux-Eaux, auraient été d'une exploitation très avantageuse. Aussi l'exploitation de la Grande Veinette

(¹) Les couches recoupées au Bois Mayette sont toutes en plateurs de très faible inclinaison Sud-Ouest.

(²) Les eaux provenant des terrains drainés par la galerie elle-même étaient abondantes ; après la fermeture du puits du Bois Mayette en 1819, leur écoulement continua. Reconnues potables, elles alimentèrent les fontaines communales installées au Horloz. En 1911 et 1915, la Commune de Saint-Nicolas fit réparer la partie boisée de cette galerie, et ce n'est qu'après le placement de la distribution d'eau alimentaire, soit en 1932, que les fontaines furent supprimées et les eaux détournées vers le grand égout de la rue du Horloz. Cette galerie a ainsi rempli, pendant plus de cent ans, à Saint-Nicolas, le même rôle que l'areine de la Cité à Liège.

virent le fait et coururent sur lui pour le châtier, mais, sautant à cheval, il s'enfuit vers les terrains broussailleux des Grands Champs, poursuivi par les houilleurs. Ceux-ci désespéraient de l'atteindre lorsque, subitement, ils le virent disparaître à leur vue : il était tombé dans l'ancien puits Piron, abandonné depuis longtemps et resté ouvert. Cet événement, qualifié de légende, fut remémoré lorsqu'on défonça la voûte que, par après, on avait maçonnée sur le puits.

On donna à cet ancien puits rectangulaire, la forme circulaire de 3 mètres 50 cm. de diamètre. On y installa une petite pompe à vapeur dont la chaudière était alimentée par l'eau du « Flot des Grands Champs » (mare remblayée vers 1901). En cours du déblayement du puits, à la profondeur de 114 mètres, on retrouva les ossements d'un homme et d'un cheval, ce qui prouva l'authenticité de l'événement de 1815. Ce nouveau siège, inauguré en 1874, porta le nom de « Piron » ou de « Nouvelle-Haye », tandis que le siège de Saint-Gilles prenait le nom de « Vieille-Haye ».

La paire du Piron a englobé la partie de la ruelle des Patients, aboutissant à la potence de Saint-Gilles ; celle-ci était placée au bord du chemin des suppliciés (aujourd'hui rue de la Justice). D'après le plan d'amélioration du chemin de Saint-Gilles à Tilleur (plan n° 131 des Archives de l'Etat), la potence était formée de trois piliers en quinconce, surmontés de trois traverses ; on pouvait y pendre, à la fois, trois condamnés à mort ; le cimetière des suppliciés se trouvait à proximité de la maison de l'Hermitage et à quelques mètres de la rue de Tilleur.

Le nouveau siège, après épuisement des bains du Péry et du Champay, reprit les massifs et piliers laissés dans ces anciennes exploitations, mais ils n'avaient pas l'importance qu'on leur avait attribuée.

La société de La Haye, une des mieux équipées de l'époque, connut une grande prospérité jusqu'à 1909.

Les nouvelles charges imposées par les lois et les conséquences fatales de la guerre 1914-1918 contraignirent la

société à de lourds sacrifices pour assurer son existence. Citons entre autres : la construction d'un nouveau triage-lavoir au Laveu, capable de traiter la production en demi-gras et anthracite des deux sièges ; la construction d'un pont passerelle métallique entre la Vieille-Haye et le Laveu, pour supprimer le puits de service et le tunnel de liaison avec le Laveu. Le puits principal d'extraction (puits n° 1 dit du Rosier), de section rectangulaire à parois arquées, fut retaillé et porté au diamètre utile de 5 m. 25. Cette modification permettait l'encagement rapide de quatre berlaines à chacun des deux paliers des nouvelles cages du puits. En conséquence, l'extraction pouvait être centralisée au seul siège de Saint-Gilles ; le lavoir de Tilleur et le tunnel de 730 mètres du Piron à la paire de Tilleur devaient sans utilité. De l'ensemble de ces mesures devait résulter une forte diminution de frais généraux.

Les puits d'extraction et d'aérage de Saint-Gilles furent approfondis jusqu'à 866 mètres, pour mettre en exploitation les couches anthraciteuses Jean Vignis, Sauvenière et Pérée, dénommées Six Poignées, Grande Veine et Bomébac dans les mines sises au nord de La Haye, où elles étaient d'un rendement rémunérateur. Mais, à la Haye, ce train de couches ne présenta que des allures ondulées et dérangées ; l'exploitation en était très difficile. À tous ces imprévus malencontreux, vint s'ajouter la crise aiguë qui affecta tout le marché charbonnier pendant plusieurs années. Le pays était envahi notamment de charbons allemands qui étaient rendus 75 francs meilleur marché à la tonne que les produits belges gras et demi-gras (déclaration à l'assemblée générale de La Haye du 19 mars 1934).

La société avait dépensé depuis la guerre 1914-1918 plus de vingt millions pour assurer son existence et recouvrer la prospérité, cependant l'avenir restait sombre !

Les fusions réalisées, en avril 1930 entre La Haye et le Horloz (dont l'activité était arrêtée depuis la grève de 1929) et, en janvier 1931, entre La Haye-Horloz et le Gossion, procurèrent d'importantes disponibilités à la société, mais

elles furent insuffisantes pour traverser la dure crise qui affectait l'industrie charbonnière. Pour des raisons d'économie, le siège du Piron avait été arrêté complètement en décembre 1930 ; les deux sièges du Horloz étaient restés inactifs, et finalement, en août 1934, la Vieille-Haye fut arrêtée à son tour en raison des pertes importantes résultant des difficultés rencontrées dans le gisement.

Les sept puits de La Haye de même que les trois puits du siège Braconnier furent remblayés et le gisement inférieur de la concession de La Haye contenant encore environ 10 millions de tonnes de charbon, définitivement abandonné, sauf ce qui pourra être repris plus tard par le siège de Tilleur de l'ancien Horloz.

La Haye a vécu de 1799 à 1934.

Le Péry

Au cours des siècles passés, quatre exploitations de ce nom ont été successivement ouvertes, par les Massillon et consorts, dans la région dite « Les Bas Champs de Saint-Gilles ». Celle de Péry et Priest en est la plus importante. Elle se trouvait à l'angle des rues de Tilleur et Baltus, à très peu de distance de la première de ces rues ; son « terrisse », très proche et assez important, est visible en contrebas de la rue Baltus ; actuellement il est cultivé.

D'après Morand, une pompe à feu y fonctionnait en 1725 ; son canal d'écoulement avait son œil en Roufosse (rue Tout-va-bien) ; le fond du ravin où il débouchait est encore appelé « Al' machine dè Péry ». Les maîtres de la fosse avaient, en sus, creusé une longue galerie se raccordant à l'areine Saint-Hubert, arrêtée vers le fond du Horloz ; pour cette raison les maîtres du Péry devaient le cens d'areine à l'abbaye de Saint-Hubert.

L'origine de cette fosse est imprécise ; voici quelques documents qui en font mention :

- 1) Le rapport des ingénieurs français Migneron et

Lemaire, dans l'affaire La Haye-Champay (1) dit qu'elle remonte au moins à 1734.

2) Le 13 novembre 1794, J. J. Richard, secrétaire du Chapitre Saint-Jacques, délivrait à Simon Massillon une copie de l'arrangement conclu le 27 novembre 1744, entre le Chapitre Saint-Jacques et Nicolas Massillon, représentant Gérard Massillon, concernant la remise lui faite du comptage à la fosse Péry-Priest et cours d'ouvrage fait ou à faire. Le Chapitre déclare réintégrer le dit Simon Massillon dans tous les droits lui compétents en qualité dite du dit comptage et ordonne au citoyen Jean Massillon, cy-devant compteur, de remettre au citoyen Simon Massillon, tous registres, papiers, lettrages et documents concernant le dit comptage (2).

3) La carte n° 127 (A. E. L.), donnant le profil du chemin allant de Saint-Gilles à Tilleur par la montagne, levé par Lecomte en 1755, porte l'emplacement de la hutte et de la cheminée d'airage du Péry.

4) La carte n° 131 de 1755 (A. E. L.), donnant le plan de la muraille d'eau devant Seraing-sur-Meuse et du projet de chemin entre Saint-Gilles et Tilleur par la vallée, indique également la position des deux bures du Péry et de l'œil de la galerie d'écoulement en Roufosse (3).

5) Le géomètre Renard, en 1762, a évalué le dommage et double dommage dus par Massillon et les autres maîtres de la fosse du Péry, pour occupation de la prairie Thonon sur laquelle ont été édifiés le deuxième hernaz, écuries et dépendances de la dite fosse située à quelques toises du chemin de Liège à Tilleur par la montagne (4).

D'après les renseignements donnés en mai 1808 par Massillon, au cours de l'expertise du Champay, le Péry était descendu, par trois puits superposés, à la profondeur

(1) Fonds Français, Inventaire Fairon, liasse 1853.

(2) Id., id., liasse 1852.

(3) Ce projet de route fut repris en 1850 et réalisé, après modifications, par la création de la rue Ferdinand Nicolay, en 1856.

(4) Fonds français, Inventaire Fairon, liasse 1855.

de 350 mètres et avait atteint les couches Veine de Joie et Piemtay. Cette profondeur, extraordinaire pour l'époque, se trouve confirmée de différentes parts.

Buffon (1783-1785), dans son chapitre sur la Houille écrit (d'après Genneté) (page 238), que le puits le plus profond de la montagne de Saint-Gilles avait la profondeur de 1.073 pieds, soit, au pied liégeois de 29 cm. 18, 313 mètres 10 et (page 233) que les travaux les plus profonds de la Montagne Saint-Gilles sont parvenus jusqu'à la 23^e veine à 1288 pieds liégeois de profondeur (375 mètres). D'autre part, le plan d'exploitation de la Veine de Joie par le siège Piron des charbonnages de La Haye, porte à côté de l'emplacement d'un ancien puits du Péry, la mention : Bure du Péry qui a exploité la Veine de Joie à 330 mètres.

L'exploitation du Péry a été affectée de plusieurs accidents. La tradition a conservé, à Saint-Nicolas, le pénible souvenir du coup de grisou du 5 mars 1767, faisant de nombreuses victimes. La tradition a dénaturé cet événement : il se serait produit le premier lundi d'août d'une année dont le millésime est oublié. Cette explosion, suivie d'un coup d'eau, aurait causé la mort de tous ceux qui se trouvaient dans la mine. Malherbe, dans son Histoire de la Houillerie Liégeoise, rapporte que, vers la fin du 18^{me} siècle une sorcière avait prédit que, le premier lundi d'août suivant, une grande catastrophe se produirait dans une fosse. Ce jour-là, tous les puits chômèrent à l'exception du Péry et la catastrophe s'y produisit.

Ces récits ne tiennent pas devant ce que nous apprennent les documents de l'époque :

Les registres paroissiaux de Sainte-Véronique, dont dépendait le territoire de Saint-Nicolas, de même que les registres des décès de Saint-Nicolas, consultés de 1758 à 1840, ne renseignent nul accident quelque peu important au Péry, si ce n'est celui du 5 mars 1767.

Jars, auteur des Voyages Métallurgiques, qui a séjourné à Liège entre 1767 et 1769 et a visité spécialement les exploitations de la rive gauche de la Meuse, dit : « en 1766

(il faut lire 1767), le feu prit aux « mouffettes » dans une fosse et il y eut un grand nombre d'ouvriers qui y perdirent la vie. Il y eut encore un coup de feu dans la même fosse en 1767, mais sans que personne ait été blessé. »

Quand a cessé l'exploitation au Péry ?

Une brochure, donnant l'historique des charbonnages de La Haye, éditée à l'occasion de l'Exposition de Liège 1905, porte que cette fosse a cessé d'être exploitée à la suite d'un coup de grisou survenu le 1^{er} lundi d'août 1812. Or, le 14 février 1811, le Champay était inondé, dans ses travaux du Cochet au-dessus du niveau de 250 mètres, par l'irruption des eaux du Péry abandonné depuis longtemps.

Les récits de Malherbe et de la brochure de La Haye semblent imputer à une catastrophe du Péry, le jour de Lahet (chômage du premier lundi d'août dans les charbonnages) et Haust, dans « La Houillère Liégeoise », au mot « Lahet » dit qu'autrefois, le premier lundi d'août, les houilleurs, s'attelant à un char, faisaient le tour des Grands Champs de Saint-Gilles, en criant « Lahet », puis retournaient sans aller au travail ce jour-là.

Le jour de « Lahet », ayant pour cause une catastrophe minière, reste donc une énigme. Ne s'agit-il pas simplement du premier jour du chômage autorisé par les anciens règlements de Houillerie, spécifiant que les fosses doivent travailler sans arrêt, sauf aux chaleurs d'août ou faute de lumière (¹) Or, le mois d'août est le temps des moissons et les anciens mineurs vivaient du travail de la mine et de culture.

Nous trouvons cependant des indices permettant de situer approximativement la date d'arrêt du Péry.

Le rapport Migneron et Lemaire (affaire La Haye-Champay) renseigne qu'au Péry, il y eut, en 1793, une irruption de quantités d'eau considérables provenant des

(¹) Faute de lumière signifie manque d'aérage, les chandelles s'éteignant où il n'y a pas de circulation d'air, d'où le dicton des anciens houilleurs « on n' va nin pu lon ki l' tchandelle ni loume ».

anciens travaux, ce qui força les exploitants à remonter aux étages supérieurs.

En outre, les Autorités de la République Française, en l'an 7, ordonnèrent à toutes les entreprises de remettre à l'Administration la liste de tous les propriétaires de parts avec indication de ceux qui avaient émigré, les biens de ceux-ci devant être confisqués. Les maîtres du Péry firent cette déclaration le 15 Brumaire an 7 (5 novembre 1798). Elle porte le nom des 27 associés dont trois avaient émigré ; elle est signée par Jean Massillon, compteur et maquillaire de la fosse du Péry à Saint-Gilles (¹). L'arrêt doit avoir eu lieu vers cette date, car, dans leur déclaration d'exploitants du 28 Messidor an 10 (18 juillet 1801), les frères Simon et Mathieu Massillon signalent qu'en septembre 1798 ils ont commencé une nouvelle bure dénommée « La Grosse Houille » (aux Grands Champs) et qu'ils ont cessé d'y travailler en juillet 1801 (²) Cette fosse dans les plans porte le nom de Péry ou Grosse Houille (Brochure manifestation Boulanger, 1899).

Le Champay (³)

L'arrêt prématuré de « La Grosse Houille », causé par de fortes affluences d'eau, ne décourage pas les Massillon ; héritiers de la ténacité de leurs ancêtres, ils projettent immédiatement une autre entreprise. Dans un de leurs terrains en Roufosse, existe l'ancienne bure du Champay, de peu de profondeur. Dès le 12 octobre 1801, ils en commencent l'approfondissement, en lui donnant les dimensions de 2 m. 62 × 3 m. 21, non compris le royon d'aérage. Un cuvelage est établi au Cerisier, niveau d'écoulement des eaux vers l'areine Gersonfontaine. Un jeu de pompes,

(¹) Fonds français, Inventaire Fairon, liasse 1852.

(²) Fonds français, Inventaire Fairon, liasse 1855.

(³) Des détails sur cette exploitation figurent forcément au chapitre sur « La Haye » et la Chronique de l'I. A. L. de 1946, à l'article « Catastrophes Minières à Saint-Nicolas » renseigne tous les accidents mortels du Champay avec explication des principaux d'entre eux.

actionné par un manège à chevaux, est provisoirement établi sur le puits, car l'intention était de pratiquer l'exhaure par une puissante pompe à feu et d'atteindre au plus tôt les couches les plus profondes pour les exploiter intensivement et en abstraire les eaux. Modifiant ce premier projet, les frères Massillon, à 30 mètres au nord du premier puits, en font creuser un second pour y installer les pompes de la machine à vapeur et, vu la richesse du gisement, en portent les dimensions à 1 m. 75 × 5 m. 25 en le divisant, par une muraille, en deux compartiments, le petit pour les pompes et les échelles, le grand pour la descente et la remonte des ouvriers, la descente des bois ou autres matériaux et subsidiairement pour l'extraction.

Les deux puits sont foncés rapidement jusqu'à 190 mètres, niveau du Maret, couche très riche d'un mètre de charbon. A 43 toises de profondeur, le puits d'extraction recoupe la faille Saint-Gilles, d'une épaisseur de 35 mètres, avec une pente de 70° vers le nord, les terrains coupés par la faille inclinant dans le même sens, mais seulement de 16° environ au sud et un peu plus au nord.

Une première exploitation se fit à 70 toises (140 m.) dans la couche Grande Veine, puis l'exploitation fut portée au Maret (¹).

Le 13 janvier 1806, Simon Massillon, en raison des tentatives que faisait Demet pour obtenir l'arrêt du Champay, invita les autorités à visiter sa houillère qui, au moment de l'expertise Migneron et Lemaire, en 1808, comportait déjà 19 montées au Maret.

A ce moment, Houtain, beau-frère des Massillon, était déjà leur associé. Les contrariétés ne se bornèrent pas à celles suscitées par Demet ; d'autres avaient déjà surgi avec les areiniers de Saint-Hubert. Le Champay, à 67 mètres de profondeur, par une bâcnure inclinée, déversait ses eaux dans l'ancienne bure située contre la chapelle du Tout-va-bien, d'où, par des trous de terrés, elles tombaient

(¹) Fonds français, Inventaire Fairon, liasse 1855.

dans de vieux travaux communiquant à l'areine Saint-Hubert. Or, le Champay payait déjà le cens à l'areine Gersonfontaine et se refusait à payer un second cens. La Cour Impériale, le 12 mars 1807, confirma que les deux cens étaient dus, et non l'un ou l'autre (¹). Le Champay tenta alors de se libérer du cens de Gersonfontaine, mais le jugement du 22 mars 1810 conclut que le Champay étant l'une des quatre bures de ce nom dont les auteurs avaient payé le cens aux areiniers de Gersonfontaine, et la faille ne passant dans le puits qu'à 43 toises de profondeur, soit une toise sous le niveau d'eau d'écoulement sur l'areine, il s'ensuivait que les eaux supérieures à la faille étaient portées par la dite areine et que les cens, tant échus depuis la reprise de cette bure qu'à échoir, devaient être payés (²).

Le paiement du cens aux areiniers de Saint-Hubert, justifié à cette époque, n'aurait plus dû être payé quand la machine cessa de jeter les eaux sur la bâcuvre de 67 mètres, pour les jeter au jour, mais on ne s'en aperçut qu'après de nombreuses années (³).

Le coup d'eau du 14 février 1811 avait causé d'importants dégâts aux travaux qui ne purent être repris qu'en juillet-août suivants. Entretemps, les dettes s'étaient accumulées. En outre, des difficultés surgirent avec les ouvriers. Au cours de l'exploitation par le niveau de 190 mètres, les « pousselettes » furent remplacées par des « lurets » (un luret = 2/3 de la contenance d'une pousselette) (⁴). Les ouvriers, sous menace de grève, (ils avaient plus de manœuvres à accomplir au cours de leur journée ; et, étant environ 300 occupés au

(¹) Brixhe, tome 1, page 26.

(²) Brixhe, tome 1, page 28.

(³) Rapport du 27 décembre 1839, Administration des Mines, 7^e arrond.

(⁴) Luret, dans le vocabulaire des houilleurs, de Borman, est un panier de la contenance de 27 hectolitres, chargé jusqu'au croc du chiff. La pousselette, mot qu'il ne cite pas, contenait donc environ 40 hectolitres. Une autre indication sur la capacité de ce panier est donnée par l'art. 9 des instructions du 15 juillet 1812, de l'Ingénieur en chef Blavier, défendant de laisser pénétrer plus de 15 hommes dans le panier, celui-ci étant vide.

fond, la descente ainsi que la remonte exigeaient plus de temps), réclamèrent le rétablissement des pousselettes. Le préfet interpella Massillon sur cet incident ; le 19 janvier 1813, il lui était répondu que les lurets avaient été mis en usage lorsque l'exploitation fut portée de 140 à 190 mètres et que le but en était d'assurer la vie des ouvriers et d'éviter les ruptures de chiff.

Entretemps, les maîtres du Champay avaient entamé des négociations avec des bailleurs de fonds éventuels pour surmonter leurs difficultés financières ; l'opposition de Demet les empêchait d'aboutir. L'arrêt du Champay, à cette époque servait probablement ses intérêts, le contrat du 20 novembre 1809 ayant prévu le cas de l'arrêt de cette exploitation (¹). Le 2 mai 1813, le préfet fut mis au courant de cette situation et il est vraisemblable que Demet fut astreint à ne plus entraver les tractations en cours, car le 3 juillet 1813, un tiers de l'exploitation était cédé à un sieur Vandonsborgh. Ce dernier dut faire, seul, des avances considérables ; en effet, peu d'années après, il assignait ses associés en justice pour faire prononcer la déchéance de leurs parts à son profit. Un premier jugement lui accorda satisfaction, mais la Cour de cassation infirma ce premier arrêt ; les lois anciennes en matière de houillerie étant abrogées, les parts étaient propriété mobilière, pouvant être cédées ou vendues, mais non annulées (²).

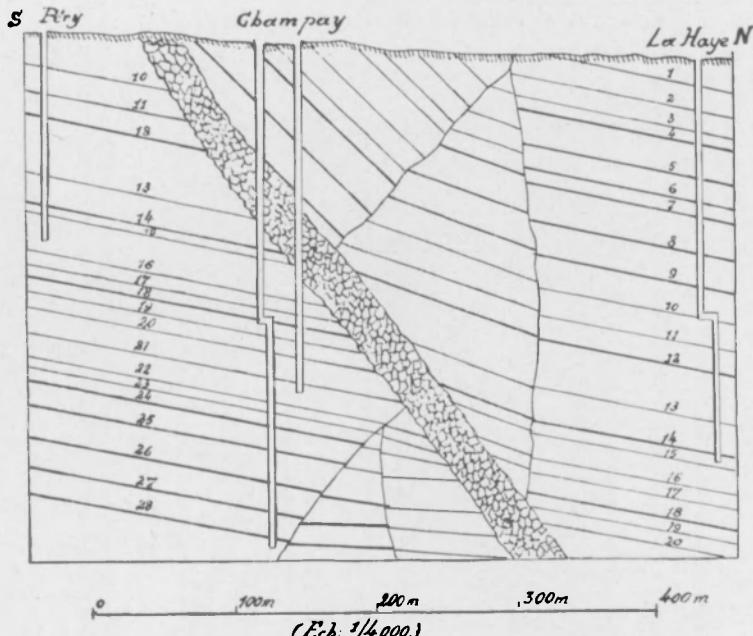
A ce moment, les Massillon, descendants de plusieurs générations de maîtres de fosse, étaient ruinés.

Rien de transcendant n'apparaît jusqu'en 1839. Les exploitations s'étaient développées tant au Sud qu'à l'Est et l'Ouest du puits ; elles avaient atteint la distance de

(¹) L'art. 12, le seul connu de ce contrat, dit : Lorsque Mrs Massillon et Houtain abandonneront leurs travaux ou s'ils cessent d'exploiter pendant six mois, sans cause légitime constatée par les ingénieurs du Gouvernement, les présentes cesseront. (Correspondance générale du 7^e Arrondissement des mines, le 27 décembre 1839). Il est à supposer que le contrat du 20 novembre 1809 fait tomber la clause d'indemnité de reprise prévue dans l'acte de concession de La Haye.

(²) Brixhe, tome II, page 201.

Coupe passant par
le Petit Pery - le Champay - La Haye.



Veines indiquées dans la coupe, passant par les burons
Petit Pery, Champay et La Haye
dressée par M. Mohren, ancien Directeur du Horloz
(extrait de l'Atlas Ponson)

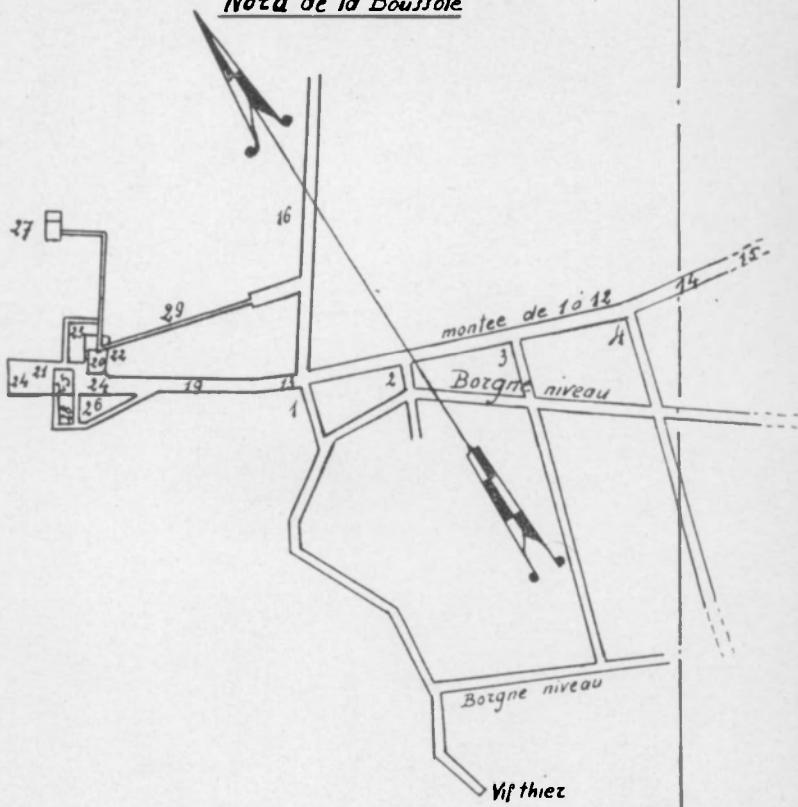
- N. B. — Les veines sans numéro ne figurent pas dans la coupe.
- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| Pauvrette | 14 : Grande Veine |
| 1 : Trouvée | 15 : Les Neppes |
| 2 : Chaignée | 16 : Charnapré |
| 3 : Petite Moselweige | 17 : Sarlette |
| 4 : Grande Moselweige | 18 : Maret |
| 5 : Baume | 19 : Delyée |
| Besseline | 20 : Cougnée |
| 6 : Moyenne | 21 : Daignée |
| 7 : Grande Veinette | 22 : Cochet |
| 8 : Domina | 23 : Grignette |
| Massi Veine | 24 : Dure Veine |
| 9 : Cerisier | 25 : Halballerie |
| 10 : Crusny | 26 : Blanche Veine |
| 11 : Pawon | 27 : Veine de Joie |
| 12 : Rosier | 28 : Piemtain ou Pihistai |
| 13 : Pestay ou Droumont | |

Plan géométrique de l'état actuel de l'Exploitation
au burz de Champai dans la veine du Moret

La présente copie fait conforme à l'original
C.B. corrant géographe

Echelle de 50 toises
0 5 10 20 30 40 50 toises

Nord de la Boussole



Voir légende page suivante.

A. E. L. Liassse 1853 Fonds Français.

Bure du Champay *

Plan des travaux du Maret à 190 mètres, dressé vraisemblablement en 1806, lorsque M. S. Massillon invita l'Administration des Mines à visiter ses travaux.

Légende

- 1 à 12 : montées 1 à 12 (en 1808, il y avait 19 montées)
- 13, 14 et 15 : niveau de bure
- 16 : grale
- 17 et 18 (hors plan) : roisses ou montées obliques en pendage Sud, élevées au Nord-Est du niveau de bure
- 19 : place de serrement
- 20 : bure dit bouxtay
- 21 et 22 : crannes
- 23 : chargeage ou magasin
- 24 : chargeage ou magasin
- 25 : grand-bure
- 26 : roion d'airage
- 27 : deuxième bure ou bure de la pompe à vapeur
- 28 : airage du grand-bure
- 29 : paxhage et trous de tarrière.

425 mètres à l'Est, soit sous l'église Saint-Gilles et les environs. Depuis août 1839, l'exploitation était arrêtée et, le 9 septembre suivant, Mr Lhoest-Bertho, dirigeant de l'entreprise, annonça à l'Administration des mines que les travaux à la veine des Neppes à 150 mètres de profondeur avaient dû être abandonnés à cause d'afflux d'eau. Il faisait en même temps part de l'intention de la société de remplacer la machine d'épuisement. Mais l'Administration, le 30 décembre 1839, répondit que, depuis de nombreuses années, ses ingénieurs avaient conseillé aux maîtres du Champay de remplacer leur pompe à feu vieille, usée, consommant trop de charbon et insuffisante à ses charges, et qu'il était inutile à présent de tenter de la remplacer, qu'au surplus le contrat de remise à forfait conclu avec La Haye n'avait jamais été présenté au Gouvernement pour homologation (¹). C'était l'arrêt définitif. Ce sort était d'ailleurs inévitable dans un délai plus ou moins rapproché, le siège d'extraction était trop éloigné des chemins de fer et des voies navigables, dont la proximité est indispensable pour assurer la vie d'une exploitation charbonnière.

En 1839, craignant l'inondation de ses travaux par suite de l'arrêt de l'exhaure au Champay, La Haye ne désirait plus la fermeture de ce puits, but qu'elle avait poursuivi de 1803 à 1813.

L'histoire du Champay est un des exemples les plus caractéristiques de la lutte pour la vie que doivent mener les sociétés charbonnières, car il en est peu qui aient eu autant de difficultés à surmonter.

I. DEMBLON.

(¹) A. E. L. Correspondance générale du 7^e Arrondissement des mines : 30 décembre 1839.

Histoire de nos charbonnages

Comptes d'un charbonnage de Flémalle-Grande au XVII^e siècle

Le fonds des familles, conservé aux Archives de l'Etat à Liège, nous a livré un registre des comptes des fosses de Laveux et Fiemtay, relatifs aux années 1664-1669.

Comme nous le signalions précédemment (¹), cette exploitation a dû prendre naissance à Flémalle-Grande vers l'an 1600. Les registres aux œuvres de la cour de justice locale mentionnent diverses cessions de terrains appartenant au Laveux et Fiemtay, opérées au cours du XVIII^e siècle, au moment où cesse l'activité extractive de ce charbonnage.

Le registre des comptes des années 1664-1669 permet :

1^o de relever les noms des sociétaires et la répartition des parchons ;

2^o de dresser un diagramme des frais de l'exploitation, quinzaine par quinzaine, au cours d'une année ;

3^o d'établir le prototype d'un compte de quinzaine d'un charbonnage flémallois au milieu du XVII^e siècle ;

4^o d'obtenir un aperçu des salaires payés aux ouvriers de cette entreprise ;

5^o de déterminer les tenants des offices de cette mine.

I. — COMPARCHONNIERS

Noms	Prénoms	Parts possédées
Otta	Piron	1/8 ^e
Bustin	Paquay	1/8 ^e
Same	Jean	1/16 ^e
Horne	Close	1/32 ^e

(¹) *Chronique Archéologique*, décembre 1947, p. 71.

Noms	Prénoms	Parts possédées
Englebert	Martin	1/16 ^e
Five	Bauduin	1/16 ^e
Houbard	Mathieu	1/16 ^e
Bustin	Pierre	1/16 ^e
Englebert	Jacques	1/16 ^e
Guérin	Gérard	1/32 ^e
Quinon	Gérard	2/48 ^e
Quinon fils	Gérard	1/48 ^e
Elias	Piron	1/16 ^e
Le Begon	Ista	1/16 ^e
Firquè	Martin	1/16 ^e
Bustin	Henri	1/16 ^e

La Société était donc composée de seize personnes dont le total des parts équivalait à 16/16^e.

Parmi ces comparchonniers, les Englebert, Fivé, Elias, Quinon sont des flémallois de vieille souche. Remarquons aussi la présence de trois Bustin, deux Englebert et deux Quinon dans le groupe des maîtres.

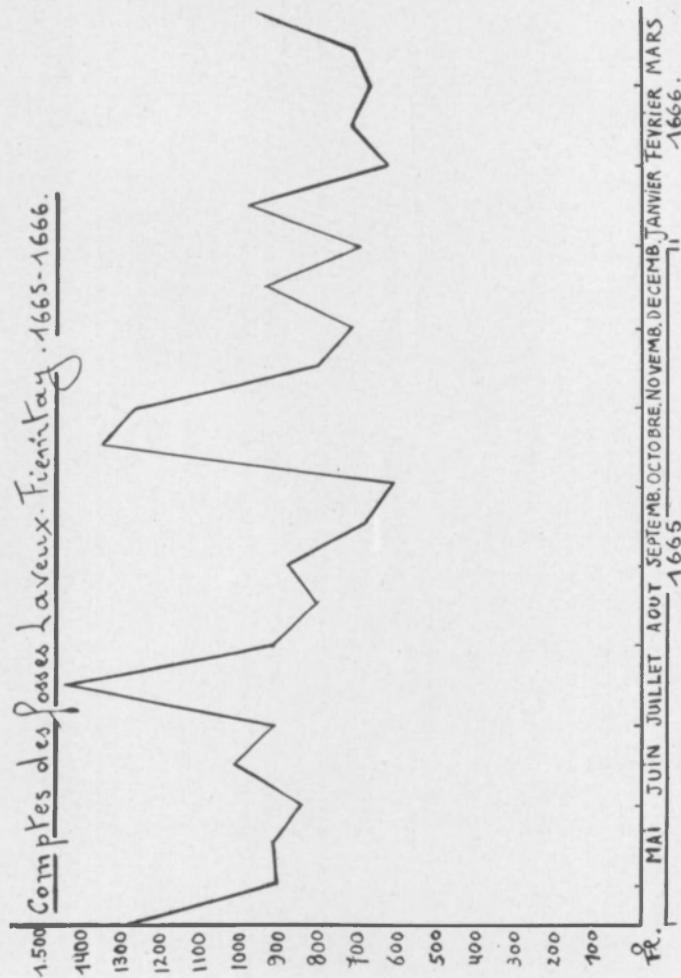
II. — FRAIS D'EXPLOITATION

Il est regrettable que l'analyse des comptes ne permette pas d'estimer la production et moins encore de fixer le prix de vente des produits extraits. On sait seulement qu'en 1613, 300 gongues de grosses houilles furent fournies par maître Guillaume de Lièwe de Flémalle-Grande (¹), pour chauffer les appartements du palais de Liège, à l'occasion du banquet de joyeuse entrée de Ferdinand de Bavière, et que 100 gongues étaient payées 41 florins.

Les frais d'exploitation, y compris le salaire du compteur, mais non le cens d'araine, s'élevaient d'avril 1665 à fin mars 1666 à 21.380 fl. brabant, représentant une dépense moyenne par quinzaine, de 932 fl. brabant environ.

(¹) de Liewe, famille de charbonniers flémallois.

Les maxima de dépenses se situent pour cette année, à la mi-juillet et à la mi-octobre, tandis que les minima se marquent fin septembre et fin janvier.



De la mi-juillet à la fin septembre, la courbe des frais d'exploitation descend nettement.

On serait tenté d'y voir un ralentissement dans les travaux, consécutif à la période estivale. Ce n'est pas

III. — PROTOTYPE D'UN COMPTE DE QUINZAINE

Compte de la haute araine fait le jour 1^{er} d'Août 1665

1	2	3	4	
			Sommes Partielles	Totales
Avons fait 57,18 fl.	<i>Piron Otta</i> (1)	12 journées à 3,4 fl. a son salaire a de clou et soie	38,8 8.— 11,10	57,18
Jean 56 fl.	<i>Jean Same</i> Catherine sa fille <i>Paquay Bustin</i>	12 journées à 3,4 fl. 11 journées à 32 sous 13 journées à 24 sous pour hagié de mairin de cunie pour un hebe	38,18 17,12 15,12 8.— 7.—	56,—
Avons fait 117,4 fl.	François son fils Guillaume son frère Marie sa sœur <i>Close Horne</i> Etienne son fils	11 journées à 3,4 fl. 13 journées à 32 sous 11 journées à 32 aidans 13 journées à 3,4 fl. 1½ journée à 24 sous	35,04 33,16 17,12 41,12 1,16	117,4
Close 43,8 fl.				43,8

(1) Les noms imprimés en italique se rapportent aux comparchonniers.

Gerard 19,10 fl.	<i>Gerard Quinon</i>	12 journées à 3,4 fl.	38,8	38,8
Bustin 18,10 fl.	Jean Quinon	13 journées à 3,4 fl.	41,12	41,12
Mathieu 42,8 fl.	<i>Mathieu Houbard</i>	11 journées à 3,4 fl.	35,4	{ 42,8
Pironotta 14 fl.	Jehenne sa fille	4½ journées à 32 sous	7,4	
Pierre 37,4 fl.	<i>Pirotte le Maréchal</i>	16 journées à 3,4 fl.	51,4	51,4
Jacques 29,2½ fl.	Lambert Gérin	13 journées à 52 sous	33,16	
Gerard 29,4½ fl.	Mathieu son frère	12½ journées à 38 sous po soumi de pasé	23,14	{ 58,7
Pironotta 10 fl.	<i>Mathieu Roufos</i>	15 journées à 3,4 fl.	48,—	48,—
Zota 38 fl.	Bauduin Danion	12 journées à 52 sous	31,4	31,4
Martin Firquè 62,4 fl.	<i>Gilet Le Begon</i>	11 journées à 52 sous an deit de pasé 1 1/2 journée à 48 sous a son salaire	28,12	{ 32,4
Elias 24,16 fl.	<i>Martin Firquè</i>	audit 20 libvre de ferre 11	3,12	
Pierre 17,12 fl.	<i>Paquay son fils</i>	12 journées à 52 sous	20,—	
Quinon 17,12 fl.	Loret Elias	15½ journées à 32 sous	11,—	{ 62,4
	<i>Marguerite Franc</i>	11 journées à 32 sous	31,4	
	Marie Quinon	11 journées à 32 sous	24,16	24,16
	<i>Mad. Mathieu</i>	11 livres de chandelle 3,8 a gonge	17,12	17,12
			17,12	17,12
			37,9	
			1,17	{ 39,5

Martin 49,3 fl.	<i>Martin Englebert</i>	6 livres de chandelle à 3,8 a gonge pour 1 beroit et role a un scot de compt a gonge	19,4 — 19 23,— 5,— 1,—	49,3
Pierre 9,9 fl.	<i>Thouma de la Haut Jacques Englebert</i>	Pour miner un givale aminer de giniron A compteur	9,9 24,— 24,—	9,9 48,—
Jacques 48 fl.			10,4	10,4
		Total de la quinzaine.....	935 fl.	935 fl.

— 68 —

Répartition

La 8^e part : 935 : 8 = 116,17½ fl.
 La 16^e part : 935 : 16 = 58,9 fl.
 La 32^e part : 935 : 32 = 29,4½ fl.
 La 48^e part : 935 : 48 = 19,10 fl.
 A cent d'arainne 34 pisa 1. b. 1. gro.

certain. En effet, une observation plus attentive et générale du diagramme ci-joint, porte plutôt à croire que le prix de revient très irrégulier ne peut avoir varié qu'en fonction de l'état d'avancement des travaux ou de la richesse de la veine exploitée.

On peut également remarquer que le congé d'août n'était pas d'application dans ce charbonnage de Flémalle-Grande.

La lecture de ce compte appelle quelques commentaires.

Les dépenses de la quinzaine se sont élevées à 935 florins qui comprennent non seulement les salaires à payer, mais encore les fournitures et les diverses prestations effectuées tant par les comparchonniers eux-mêmes, que par des personnes étrangères à la Société (clous et scie, une hache, des fer, des chandelles, une brouette et une roue, transport de bois (givae), etc.).

Dans les dites dépenses est également inclus le salaire du compteur mais non le cens d'araine.

Sur seize membres qui constituent la société charbonnière envisagée, neuf seulement sont intervenus, soit en main-d'œuvre, soit en prestations quelconques dans les frais de l'exploitation de la quinzaine.

Dans la première colonne du compte, en regard du nom de certaines personnes ayant d'une manière quelconque participé aux dépenses, figure le ou les noms du ou des comparchonniers au débit du ou desquels les frais partiels résultant des prestations de ces personnes doivent être portés.

Cette manière de procéder permettait au compteur, sur une page suivante de son registre, d'établir pour chaque comparchonnier, le détail de son compte, tel celui de Piron Otta que nous prenons pour exemple.

Piron Otta doit pour 1/8^e part... 116,17½ fl.

Avait bon	43,3 fl.
Avons fait.....	57,18 fl.
Mathieu Roufosse	10 fl.
Pirotte le maréchal.....	14 fl.
	125,1 fl.
Bon / 8,3½ fl.	

Autrement dit :

Il lui revenait de la quinzaine précédente comme bénéfice de l'exploitation.....	43,3 fl.
Son salaire, ses journées, ses fournitures de cette quinzaine	57,18 fl.
Le salaire de M. Roufosse (ouvrier pris à son compte par lui-même)	10 fl.
Sa participation dans les frais de maréchau-dage (suivant convention)	14 fl.
<hr/>	
Total lui dû	125,1 fl.
Sa part de comparchonnier de 1/8 ^e , s'élève à	116,17½ fl.
<hr/>	
Il lui revient donc	8,3½ fl.
 Piron Otta aura donc réellement gagné au cours de la quinzaine envisagée :	
12 journées faites par lui-même, à 3,4 fl... .	38,8 fl.
son salaire (voir plus loin)	8 fl.
en bénéfice sur la quinzaine	8,3½ fl.
<hr/>	
	54,11½ fl.

soit 4 florins 11 patars par jour.

Comme nous le disions plus haut, le bénéfice de la vente du charbon n'est pas compris dans notre estimation car les éléments de base, production et prix de vente, ne nous sont pas donnés dans les comptes.

Les calculs que nous avons établis en nous basant sur le cens d'araine payé, fixé au taux d'un panier sur quarante, nous ont donné des chiffres trop fantaisistes et trop incertains pour pouvoir être retenus.

Les comparchonniers n'ayant participé sous aucune forme à la marche de l'exploitation durant la quinzaine, devaient donc théoriquement à la caisse de la société : 116,17½ fl. ou 38,9 fl. ou 24,4½ fl. ou 19,10 fl., suivant la part qu'ils possédaient dans l'entreprise.

Nous n'avons pu trouver à quel moment le bénéfice retiré de la vente du charbon extrait était alloué à chaque comparchonnier, pas plus que nous ne savons si le soin de vendre la part de produit qui lui revenait d'office, n'incombait à chacun d'entre eux.

Nous devons néanmoins signaler qu'à Flémalle-Grande, nous avons trouvé pour certain personnage le titre de « receveur aux houilles », ce qui laisse sous-entendre la concentration de la production villageoise dans les mains d'une seule personne. Ce receveur était vraisemblablement l'agent de vente qui traitait avec la clientèle.

IV. — SALAIRES

Des quelque 260 quinzaines dont les comptes nous sont parvenus pour ces années 1664-1669, nous avons pu fixer le taux moyen des journées de travail des ouvriers les mieux payés, et ce aux différentes époques de l'année.

Partant d'un minimum de 60 sous en avril, mai et juin, le salaire journalier passait à 64 sous en juillet, à 67 sous en août pour atteindre le maximum de 72 sous de septembre à janvier et retomber à 68 sous en février et mars.

On est tenté de déduire de ces chiffres :

- 1) que les mois d'avril, mai et juin qui précédaient une période de faible consommation entraînaient une baisse des salaires ;
- 2) qu'à l'époque des fortes chaleurs, le travail souterrain, rendu plus pénible, méritait une majoration du taux des journées ;
- 3) que, dès septembre, le travail reprenait à plein rendement en vue de constituer des stocks pour l'hiver.

Mais il n'y a là qu'une supposition car d'autres facteurs intervenaient nécessairement dans la fixation du salaire journalier. Nous ne citerons que les conditions climatériques, les possibilités de transport, l'état des eaux de la Meuse et par-dessus tout la marche des industries consommatrices, saisonnières pour la plupart.

Les taux des journées du personnel subalterne était de 48-46-44 sous pour les hommes, 36-34-32 sous pour les femmes et 36-34-32 sous pour les gamins.

La journée de wardage de la fosse était de 1,40 fl.

V. — OFFICES DE LA MINE

En nous basant sur la répartition des salaires, le relevé des journées effectuées, la participation aux frais, nous supposons que les offices de cette mine étaient remplis de la manière suivante :

Otta Piron : maître ouvrier

Paquay Bustin : wade de fosse

Pirotte : maréchaudage

Anne de Liewe : compteur

de Loncin : arnier dont le nom est cité d'une manière explicite. Il représente le seigneur du lieu.

Fr. BERCK.

accrut fortement les venues d'eau. Celles-ci croissant en raison de l'étendue des travaux, l'extension de ceux-ci était impossible vers le Nord ; au Sud, l'exploitation voisine du Champay (à moins de 400 mètres de La Haye) empêchait tout développement dans cette direction. Le Champay était donc le principal obstacle au développement des travaux de La Haye. Cette exploitation était comprise dans la concession demandée par Demet. Celui-ci adressa au Préfet, le 13 floréal an 11 (3 mai 1803) une demande d'interdiction des travaux du Champay, accusant ses propriétaires, les frères Simon et Mathieu Massillon, de déverser dans leurs vieux travaux des quantités énormes d'eau qui pénétraient ensuite dans les exploitations de La Haye. Cette pétition fut communiquée au maire de Saint-Nicolas, A. George, pour enquête et observations éventuelles des frères Massillon. Ceux-ci la déclarèrent dénuée de tout fondement, la qualifiant d'usurpation prémeditée et de tentative de surprendre l'esprit de justice dont était animé le préfet, ajoutant qu'ils exploitaient régulièrement. En effet, le Mémorial administratif n° 106 prouvait que leur demande en maintenue se trouvait sous le n° 7.182 du répertoire, qu'elle avait été publiée et affichée depuis le 21 pluviose an 11 (10-2-1803). A cette demande en maintenue étaient joints la carte figurative avec étendue de leurs anciennes concessions et les titres justificatifs de leurs propriétés. Le Maire répondit au Préfet que les observations des Massillon étaient fondées et, le 14 prairial an 11 (3-6-1803), Mr L. Crassier, faisant par intérim les fonctions de préfet, déclara que la réclamation de La Haye contre les frères Massillon n'était pas du ressort de l'Autorité administrative.

En suite de nouvelles instructions générales du ministère de l'Intérieur à Paris, La Haye dut renouveler sa demande en maintenue et extension de concession. Cette pièce, datée du 9 janvier 1806, nous apprend, en sus des détails connus par la demande en maintenue du 15 août 1802, que le manège est attelé de 8 à 10 chevaux et que le chiff manœuvre

deux bacs l'un montant, l'autre descendant (fait rare à l'époque). La société occupe de 400 à 500 personnes et la production annuelle, dont les 2/3 sont vendus en Hollande, est d'environ 16.000 tombereaux de 1.000 à 1.100 kilogs.

Le 11 janvier 1808, la concession fut confirmée à Gérard Demet pour une étendue de 218 hectares. De ce fait, les exploitations du Champay étaient englobées dans la concession de La Haye et les frères Massillon perdaient tous droits d'exploitation, même de leurs anciennes concessions.

Toutefois, l'acte de concession portait que Gérard Demet devait indemniser les frères Massillon de tous puits, machines, bâtiments, matériel et travaux reconnus utiles à l'exploitation de La Haye, et ce, à dire d'ingénieurs-experts à désigner par l'Administration. Celle-ci désigna à cette fin les deux ingénieurs français Migneret et Lemaire jusqu'alors occupés en France.

Gérard Demet, au courant de cette clause par l'acte de concession, se trouva bien embarrassé : d'une part, le Champay était équipé pour une forte production et une longue existence ; il avait à portée de ses puits des réserves énormes de charbon ; l'indemnisation à payer éventuellement allait s'élever très haut ; d'autre part, l'état du puits et des travaux de La Haye n'était pas brillant.

Insinuant le peu d'intérêt qu'aurait pour lui la reprise du Champay, dès le 30 avril 1808, il informe le préfet de ce que les puits et installations du Champay ne peuvent lui être daucune utilité, alléguant que le Champay ne pouvait avoir une longue existence en raison du petit périmètre de son exploitation, limitée à une étroite bande bloquée au Sud par les vieux travaux du Pery, remplis d'eau.

L'expertise eut lieu en juillet 1808. Menée avec une parfaite impartialité, elle donnait comme conclusion :

Le Champay possède deux puits. Le puits d'extraction, non compris le royon, mesure 9 pieds sur 11 pieds ; il est profond de 190 mètres ; à cette profondeur un bouxtay de 60 mètres est creusé jusqu'au Cochet de 7 Poignées, veine de 1 mètre d'épaisseur. Bure et bouxtay sont creusés

régulièrement et bien entretenus ; deux manèges assurent les services de ces puits. Le puits de la pompe à feu, situé ± 30 mètres au Nord, en aval, mesure 6 pieds sur 18 pieds et, par un mur, est séparé en deux compartiments ; le petit sert aux pompes et aux échelles, le grand à la translation du personnel, à la descente des bois et matériaux et subsidiairement à l'extraction.

L'exploitation, actuellement portée au niveau de 190 mètres dans la veine du Maret, est menée avec soin ; les travaux comportent 19 montées, les galeries et les tailles sont bien boisées et ne donnent que très peu d'eau.

Indépendamment des couches en profondeur, il reste de grandes réserves au Sud des puits ; on peut les estimer à une bande de 250 mètres restant à exploiter jusqu'à la limite des anciens travaux du Pery, lesquels contiennent de nombreux massifs et piliers à reprendre. Le gisement, dans cette région, n'a guère été exploité en dessous de 100 mètres de profondeur ; seules les exploitations du Pery ont été poussées beaucoup plus profondément ; elles ont atteint, sans presqu'y déhouiller, les couches Veine de Joie et Piemtaine, sujettes à détonations. Toutes ces réserves de charbon sont à portée des bures du Champay, sis en aval. C'est d'ailleurs pour ces raisons que les frères Massillon ont creusé deux puits et fait de coûteuses installations de surface. Les bâtiments sont solides et spacieux ; les écuries peuvent contenir 64 chevaux et la paire est reliée à Saint-Gilles par une route empierrée.

La pompe à feu, à simple effet, en cours de montage, comporte trois chaudières en tronc de cône ayant à la base un diamètre de 3 m. 54 cm., au dôme un diamètre de 5,31 mètres et une hauteur de 2,36 mètres. Le cylindre aura un diamètre de deux mètres (soit une pression théorique de l'atmosphère d'environ 31.000 kilogs sur le piston). Jusqu'à présent les eaux, épuisées du bougnou pendant la nuit, par un manège à chevaux, sont jetées sur une bacnure inclinée, creusée à la profondeur de 67 mètres et aboutissant

à un ancien petit puits (¹) d'où, par des trous de terrés, elles s'écoulent par d'anciens travaux vers l'areine Saint-Hubert.

La houillère de La Haye (²) se trouve au fond du Bois Mayette. Cet emplacement, peu heureux, fut imposé par J. M. Jeunehomme pour s'assurer les droits de terrage et de comptage sur les concessions et puits qu'il cédait à la nouvelle société (³).

L'ancienne petite bure du Bois Mayette, de 39 mètres a été approfondie jusqu'au Crusny, à 167 mètres, et portée aux dimensions utiles de 2 m. 95 sur 5 m. 90, non compris le royon d'airage. Un bouxtay de 50 mètres a été foncé de 167 mètres jusqu'au Rosier (217 mètres). Ce puits de très grandes dimensions n'est pas bien régulier ni bien d'aplomb. Il y pleut comme en temps de fortes averses. Deux cuvelages ont dû être établis : le premier de 7 mètres de hauteur, à 84 mètres de profondeur, aux veines Baume et Besseline et le second de 4 mètres de hauteur, à 112 mètres de profondeur, à la Grande Veinette. Les longs membres, en hêtre, de ces cuvelages mesurent au moins 8 mètres de longueur et ont un équarrissage de 71 centimètres (poids d'environ 4.000 Kos par pièce). Malgré ces fortes dimensions les cuvelages fléchissent et menacent de se rompre sous la forte pression des eaux qu'ils retiennent. Aussi, on a dû établir une cloison dans le compartiment d'extraction pour obvier à cette flexion, empêcher l'accrochage des paniers à leur rencontre dans la bure, et par là éviter les chutes de houille susceptibles de causer des accidents aux ouvriers du chargeage. Les travaux sont sales, les galeries mal

(¹) Une paroi de la petite chapelle de la rue Tout-va-bien est construite sur le muraillement de ce puits dont on ignorait l'existence ; sa voûte fut percée d'un coup de « hamende » par l'habitant de la maisonnette voisine, qui voulait placer des piquets de clôture (1924).

(²) L'immeuble de la rue Saint-Nicolas, à l'angle droit de l'entrée de la rue du Bois Mayette, a servi de bureau à La Haye.

(³) Le 22 janvier 1809, le Tribunal Civil de Liège a maintenu les droits de terrage et de comptage au profit des enfants de Mathieu Jeunehomme (La Haye, représentée par G. Demet, s'est désistée de l'appel interjeté contre ce jugement) BRIXHE, tome 2, page 405.

boisées et très humides. L'imprudence qu'ont commise les maîtres de La Haye d'exploiter la Grande Veinette a augmenté les venues d'eau et, dans ces conditions, toute extension des travaux en dehors du périmètre actuel ne peut que les augmenter. Quatre grands pâhages ont dû être aménagés aux veines Domina, Cerisier, Crusny et Rosier. Ils peuvent contenir les venues d'eau de 5 à 6 jours. La pompe à feu dont le cylindre mesure 1 m. 62 de diamètre doit jouer pendant 24 ou 25 jours par mois ; les jours d'arrêt étant nécessaires pour le nettoyage des chaudières, la réparation du matériel des pompes, etc. La pompe déverse ses eaux sur la galerie d'écoulement au niveau de 39 mètres.

Pour assurer la vie de son entreprise, Demet doit réparer les cuvelages de son puits, monter une seconde pompe à feu, ou creuser une nouvelle galerie d'écoulement de 1.200 à 1.300 mètres de longueur, à la cote de 80 mètres, pour décharger les cuvelages de la pression énorme qu'ils subissent.

De toutes façons, les puits du Champay sont nécessaires à Demet pour exploiter le sud de sa concession dont il est séparé par la faille Saint-Gilles. Il doit relier, par une galerie, le pâhage inférieur de La Haye à celui du Champay, pour que les deux pompes puissent jouer simultanément en cas de fortes venues d'eau et pour que l'une des pompes puisse assurer l'exhaure, en cas d'arrêt de l'autre.

En conclusion, Gérard Demet doit payer, à dire d'experts, aux frères Massillon, leurs puits, bâtiments et matériel reconnus nécessaires à son exploitation.

La concession de La Haye était vaste pour l'époque, car on posait comme principe, pour des raisons d'aérage, que les travaux souterrains ne pouvaient s'étendre au-delà d'un rayon de 400 mètres à compter du puits d'extraction.

L'avenir de La Haye restait incertain et les prévisions de dépenses s'annonçaient énormes. Aussi Demet chercha-t-il une solution pratique, lui procurant des rentrées au lieu de charges. Le 20 novembre 1809, il céda, à forfait, aux frères Massillon la partie sud de sa concession dans laquelle

se trouvait l'exploitation du Champay (¹). Pour mettre à fruit la partie nord vers Saint-Nicolas, il fit, le 7 décembre 1816, une convention avec les demoiselles Mairin, négociantes rue Pont d'Isle, lui donnant le droit de creuser un puits d'extraction dans un terrain de la ferme qu'elles possédaient en contre-bas de la rue Saint-Nicolas. Demet n'usa pas de cette convention. Le 10 janvier 1826, la société de La Haye subrogea les sieurs J. J. Wasseige fils, Oury et Nossent dans ses droits et obligations résultant de cette convention. Celle-ci resta de même sans suite (²).

Les conclusions du rapport des ingénieurs se justifièrent par la suite. En mars 1811, par crainte des eaux et suivant l'avis de l'ingénieur en chef des mines, comme mesure de prudence, on fit un serrement au niveau oriental du Crusny, réduisant ainsi de moitié le nombre des chantiers, mais les eaux s'ouvrirent un passage aux deux côtés du serrement et inondèrent tous les travaux jusqu'à un mètre sous le Cerisier. L'activité fut reportée sur la Grande Veinette, mais du 25 novembre 1811 au 14 janvier 1812, une forte augmentation des venues d'eau se produisit à ce niveau ; une percée dans de vieux travaux communiquant avec ceux de la bure abandonnée « del Grande Gignesse » rue Malaise (³) en était la cause. On dut placer une nouvelle branche de pompes pour décharger le cuvellement de Grande Veinette.

(¹) Nous n'avons pu retrouver le texte de cette convention, mais une lettre datée du 10 août 1811, adressée par Demet aux frères Massillon, lors de la reprise régulière de l'exploitation du Champay, après le coup d'eau du 14 février 1811, fait allusion à cette convention (Archives de La Haye).

Dans un rapport de l'Administration des Mines du 7^e arrondissement, du 29 décembre 1839, on cite le paragraphe 12^e de la convention intervenue le 20 novembre 1809 entre La Haye et le Champay.

(²) Archives de La Haye.

(³) Bure Grande gignesse ou Jeniesse : dépendant de l'areine Gersonfontaine ; elle s'est effondrée de quelques mètres, il y a près de 10 ans ; son emplacement est encore visible à gauche de la rue Malaise, à 50 mètres de la rue F. Nicolay.

Les deux bures Petite et Grande Gignesse figurent sur le cours de l'areine Gersonfontaine, plan dressé en 1577 ; voir Eaux et Fontaines de Liège par Gobert, page 147.

Le 20 avril 1812, le maître-chiff et le tire-bout des pompes du bouxtay se brisèrent en plusieurs endroits, arrêtant l'exhaure des chantiers inondés. Enfin, un arrêt du préfet, du 20 mai 1812, défendit tous travaux d'exploitation dans les veines supérieures au Crusny : c'était l'arrêt complet !

Par suite de ses démarches pressantes, Demet obtint enfin, le 29-9-1812, du Directeur Général des Mines l'autorisation d'exploiter le Cerisier pour rendre vendables ses charbons en magasin en les mélangeant à ceux du Cerisier. L'exploitation du Cerisier ne fut autorisée que sur le niveau oriental de la bure. Entretemps, Demet devait faire tous ses efforts pour redescendre au Crusny et, à cette fin, maintenir sa machine à vapeur en activité continue.

En 1819, après épuisement du Rosier et du Crusny, on voulut mettre en exploitation la Grande Veine recoupée dans le bouxtay à environ 270 mètres de profondeur ; mais cette couche fut reconnue dérangée et inexploitable. C'est alors que la société décida d'abandonner le puits du Bois Mayette (¹) et de continuer l'exploitation de sa concession par la reprise de l'ancienne Bure du Procureur (²) située sur le dessus de la rue Saint-Gilles.

Dès lors, le puits du Bois Mayette fut appelé « Vieille-Haye » n° 2, (le n° 1 désignant l'ancienne bure exploitée par les Boulanger, dans l'angle des rues Saint-Nicolas et Noé-Renson) ; l'ancien puits du Procureur prit le nom de « Nouvelle-Haye ».

Pendant de nombreuses années, les associés consacrèrent la majeure partie des bénéfices à l'équipement et à l'amélioration de la nouvelle entreprise, mettant à profit les progrès réalisés dans la mécanique et les machines à vapeur.

La houillère n'avait pour accès que la rue Saint-Gilles ; en 1822, la société traça, dans ses propriétés, la rue de

(¹) Le puits de La Haye au Bois Mayette a été voûté ; en 1863 on a constaté que les eaux y séjournaient à 93 mètres de l'orifice du puits (Brochure de 1876 : procès Famille Braconnier contre Espérance).

(²) Bure du Procureur : citée dans un record des voirs-jurés de charbonnage du 6 septembre 1608 (BRIXHE, tome 1, pages 271 à 274).

La Haye, pour avoir une communication plus facile avec la rue Saint-Laurent et, pour permettre la tournée des chariots à l'angle des deux rues, fit construire en retrait de la rue Saint-Laurent le mur encore dénommé « Haut-Mur ».

En 1857, furent creusés un puits de 66 mètres de profondeur et un tunnel de 308 mètres de longueur, pour relier le siège d'extraction avec la paire que la Société créait au Laveu ; au cours de ce travail, on rencontra dans le tunnel deux anciens puits inconnus. Successivement, tous les engins d'extraction et d'exhaure furent renouvelés et maintenus constamment au niveau des progrès réalisés dans ces domaines. La société était en pleine prospérité et projetait l'extension de son activité.

En août 1839, le Champay avait arrêté son exploitation. La Haye ne désirait pas l'arrêt de cette houillère ; elle craignait l'irruption des eaux de ce puits dont les travaux étaient descendus jusqu'au Piemtain (425 mètres de profondeur). L'Administration des Mines fit remarquer que l'arrêt du Champay ne pouvait donner lieu à aucun danger, la distance entre les travaux des deux entreprises étant de 150 à 200 mètres.

La partie Sud de la concession, où se trouvaient le Péry et le Champay, contenait, croyait-on, d'énormes réserves de charbon, mais elles étaient trop éloignées que pour en tenter l'exploitation par la Nouvelle-Haye. En 1872, la société décida de mettre cette région en exploitation. M. Rossius, directeur, fit rechercher, aux Grands Champs de Saint-Gilles, l'emplacement de l'ancienne bure Piron, dite « d'Al ké risse » point jugé le plus favorable pour installer un nouveau siège. Cet ancien puits était alors mieux connu sous le nom de « bure dè cosaque » ; voici pourquoi :

En 1815, lors de l'invasion des troupes allemandes et russes, en marche vers Paris, après la défaite de Napoléon, un soldat s'était aventuré aux Grands Champs de Saint-Gilles et s'en était pris à une jeune fille passant dans ces parages désertiques. Des houilleurs, revenant de leur travail,

CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

du Pays de Liège

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois

ABONNEMENT :

75 FR. PAR AN

pour les personnes qui
ne sont pas membres
de l'Institut.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*,
s'adresser au Secrétariat
de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Séance du 24 juin 1949

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. Pierre Laloux.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, L. Dewez, L.-E. Halkin, P. Harsin, G. Petit, J. Pirlet, baron de Radzitsky d'Ostrowick, J. Servais, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, R. Bragard, A. Dandoy, M. Hélin, J. Philippe, J. Van der Heyden, baronne Coppin de Grinchamps, membres correspondants.

MM. A. Brabant, N. Berger, L. Cloes, I. Delatte, G. de Froidcourt, L. Garay, comte de Grunne, A. Herbetto, E. Hélin, Ch. Kupper, J. Larbalette, J. Puraye, G. Tibaux, D. Téchy. M^{mes} et M^{les} D. Calberg, A. Thibert, D. Tinlot, B. Will, membres associés.

Excusés : M^{le} M. Lavoye, M. X. Janne d'Othée.

Lecture du procès-verbal de la séance de mai. — Il est approuvé sans observation.

Election de membres associés. — Sont élus : M^{le} C. Préaux, M^{me} A. Frère, M. J. Nagelmackers.

Correspondance. — Le président met l'assemblée au courant de l'évolution favorable à notre point de vue, des négociations

avec les organisateurs du Congrès archéologique de Tournai. M. Delatte, mis en cause par M. l'abbé Cassart, explique la portée exacte de son intervention à la Société archéologique de Verviers et relate les réactions qu'elle a provoquées.

Communication de M. René Bragard, bibliothécaire-bibliographe. — Le séjour et l'influence d'Antoine Arnauld à Liège.

Poursuivant une série d'enquêtes sur le jansénisme, le conférencier nous entretient des relations d'Antoine Arnauld avec différentes personnalités liégeoises. Exilé de France, le grand théologien français s'était réfugié à partir de 1679 aux Pays-Bas. Avant son arrivée à Liège en avril 1690, Arnauld avait noué déjà des liens d'amitié avec plusieurs Liégeois. Parmi ses principaux correspondants, il faut citer Paul Ernest Ruth d'Ans et Joseph Naeveus, chanoine de Saint-Paul. C'est avec ce dernier, qu'Arnauld intervient auprès du Saint-Siège, afin de faire observer au diocèse de Liège l'application du décret du Concile de Trente relatif au concours pour la collation des cures. Pendant son séjour à Liège, Arnauld séjourna d'abord chez l'échevin François de La Ruelle, fils du bourgmestre Sébastien, puis en Avroy chez une demoiselle Marguerite Bouxon, sœur du prieur du couvent des ermites de Saint-Augustin.

Le conférencier termine en montrant qu'Arnauld se trouve en Avroy à proximité d'une série de communautés religieuses, dont la règle s'inspire de celle de Saint Augustin et il insiste sur le fait frappant que la politique religieuse se trouve à cette époque sous l'emprise d'un renouveau de l'augustinisme.

Le Secrétaire invite les membres désireux d'occuper la tribune au cours de la saison prochaine, à lui remettre le titre de leur conférence.

La séance est levée à 18 h. 15.

Séance du 30 septembre 1949

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. Pierre Laloux.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, L. Dewez, J. Dumont, G. Ghilain, G. Petit, J. Pirlet, baron de Radzitsky d'Ostrowick, J. Servais, J. Yernaux, M^{me} M. Lavoye, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, R. Bragard, J. Philippe, J. Stiennon, J. van der Heyden, A. Vecqueray, M^{lle} A. Thibert, membres correspondants.

MM. l'abbé P. Ansiaux, I. Demblon, J. Dessain, R. Forgeur, P. François, H. Frère, G. de Froidcourt, G. Grondal, G. Hansotte, E. Jamin, J. Larbalette, L. Robert, G. Tibaux, R. van der Made, L. Xhignesse, M^{mès} et M^{lles} Ansiaux, D. Calberg, L. Grégoire, J. Rouhart-Chabot, D. Van der Veeghde, membres associés.

Excusés : MM. L.-E. Halkin, I. Delatte, R. Evrard, X. Janne d'Othée, J. Servais Jr, H. Straet.

Présentation de membre associé : M. Joseph Hicter, avocat, rue de la Résistance, 3, à Liège.

Correspondance. — Le Président fait part de l'invitation de la Société historique et archéologique dans le Limbourg qui le 23 octobre organise une journée d'études consacrées aux rapports qui ont existé entre Maestricht et Liège. MM. Halkin et Yans y prendront la parole, du côté des Liégeois. Il annonce également que l'Ecole pratique d'histoire et d'archéologie régionales reprendra ses cours le 18 octobre. La session de printemps sera consacrée à l'archéologie et aux visites des Musées et Archives.

Communication de M. Joseph Brassinne, professeur émérite à l'Université. — L'éénigme des Walscharts.

Le vœu émis par le conférencier au début de sa causerie doit retenir l'attention des érudits et surtout du législateur : Il convient d'instituer une sixième section à la Faculté de Philosophie et Lettres qui permettrait aux archéologues et aux historiens de l'art d'acquérir une formation solide. Ils pourraient alors trouver eux-mêmes dans les archives, une documentation indispensable au progrès de leur discipline.

Voulant donner une preuve de l'opportunité de son souhait, le conférencier reprend la biographie des Walscharts, à la lumière des documents liégeois. Un résultat semble désorâins bien acquis : François Walscharts n'est pas le fils, mais le petit-fils des époux Walscharts-Van Rommel. Fils de l'orfèvre François Walscharts et de Marie Debois, il naquit à Liège et fit son apprentissage à Anvers où la famille avait conservé des attaches. L'influence de Rubens sur le peintre s'explique ainsi. Dès 1618, il est de retour à Liège ; puis, il entreprend le pèlerinage d'Italie. Les registres paroissiaux ne mentionnent pas sa mort. Abry le fait décéder célibataire. Le conférencier suggère qu'il a pu trouver refuge au chapitre Saint-Materne ou Saint-Gilles, à la Cathédrale,

et qu'ainsi le curé de Notre-Dame-aux-Fonts n'aura pas eu à noter son décès.

De l'examen du crayon généalogique de tous les Walscharts mentionnés dans les archives liégeoises, le conférencier conclut que les Walscharts venant de Juliers se sont divisés en deux branches, dont l'une s'établit dans la région de Tongres-Maastricht, tandis que l'autre gagne Anvers. Un rameau de la branche d'Anvers se dirigea vers Liège.

Cet exposé est suivi d'un échange de vues centré sur la dualité ou sur l'identité des personnages, Jean et François Walscharts. MM. Yernaux et Philippe prennent, entre autres, part à la discussion. M. Yernaux déclare qu'il a dépouillé les protocoles de notaires du XVII^e siècle, conservés aux Archives de l'Etat.

La séance est levée à 18 h. 10.

Séance du 28 octobre 1949

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Pierre Laloux.

Ont signé la liste des présences, d'une manière lisible : MM. J. Brassinne, A. Dandoy, L. Dewez, J. Dumont, L.-E. Halkin, G. Petit, J. Pirlet, M. Yans, membres effectifs.

MM. F. Boniver, J. Philippe, A. Vecqueray, membres correspondants.

MM. P. François, H. Frère, G. de Froidcourt, E. Gadeyne, L. Garay, G. Grondal, comte de Grunne, A. Herbet, L. Huynen, E. Jamin, J. Larbalette, R. Van der Made, J. Oger, J. Puraye, G. Tibaux, O. Wibail, L. Xhignesse ; M^{mes} et M^{les} D. Calberg, D. Godieraux, M. Lhoest, J. Rouhart-Chabot, membres associés.

Excusés : MM. R. Bragard, M. Hélin, X. Janne d'Othée, J. Servais, J. Stiennon.

Lecture du procès-verbal. — Il est approuvé.

Le président fait rapport sur la journée d'études de Maestricht, qui doit avoir un lendemain. L'Institut se doit d'organiser une journée semblable à Liège, l'an prochain, avec la collaboration des sociétés sœurs.

MM. L.-E. Halkin et M. Yans sont désignés pour représenter l'Institut à la commémoration du LXXV^e anniversaire de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques, à Bruxelles.

M. Dewez annonce une visite prochaine de l'exposition organisée à la salle Wittert, à l'Université.

M. Pirlet fait don à l'Institut, par l'intermédiaire de l'A. M. I. A. L., d'une matrice de sceau de la Ferme générale des impôts. Sur la proposition de M. Brassinne, la notice que le donateur a rédigée à cette occasion, sera imprimée dans la prochaine chronique.

Election de membre associé. — M. Joseph Hicter est élu, à l'unanimité.

Présentation de membres associés. — Sont présentés : MM. Paul de Borman, rue Pierre Henvard, 13, à Embourg ; Paul Danthinne, rue Dossin, 36, à Liège ; Jean Martin, ingénieur, rue des Vennes, à Liège.

Communication de M. Albert Puters, professeur à l'Université.
— Le stucateur Gagini.

Le stucateur Pierre-Nicolas Gagini est né à Bissone (Suisse), le 13 janvier 1745. Le conférencier a retrouvé son acte de baptême. Il vint dans les pays rhénan et mosan, vers 1770, et y travailla jusqu'en 1807, au moins. Il fut le dernier représentant d'une série d'artistes stucateurs étrangers, qui vinrent travailler dans nos régions.

On ne connaît presque rien de sa vie, sinon qu'il fut inscrit, en 1792, dans la corporation des marchands à Maestricht et créé bourgeois de cette ville.

Ses œuvres sont généralement signées et datées. Il en existe dans les pays d'Aix-la-Chapelle, d'Eupen, de Maestricht (à l'hôtel de ville et à Heer), à Tilff. Le conférencier en a retrouvé à Liège même (au Mont-Saint-Martin et rue Dartois). Certaines de ses œuvres ont disparu, telles celles de Tilff et celles de Wesny-Dison ; ces dernières ont pu être identifiées par le conférencier.

Un tableau chronologique des œuvres permet de se faire une idée des déplacements de l'artiste dans nos régions, afin d'y décorer cheminées, murs et plafonds de grotesques, d'allégories, de sujets mythologiques, de statues, de motifs décoratifs de style Louis XVI.

Des projections lumineuses ont permis de suivre l'analyse de certaines œuvres et de confronter des répliques.

M. J. Brassinne croit que la Révolution française et les temps troublés qui ont suivi, expliquent la solution de continuité que révèle le tableau chronologique de l'activité de l'artiste.

Divers. — M^{me} Van Heule présente la médaille frappée à l'occasion du centenaire du timbre-poste belge et du quatre cent cinquantième anniversaire de l'entreprise Tour et Taxis.

A l'intervention de l'A. M. I. A. L., le musée qu'elle dirige s'est enrichi d'une série de huit vitraux, don de M^{me} Henrijean, de Spa, et a reçu de M^{me} Mac Quade, un joli traîneau Louis XV et quatre portes en chêne sculpté.

M. Brassinne relate que, précisant son intervention à la séance antérieure, M. J. Yernaux a déclaré, par écrit, que le dépouillement des protocoles des notaires qu'il a entrepris, a eu pour but principal de préparer et de documenter un grand travail, consacré aux artistes liégeois, destiné à paraître dans les collections des Bibliophiles liégeois.

La séance est levée à 18 h. 10.

Séance du 25 novembre 1949

La séance est ouverte à 17 h. 05 sous la présidence de M. Pierre Laloux.

Ont signé la liste des présences : MM. J. Brassinne, A. Dandoy, L. Dewez, L.-E. Halkin, P. Laloux, Fr. Peny, G. Petit, J. Pirlet, baron Iv. de Raditzky d'Ostrowick, M. Yans, membres effectifs.

MM. Fr. Boniver, G. Laloux, J. Philippe, A. Vecqueray, membres correspondants.

MM. L. Cloes, baron U. de Coppin, R. Forgeur, P. François, H. Frère, E. Gadeyne, L. Garray, A. Herbetot, E. Jamin, Ch. Kupper, J. Larbalette, M. Legrand, R. van der Made, N. Melon, A. Puters, G. Tibaux, Timmermans, O. Wibail, L. Xhignesse, M^{me} et M^{les} D. Calberg, D. Godieraux, Ch. Pierard, J. Rouhart-Chabot, membres associés.

Excusés : MM. J. Dumont, X. Janne d'Othée, Ch. de Seny et J. Servais.

Lecture du procès-verbal. — Il est approuvé.

Correspondance. — M. Petit, président de l'A. M. I. A. L. remercie M. Pirlet, du don de la matrice du sceau de la ferme générale qu'il a fait à l'Institut.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité MM. P. de Borman, P. Danthinne et J. Martin.

Présentation de membres associés. — Sont présentés MM. Joseph Dossin-Renaud, docteur en droit, 76, rue Wazon, Liège ; André Marchal, docteur en histoire de l'art et archéologie, 285, rue de Campine, Liège ; Pierre Pasleau, étudiant en histoire de l'art et archéologie, 16, rue Sainte-Catherine, Huy.

Communication de M. Joseph Philippe, docteur en histoire de l'art et archéologie. — Les fouilles archéologiques du Moyen Age entreprises en 1942 à l'église de Mons-lez-Liège.

En 1942, du 27 août au 10 octobre, des fouilles ont été exécutées par le conférencier sous la haute direction du professeur Jacques Breuer, directeur du service des fouilles de l'Etat. Les trouvailles consistent en de nombreuses substructions, certaines d'époque préromane, et en un caveau appareillé, peut-être roman.

Le résultat de ces fouilles (consigné et commenté dans un mémoire rédigé par le conférencier et déposé, avec ses relevés divers de plans et de coupes de terrain, aux Musées royaux d'Art et d'Histoire) permit à M. Philippe de retracer, depuis l'époque préromane jusqu'au XIX^e siècle, l'histoire architecturale d'une église romane rurale dont le développement est déterminé par huit phases de construction et d'agrandissements successifs. Envisagées sous l'angle de l'intérêt général, les considérations nombreuses du conférencier apportent notamment leur contribution à l'étude des plans dans l'architecture religieuse du pays mosan. Elles fournissent aussi pour la période préromane, leur part d'inédit.

L'introduction comporta un aperçu sur la technique des fouilles, complexe et délicate, et sur son importance capitale pour établir une bonne chronologie relative ; les points principaux de la méthode suivie furent soulignés. Grâce à la confrontation des textes et des résultats obtenus par l'étude des documents purement archéologiques, le conférencier reprit, corrigea et compléta les données historiques qui ont été jadis publiées sur l'église où les fouilles furent pratiquées.

M. J. Brassinne, professeur émérite à l'Université, présente des documents très intéressants de sa collection et souhaite que cette innovation soit retenue et imitée.

Divers dessins, entre autres objets, sont mis en rapport par lui avec la conférence antérieure de M. Puters sur le stucateur Gaggini. Parmi les diverses considérations émises par l'auteur, il convient de retenir la démonstration par laquelle il prouve que le projet de barrière établi pour le château de Heers ne participe déjà plus du style Louis XVI.

Dans le même ordre d'idées, M. J. Pirlet présente quelques pièces de monnaies rares acquises par l'Institut. Avec méthode et sûreté, il en fournit la description et les identifie à l'aide du travail de J. de Chestret.

La séance est levée à 18 h. 40.

Séance du 23 décembre 1949

La séance est ouverte à 17 h. 15 sous la présidence de M. Pierre Laloux.

Ont signé la liste des présences, d'une manière lisible : MM. J. Brassinne, L. Dewez, J. Dumont, L.-E. Halkin, P. Laloux, Fr. Peny, G. Petit, J. Pirlet, baron Iv. de Radzitzky d'Ostrowick, M. Yans, M^{me} et M^{le} S. Colon-Gevaert et M. Lavoye, membres effectifs.

MM. Fr. Boniver, R. Bragard, P. Comblen, M. Hélin, G. Laloux J. Philippe, J. Stiennon, A. Vecqueray, M^{le} A. Thibert, membres correspondants.

MM. L. Cloes, baron de Coppin, Ch. Delrée, H. Frère, G. de Froidcourt, E. Gadeyne, L. Garray, A. Herbetot, J. Hoyoux, J. Larbalette, J. Martin, G. Moreau, M. Ponthir, J. Puraye, G. Tibaux, A. Van Beneden, R. van der Made, R. Van Santbergen, L. Xhignesse, M^{mcs} et M^{les} D. Calberg, L. Gardedieu, D. Godier-naux, Ch. Pierard, J. Rouhart-Chabot, D. Van der Veeghde, membres associés.

Lecture du procès-verbal. — Il est approuvé.

Correspondance. — Le président donne lecture d'une lettre du conservateur des archives de l'Etat annonçant qu'il ne pourra recevoir qu'un nombre limité de visiteurs à l'occasion des visites prévues par le second cycle des cours de l'Ecole Pratique. Le président se réserve de revoir la question avec lui.

MM. Dewez et Gadeyne, organisateurs infatigables de nos excursions, sont félicités publiquement.

Accroissement de la bibliothèque. — Nous avons reçu de nos membres les dons suivants :

- J. DELATTE, *Inventaire des Monts-de-Piété*, Bruxelles, 1948.
- E. HÉLIN, *Les mémoires du physicien Léopold Genneté sur les industries liégeoises (1744-1745)*, Liège, 1949.

Ph. DE LIMBOURG, *Etudiants franchimontois aux siècles passés*,
Anvers, 1948.

J. PHILIPPE, *Léopold Harzé*, Liège, 1949.

J. STIENNON, *Documents inédits sur l'organisation domaniale de
l'abbaye de Saint-Trond au XII^e siècle*, Bruxelles, 1949.

R. VAN SANTBERGEN, *Les bons métiers des meuniers, des boulangers et des brasseurs de la Cité de Liège*, Liège, Faculté de Philosophie et Lettres, 1949.

Election de membres associés. — Sont élus à l'unanimité
MM. J. Dossin-Renaud, A. Marchal, P. Pasleau.

Présentation de membres associés. — Nous sont parvenues les candidatures de MM. Théo Dirick, géomètre du cadastre, 110, rue du Calvaire, Liège; Armand Delhaes, 35, rue Volière, Liège; R. Dantinne, chef de travaux à l'Université, 22, quai du roi Albert, Bressoux; Chrétien Rogister, docteur en médecine, 23, rue aux Frênes, Bressoux; Charles Delree, docteur en médecine, 24, rue Eracle, Liège; Mathieu Landenne, chef de service à Ougrée-Marihaye, rue Guillaume d'Orange, Seraing. M^{me} Paulette Kempeneers, 56, rue de l'Académie, Liège.

Communication de L.-E. Halkin, professeur à l'Université. — Les débuts de la Réforme dans la principauté de Liège.

Le sujet choisi par le conférencier était particulièrement difficile. Sources rares, dispersées, en partie inédites et souvent unilatérales. La Réforme apparaît chez nous très tôt. C'est à Liège, en 1520, que fut publié le plus ancien édit contre les Luthériens dont le texte nous soit parvenu. Le premier bûcher est allumé en 1528, la dernière exécution date de 1595. Entre ces deux dates, plus de cinquante martyrs payèrent de leur vie la fidélité à la Réforme.

Les projections qui agrémentaient cette conférence magistrale rappelaient les princes-évêques de Liège, les chefs de la Réforme et montraient plusieurs documents iconographiques et archéologiques d'un vif intérêt.

La séance est levée à 18 h. 20.

Un aspect de la juridiction gracieuse de l'official

Les séquestrations

La juridiction ecclésiastique avait une compétence fort vaste qui s'étendait non seulement aux prêtres, aux clercs ainsi qu'à leurs serviteurs et domestiques, mais encore à tous ceux que l'Eglise considérait comme des faibles, des déshérités, des sujets ayant besoin d'une protection.

On se rend aisément compte que cette façon de voir devait donner à la juridiction de l'official une extension considérable. Ce n'était plus seulement l'ensemble des gens d'Eglise qui relevait de ce tribunal, mais aussi les veuves, les filles non mariées, les personnes sous tutelle ou curatelle, quel que fût leur âge, et d'une façon plus générale, tous les malheureux.

Cette large compétence *ratione personæ* avait trouvé son expression dans un article des Nouveaux Statuts d'Ernest de Bavière du 25 juin 1592 : « Les pupilles, vierges (jaçoit qu'ils soient majeurs d'aage), vefves et misérables personnes jouyront du privilège ecclésiastique... »⁽¹⁾.

C'est en application de cette règle que l'official était appelé à statuer sur les demandes de séquestration des déficients mentaux, prodigues, gens de mauvaise conduite, fils de famille débauchés.

Placés sur un même pied, le dément irresponsable, le jeune garçon indiscipliné et la fille de mœurs légères pouvaient être enfermés.

Sohet nous rapporte : « Si les insensés, furieux ou prodigues font des folies dont il y aurait à craindre pour les

⁽¹⁾ RAIKEM, POLAIN et BORMANS, *Coutumes du Pays de Liège*, t. II, p. 517, art. 4.

suites, il faut les faire renfermer. Il n'est pas sans exemple que des enfants aient fait séquestrer leur père, des femmes leurs maris, en les faisant mettre par décret du juge *in loco pio et tuto donec ad meliorem vitam se recenterint* » (¹).

« L'official donne la permission de séquestrer les fils de famille débauchés et autres gens de mauvaise vie » (²).

Quant à la correction des enfants rebelles, elle appartenait aux parents, mais si la punition paternelle s'avérait impuissante, il était possible de livrer l'enfant à la prison après avoir obtenu l'approbation de l'official. C'est encore Sohet qui écrit : « Les parents peuvent renfermer leurs enfants dans une chambre pour un petit temps, mais ils ne peuvent les faire emprisonner sans le décret de l'official de Liège ou du juge ordinaire, qu'ils devront obtenir et montrer au geôlier dans les trois jours de l'emprisonnement » (³).

L'ordonnance du 1^{er} octobre 1744, portant règlement pour les prisons, énonce à ce sujet que les geôliers ne pourront recevoir dans leur « ferme » aucune personne sous prétexte de folie ou de débauche, ni aucun enfant sous prétexte de correction sans décret du juge et sans avoir reçu des parents ou d'autres promesse du paiement de l'entretien (⁴).

L'examen d'un registre de la Cour de l'Officialité va nous permettre de préciser cet aspect de la juridiction gracieuse ecclésiastique à Liège (⁵).

* * *

La démence, la prodigalité, l'inconduite sont les raisons justifiant les requêtes qui sont présentées à l'official en vue d'obtenir une autorisation de séquestration.

(¹) SOHET, *Instituts de droit*, livre I, tit. LXXII, n° 4-5.

(²) IDEM, livre I, tit. XI, n° 38-60.

(³) IDEM, livre I, tit. LXXI, n° 26-27.

(⁴) POLAIN, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, 3^e série, t. II, p. 24.

(⁵) Il s'agit du registre des Archives de l'Etat à Liège : *Officialité. Causes criminelles. Sentences*, Avril 1670-Juin 1726, dont les pages 97 à 143 sont consacrées aux sentences de séquestration.

La débilité ou le déséquilibre mental grave donne lieu à quelques sentences.

Jean-Jacques Libert, chanoine de Saint-Paul, et Michel Libert exposent que leur frère Louis Libert a commis toutes sortes d'actes insensés qui l'auraient conduit à la potence sans l'intervention d'amis et qui ne s'expliquent que par la démence de leur auteur.

Le 23 septembre 1702, devant Pierre de Méan, notaire à Huy, comparaissent des témoins qui rapportent notamment avoir vu Louis Libert, chanoine de Hougarde, qui « se promenoit parmy cette ville l'épée au costé garnie d'un ruban rouge, se disant capitaine au régiment que Monsieur le Baron de la Neufville lève pour le service de Sa Majesté Catholique ». Nous apprenons encore qu'il manqua un jour de se faire tuer par deux officiers français qu'il avait publiquement outragés. Le Commissaire du roi, prévôt de Philippeville, Massart, fait savoir qu'il a naguère fait emprisonner Louis Libert qui, se disant officier, exigeait de l'argent avec menace de revenir avec ses hommes en cas de refus. Et il ajoute que l'instruction de l'affaire ne fut pas poursuivie en raison de l'imbécilité du prévenu.

Suffisamment éclairé par ces renseignements, l'official Michel Clercx accorde, le 15 octobre 1702, la *licentia sequestrandi* (¹).

Le 6 septembre 1706, l'official permet la séquestration d'Etienne Roland. C'était un brave boulanger de la rue Saint-Gilles à Liège qui avait mené une longue vie honnête et laborieuse et avait pu, à force d'économies, amasser quelques biens. Mais, depuis trois ou quatre ans, son genre d'existence avait changé : il recevait chez lui des personnes de mœurs légères et, au son du violon, buvait et s'amusait, nuit et jour. On rapporte même qu'il accueillit un sieur Wilmet, personnage de mœurs suspectes, qui se faisait payer en or ses détestables attentions. Finalement, le vieillard que sa débauche avait frappé de paralysie et rendu

(¹) F° 103.

incapable se se mouvoir seul, se trouvait acculé à la misère et il était en train de vendre son mobilier au moment où son neveu Charles Antoine Roland sollicita la permission de le placer en un lieu honnête et décent (¹).

Le 20 août 1711, statuant sur la requête de Christophe van der Maesen, de Jean Mathei, chapelain de la collégiale Saint-Martin, et de Jean Colignon, tuteurs du premier requérant, l'official autorise la séquestration de l'avocat van der Maesen, père de Christophe. Il s'agit d'un pauvre malade, atteint de paralysie et obsédé par des pensées érotiques. Une colocataire appelée à témoigner, Marie-Jeanne le Wal, épouse Lambert Godin, vient attester que « ledit vander maesen est dans des folies continues et quoy qu'il soit affligé d'apoplexie perclus d'un bras et vat clochant, il ne laisse pas pourtant de vouloir se marier avec des filles de la première qualité de la ville qu'il se met sottement en idée sans les connaistre ny les avoir jamais veu » (²).

Le 17 janvier 1714, sentence de séquestration pour cause de déficience mentale dans l'affaire suivante. Guillaume Lambert rendait, depuis un certain temps, la vie impossible aux siens. Ceux-ci prennent la résolution d'exposer la situation à l'official sous forme de requête d'internement. La requête est présentée par Béatrice Croisier, veuve de Jean Lambert, mère de l'aliéné, et par l'épouse de ce dernier, Maria Creir, veuve en premières noces de Jean Ista. Elle expose que Lambert est débile mental (³) et, pour justifier cette appréciation, elle énumère une série de faits destinés à éclairer la religion du magistrat. Par ses dépenses inconsidérées, il dissipe tous ses biens et tout ce que son métier de tailleur lui rapporte, réduisant ainsi sa famille à un état de misère complet. D'autre part, il se livre à la boisson et rentre chez lui constamment ivre. Et alors, ce sont des scènes tapageuses au cours desquelles jurements et blas-

(¹) *Fos* 113 à 117.

(²) *Fos* 130 et ss.

(³) *Freneticus et quasi innocens.*

phèmes jettent le scandale dans tout le voisinage. Et ceci n'est encore rien, car lorsqu'il se trouve dans de tels états d'ivresse, Lambert est pris par des accès de fureur qui le portent à des actes de violence à l'égard de sa femme et des deux garçons qu'elle retient d'un premier mariage. Les injures et les coups sont distribués largement ; un jour, il promet des coups de couteau, le lendemain il parle d'étrangler sa femme et ses enfants. N'a-t-il pas été, une fois, jusqu'à s'introduire dans la chambre où l'un des garçons reposait et à porter plusieurs coups de couteau dans les couvertures espérant tuer celui qui était au lit et qui ne trouva son salut que dans une fuite précipitée (¹) ?

* * *

Après la déficience mentale, la prodigalité est une cause de séquestration.

Un exemple nous en est fourni par l'affaire de Lathour (²).

L'avocat Jean-Philippe de Lathour et Marie de Lathour, veuve de l'avocat de la Hamaide, désespérés par les extravagances de leur frère François, se décident à déposer entre les mains de l'official une requête demandant que leur frère, après enquête, soit déclaré prodigue, privé de l'administration de ses biens et séquestré. François de Lathour, dit la requête, mène une vie si désordonnée qu'il se consume en se livrant à la boisson nuit et jour (³). Et c'est alors le défilé des témoins qui commence et l'énumération de faits pittoresques qui vient établir la conviction de l'official. L'un nous rapporte que de Lathour a acheté chez Hendrik Tissen, à l'enseigne du Cerf d'or, « une pièce de panne vlourtée pour garnir une calaiche ». Un autre l'a vu, un jour, à la porte de la Pommelette, derrière Saint-Denis, criant à pleine gorge et frappant sa canne contre les murs. Lambert

(¹) F^{os} 140 et ss.

(²) F^{os} 106 à 113.

(³) *Omnem substantiam suam deglutiat per dies noctesque copiose potando.*

Doupeie et François Brone, prêtres bénéficiers de Saint-Jean, l'ont vu, au petit jour, tirant de sa fenêtre cinq ou six coups de pistolet en poussant des cris, puis descendre sur le seuil de sa porte, en robe de chambre, verser à boire aux soldats campés sur la place Saint-Jean aux cris de « Vive l'Empereur » et « Malbroug vient à mon secours », et, enfin, se coucher dans la boue entre les charrettes. Nous apprenons aussi les péripéties d'un dîner organisé chez le défendeur et groupant quelques-uns de ses amis. Il y a là, notamment, Simon de Résimont, Philippe Jamart, pasteur de Saint-Adalbert, François Roland, ermite de Saint-Maur, le prélocuteur Fabry, un chanoine de Saint-Martin et deux capucins. François de Lathour raconte mille « badineries » inutiles et ne laisse parler personne. Il interrompt quiconque tente de placer un mot et cite à tout propos des passages de l'Ecriture Sainte. Ses bavardages ne lui laissent guère le temps de manger, mais ne l'empêchent pas de vider quelques précieux flacons de vin de France. Il va même jusqu'à boire dans une cafetière en cuivre à la santé de l'Empereur, voulant que chacun en fasse autant. La lecture de cette enquête a tôt fait de convaincre l'official qui, le 26 septembre 1705, accorde la faculté de séquestrer François de Lathour, lui interdit l'administration et l'aliénation de ses biens, et désigne en qualité de curateur son frère l'avocat Jean-Philippe de Lathour.



L'inconduite est invoquée à l'appui de plus d'une requête de séquestration.

Le 13 octobre 1693, l'official autorise la collocation de Henri-Guillaume de Walcourt, clerc et ecclésiastique. Le requérant, Jean-Eustache de Walcourt, avait précisé dans sa requête que son fils avait déjà été inculpé de divers chefs, non signalés par le document, et qu'il convenait qu'on le fasse séquestrer d'une façon discrète (¹).

(¹) F° 98 v°.

Le 16 novembre 1709, c'est la permission qui est accordée de conduire *ad carceres* le sieur Jean-François Braibant, âgé de trente ans, sur requête de sa mère Marie Preudhomme, veuve de Philippe Braibant. Les faits se résument à ceci : Jean-François est un impie qui scandalise le monde par ses blasphèmes et jurements. C'est aussi un violent qui terrorise par ses menaces. Une scène du 1^{er} novembre 1709 au cours de laquelle il a porté un coup d'épée à sa sœur Thérèse qui fut sur le point de rendre l'âme, incite la mère à déposer la requête à laquelle il sera fait droit quelques jours plus tard (¹).

Le 2 juin 1713, l'official Clercx donnera encore son accord pour la séquestration de Walter Hubens dit Wouter uyt de keter, en raison de sa vie chargée de forfaits, évadé de prison et déserteur de diverses armées (²), et, le 17 juillet 1713, une même décision interviendra en faveur de Barbe Ernote contre son mari Jean-Baptiste Bruyer qui dissipe les biens de sa femme, se plaint dans l'ivrognerie et la paresse, injurie, menace et frappe son épouse, chasse les clients de la boutique et maltraite les créanciers qui se présentent (³).

L'inconduite des femmes donne également du souci à l'official.

Voici une requête signée par les membres du clergé de Saint-Martin et dirigée contre leur paroissienne Florence Fallaix qui mène une vie de débauche sans espoir d'amendement (⁴). Michel Clercx, le 7 août 1699, donne son approbation (⁵).

Aleydis Pompony, veuve d'Abraham le Sellier, horrifie toute sa famille par sa conduite éhontée. Pendant la durée

(¹) F° 125 v°.

(²) F° 135 v°.

(³) F° 136 v°.

(⁴) F° 100. *Sic turpiter cum scandalo hactenus vixerit ut sex proles circiter spurias genuerit et non appareat spes emendationis.*

(⁵) *Concedimus domino pastori Sancti Martini licentiam Florentiam Fallaix sequestrandi et in loco tuto seponendi ut salutaribus mediis obviari possit scandalosæ ulteriori vitæ donec illa ad meliorem reduci potuerit vel aliter ordinandum duxerimus.*

de son mariage, aussi bien que pendant son veuvage, elle jette le scandale dans son entourage par son existence licencieuse. Les témoins produits à l'enquête nous racontent en termes assez précis que l'accorte Aleydis permettait facilement sur sa personne de grossières familiarités tant aux hommes mariés qu'aux jeunes gens. On affirme qu'elle s'enivrait continuellement. L'un des témoin relate même qu'elle reçut un jour des officiers qui vinrent avec des hautbois et passèrent toute la nuit en dansant et buvant avec elle. Les débordements d'Aleydis Pompony lui valurent la séquestration *apud sorores pénitentes*, le 10 juin 1709 (¹).

Le 30 mars 1711, c'est Jeanne Du Bois, sur plainte de ses tuteurs, qui fait l'objet d'une sentence analogue pour s'être prostituée avec des civils et des militaires (²).

* * *

Une autre catégorie d'affaires est formée par les plaintes de parents mécontents de leurs enfants indisciplinés ou marquant peu d'aptitude au travail.

Godefroid de Malaise, jeune garçon de seize ans, fils de feu le conseiller de Malaise et de Dorothée Edelbamps, donne tant de souci à sa mère et à ses tuteurs que ceux-ci se voient réduits à appeler l'intervention de l'official. Depuis quelques années, « malgré tous les soins pris pour lui donner une bonne éducation et remontrance de parents et ecclésiastiques », il se plaint dans le libertinage et commet toutes sortes d' « actions indignes d'enfant de bonne famille ». Le 20 avril 1693, l'official met un terme à ses dérèglements (³).

Une requête d'Erasme Limbourg, chanoine de Tongres, et d'André Briffoz expose les déboires que leur fait subir leur pupille Hubert Limbourg, jeune homme de vie dissolue

(¹) F^{os} 118-125 v°.

(²) F^o 128.

(³) F^{os} 97 v°-98.

qui s'est enfui des écoles où il avait été placé, qui a commis divers larcins et « d'autres actions qu'une plume respectueuse et honnête n'ose exprimer et qui sont ici omises pour l'honneur des exposants et de la famille ». Dans la crainte d'un scandale et afin qu'une éventuelle peine ne souille pas toute la famille, les requérants pensent qu'il n'y a pas d'autre remède que la collocation en lieu sûr⁽¹⁾. Et, le 10 juin 1686, l'official marque son accord⁽²⁾.

Le 18 mai 1699, il fait encore droit à une requête tendant au placement chez les frères Cellites de Gilles, fils de Gilles Vignette et de Anne Poislevache. Confié à divers bons maîtres, notamment au séminaire de Saint-Trond, l'élève n'a guère profité des enseignements reçus, et ses professeurs déclarent que le mal, enraciné dans l'âme du jeune garçon, n'en pourrait être arraché sans grande difficulté⁽³⁾.

Le 2 mars 1701, c'est la réclusion à l'Hôpital général de Nicolas Abry qui refuse d'apprendre un métier et se fait expulser par plusieurs patrons à cause de son habitude de voler⁽⁴⁾.

Le 19 août 1711, c'est également la réclusion d'Elisabeth Dethier, sur requête de sa mère, pour faits graves de désobéissance. Elle tendait dangereusement à mener une vie de débauche, et deux fois déjà, elle avait quitté la ville sans le consentement de ses parents⁽⁵⁾.

* * *

Nous venons de voir quelles sont les personnes qui ont qualité pour introduire les demandes de séquestration.

(1) *Uti et præteritæ vitæ delicta expiare et in futurum pro salubrici vita ducenda documenta salutaria possit haurire, cum vero in ejusmodi locum recipi non possit nisi prævia attestacione Reverendæ admodum Dominationis vestræ.*

(2) Fo 97.

(3) Fo 99.

(4) Fo 100 v°.

(5) Fo 129.

D'abord la famille : le père (¹), la mère (²), le conjoint (³), les frères ou sœurs (⁴), le fils assisté de ses tuteurs (⁵), le neveu (⁶) ; parfois plusieurs ensemble : la mère et l'épouse (⁷), le parâtre et la mère (⁸), les tuteurs et mambours (⁹). En un mot, toute la « parentèle » (¹⁰) est nantie du droit de déposer requête.

Ensuite le clergé : le curé de la paroisse, seul (¹¹), avec d'autres prêtres de la paroisse (¹²) ou avec un proche, par exemple le parrain du séquestré (¹³). On trouve aussi une requête d'un chanoine directeur de la maison des filles repenties (¹⁴).

* * *

Si nous voulons maintenant savoir où la séquestration se fait, nous devons relever dans les documents les lieux qui y sont mentionnés.

Certaines pièces ne nous donnent aucune précision à cet égard : il s'agit uniquement de placer l'intéressé *in loco tuto* sans autre détermination (¹⁵).

D'autres prévoient la collocation à l'Hôpital général (¹⁶).

Une requête demande le placement chez les frères Célistites (¹⁷).

Plus rigoureuse est sans doute la séquestration en prison que nous rencontrons une fois (¹⁸).

(¹) F^{os} 98 v^o, 117 v^o, 118 v^o.

(²) F^{os} 125 v^o, 129, 133.

(³) F^o 136 v^o.

(⁴) F^{os} 103 v^o, 104 v^o, 106, 125 v^o.

(⁵) F^o 130 v^o.

(⁶) F^o 113.

(⁷) F^o 140.

(⁸) F^o 125 v^o.

(⁹) F^{os} 97, 97 v^o, 99, 128.

(¹⁰) F^o 127.

(¹¹) F^{os} 100, 100 v^o.

(¹²) F^o 100.

(¹³) F^o 99 v^o.

(¹⁴) F^o 101.

(¹⁵) F^{os} 100, 104 v^o, 117 v^o, 127.

(¹⁶) F^{os} 99 v^o, 100 v^o. *Xhenodochio generali trans Mosam.*

(¹⁷) F^o 99.

(¹⁸) F^o 125 v^o. *Ad carceres.*

Quant aux femmes de mœurs légères, elles sont envoyées à l'Hôpital des filles repenties⁽¹⁾, ou encore à Sainte-Marie d'Egypte⁽²⁾.

Parfois, la requête tend à une séquestration tout à fait provisoire, soit dans un couvent, soit dans la demeure même du requérant. Il s'agit alors de cas particuliers dont il faut également dire un mot : ce sont les séquestrations destinées à cacher les grossesses illégitimes de filles de famille.

Trois exemples nous sont donnés par le registre consulté.

Pierre-François de Lochon expose que sa sœur Anne-Elisabeth s'est laissée séduire par un valet d'écurie, un certain Arnold et qu'elle se trouve actuellement dans les derniers mois de sa grossesse. Ce fait est ignoré, si ce n'est de quelques intimes, et il convient de faire en sorte que la chose ne s'ébruise pas afin de sauvegarder l'honneur de cette noble famille. Au surplus, il est à craindre que la jeune femme ne commette un infanticide. C'est pourquoi le requérant sollicite l'autorisation de recevoir sa sœur en son château d'Oteppe et de l'y tenir recluse dans une chambre jusqu'au jour de sa délivrance. Ce qui lui est accordé par sentence du 23 février 1704⁽³⁾.

Jean de Kettenis signale à l'official que sa fille Marie-Jeanne, veuve du baron de Dumont, s'était enfuie, il y a deux ans, avec un cavalier du nom de Lépine appartenant au régiment du Colonel de Chanclos, et qu'elle avait vécu avec ce militaire pendant trois mois. Après cette escapade, il avait repris sa fille chez lui et avait pardonné. Mais loin de s'amender, voici qu'elle vient de partir avec un paysan, Jean Bertrand, ancien domestique de la maison, avec lequel elle vit et, comble de honte, elle est actuellement enceinte. L'exposant prie l'official de lui permettre de faire appréhender et enfermer sa fille. Par sa sentence du 12 avril 1707,

⁽¹⁾ F^{os} 100 v^o, 101, 118. *Apud sorores pénitentes.*

⁽²⁾ F^o 128.

⁽³⁾ F^{os} 104 v^o et 105.

Michel Clercx accorde à Jean de Kettenis l'autorisation de faire placer sa fille enceinte en lieu sûr jusqu'après l'accouchement ou jusqu'à ce qu'elle prouve qu'elle a contracté avec Bertrand mariage légitime (¹).

Enfin, le 1^{er} février 1709, l'official permet la séquestration dans un couvent, jusqu'à mariage légitime, de Marie-Jeanne, fille non émancipée de l'avocat Godefroid-Joseph Goeswart. Enlevée il y a quatre mois par un certain Frédéric se disant chevalier de Verts, elle a été vue avec son amant à Reckheim, puis à Dusseldorf et enfin à Sittard. La volage demoiselle ne rentrera à Liège que pour être enfermée dans un couvent (²).

* * *

L'examen du registre permet, en résumé, d'énoncer les points suivants :

1^o Les faits de déficience mentale, prodigalité, inconduite sont soumis à l'official sous forme de requête tendant à la séquestration.

2^o La requête est formulée soit par les membres de la famille intéressée, soit par des membres du clergé ayant charge d'âmes.

3^o Les faits invoqués à l'appui de la requête sont établis par témoignages.

4^o L'official, après examen des déclarations produites, n'ordonne pas la séquestration mais accorde la permission, la *licentia sequestrandi*.

5^o Cette mesure de garde peut s'exercer soit dans des établissements hospitaliers, soit à la prison, soit dans un couvent, soit même en la demeure du requérant.

Raoul van der MADE.

(¹) F° 117 v°.

(²) F° 118 v°.

Contribution à l'étude de l'esprit public à Grâce-Montegnée sous le Régime Français

(1805-1810)

Avant la conquête de nos provinces par Dumouriez et immédiatement après celle-ci, la majorité de la population liégeoise avait manifesté des sentiments francophiles, qui s'étaient traduits, entre autres façons, par des votes d'annexion volontaire à la France (¹). La restauration des institutions d'Ancien Régime, qui survint après le retour des Autrichiens à Liège (5 mars 1793), et les représailles du Prince contre les républicains avaient exalté ces sentiments. Mais après la seconde invasion de la Belgique et la réoccupation de Liège par les armées françaises (27 nov. 1794), nos contrées furent traitées en pays conquis. Les réquisitions rigoureuses, les extorsions de toutes sortes, le cours forcé des assignats, la loi du maximum, bref l'exploitation organisée de nos provinces, aliénèrent à la France bien des sympathies. Après l'annexion (décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV-1^{er} oct. 1795), la politique jacobine et sectaire du Directoire souleva encore de vifs mécontentements, mais l'avènement du Consulat amena

(¹) Au sujet des votes d'annexion consulter : S. TASSIER, *Histoire de la Belgique sous l'occupation française en 1792 et 1793*, p. 261 sq., Bruxelles. Signalons en passant que le 20 janvier 1793, la 15^e section de vote se réunit dans l'église de Montegnée, sous la présidence de Henry Marcotty ; 282 personnes — on possède les noms — votèrent la réunion à la France. Le même jour, la 14^e section assemblée dans l'église de Grâce-Berleur sous la présidence de Fabribeckers, recueillit 58 votes favorables à la réunion. (*Fonds français* : Administration Centrale, liasse 4). Population en l'an XII : Montegnée : 2274 habitants ; Grâce : 600 ; Berleur : 459. Total : 3333. *Fonds français* : Préfecture, liasse 229).

« des mesures d'apaisement et de modération qui commencèrent à rassurer les esprits »⁽¹⁾. Les décisions prises par Bonaparte, Premier Consul, pour le relèvement économique de notre pays, ses réformes administratives et judiciaires, sa politique religieuse — le Concordat et le rétablissement du culte catholique — réconcilièrent nos pères avec l'ordre nouveau. Cependant « il resta encore bien des dissidents ; il subsista encore bien des partisans de l'ancien régime ou de l'autonomie »⁽²⁾.

Notre village connut de ces opposants, même à l'époque où la puissance napoléonienne — d'Austerlitz à Wagram — allait atteindre son apogée.

La commune de « Grâce et Montegnée » (appellation courante : Grâce-Montegnée) avait été constituée après l'annexion par la réunion de trois juridictions distinctes⁽³⁾. Sous l'administration du premier « agent », Henry Marcotty, de Montegnée, elle fut déchirée par des rivalités parfois sanglantes entre « royalistes » et républicains⁽⁴⁾. Si, par la suite, les esprits se calmèrent, une opposition subsista, larvée, mais tenace.

Ce fut Georges Wathieu, de Montegnée, le maire choisi par le premier Préfet de l'Ourthe, Desmousseaux, pour remplacer Marcotty destitué⁽⁵⁾, qui souvent la représenta. Il manœuvra avec circonspection et prudence, en évitant de heurter de front l'autorité et en résistant passivement aux ordonnances de la préfecture, qu'il estimait contraires à ses convictions ou aux intérêts de sa commune. Il sut être assez habile pour garder son mandat jusqu'à la fin de 1807.

⁽¹⁾ L. ENGERAND, *L'opinion publique dans les provinces rhénanes et en Belgique (1789-1815)*, p. 99, Paris, 1919. Voir aussi ce qu'a écrit Desmousseaux sur l'esprit public dans le département de l'Ourthe dans *Tableau statistique du département de l'Ourthe*, Paris, an IX, p. 55.

⁽²⁾ L. ENGERAND, *op. cit.*, p. 126.

⁽³⁾ Montegnée et Berleur, Grâce-Berleur et Grâce Saint-Martin. Ces trois juridictions formaient alors une même paroisse, ce qui facilita leur fusion. Montegnée et Grâce-Berleur furent érigés en communes indépendantes en 1846.

⁽⁴⁾ par exemple, à l'occasion des élections de l'an V.

⁽⁵⁾ le 29 vendémiaire an IX (21 octobre 1800).

Le conseiller municipal, Léonard Renson, de Grâce, nommé en septembre 1804 instituteur de l'école primaire officielle, fut un des thuriféraires du régime nouveau. Ses protecteurs le curé de Grâce, François Joseph Detilleux et Jean Riga, également de Grâce, successeur de Wathieu à la mairie, partageaient ses convictions. Par contre Eustache Masset, nommé curé de Montegnée lors de la division en deux « succursales »⁽¹⁾, montra moins de zèle que son frère de Grâce.

C'est à l'occasion de la création de l'école primaire officielle que l'attitude du maire Wathieu et celle de l'instituteur Renson se précisèrent.

Le préfet Desmousseaux, par ses arrêtés du 26 prairial et du 11 fructidor an XI⁽²⁾, avait prescrit aux maires d'organiser un enseignement primaire dans leurs communes. Wathieu se fit défenseur des écoles privées d'ancien régime ouvertes à Montegnée et à Grâce⁽³⁾ et retarda autant qu'il le put la création de la nouvelle institution. Il dut cependant s'incliner devant les ordres de la préfecture et céder au vœu de la majorité des conseillers municipaux, qui appuyaient la candidature au poste d'instituteur de leur collègue, L. Renson⁽⁴⁾. Il montra la même répugnance à obéir aux ordres du préfet, lorsqu'il lui fut enjoint de fermer les écoles privées dont les maîtres ne respectaient point la loi⁽⁵⁾. Il ne prit donc aucune part à l'installation à Grâce de l'école primaire, ni à la nomination de Renson comme instituteur. Toutefois après la fermeture des écoles

⁽¹⁾ Arrêté du 14 prairial an XI (3 juin 1803) dans *Mémorial Administratif du département de l'Ourthe*, t. 4, p. 278.

⁽²⁾ 15 juin et 29 août 1803. Voir *Mémorial...*, t. 4, p. 300 sq. et p. 548.

⁽³⁾ L'école de Montegnée était dirigée par le vicaire Lambert Coune ; celle de Grâce par le vicaire Georges Galand.

⁽⁴⁾ voir leur lettre au préfet datée du 20 fructidor an XII-7 sept. 1804. La création de l'école primaire officielle fut votée par le Conseil le 5 vendémiaire an XIII - 27 sept. (*Fonds franç.*, I. 444, préf.), malgré l'opposition du maire (lettre au préfet du 20 vend. - *ibid.*, I. 91, préf.).

⁽⁵⁾ Ils n'enseignaient point le calcul décimal (cf. l'arrêté du *Mémorial...* t. 7, p. 543).

privées, à laquelle il avait dû consentir (¹), il crut de bonne politique d'inviter ses administrés, dans une proclamation publique, à envoyer leurs enfants à l'école de Grâce (²) et de patronner les distributions des prix organisées par l'instituteur (³).

Il voulut prendre sa revanche en cherchant noise à Renson. Il trouva des alliés dans les membres du Conseil, que l'attitude autoritaire et tracassière de leur ancien protégé, les sympathies agissantes qu'il affichait pour l'ordre nouveau, avaient indisposés. Il groupa les mécontents dans la maison du « chirurgien » Toussaint Marnette, conseiller municipal, où il réunissait habituellement le Conseil (⁴), ou dans le café tenu par Jacques Joseph Préalle, ancien adversaire de Marcotty, également conseiller (⁵).

La maison Marnette et le café Préalle devinrent bientôt les lieux de rassemblement des mécontents et de tous ceux qui, malgré les victoires napoléoniennes, ne croyaient pas à la solidité du régime. Renson vit avec amertume et colère l'opinion se dresser contre lui. Instigués par Wathieu, les conseillers voulurent réduire des 2/3 l'indemnité de 140 f., qu'ils lui avaient votée l'année précédente. L'instituteur animé d'une indignation, que redoublaient les atteintes à ses intérêts personnels, s'éleva contre les procédés du maire et de ses « créatures » et le dénonça à la vindicte préfectorale (⁶).

Le préfet eût remercié Wathieu, s'il avait à ce moment-là trouvé un homme capable, pour le remplacer (⁷). A l'instigation de Denizet, chef de la 1^{re} Division de la préfecture,

(¹) lettres du préfet du 5 germinal et du 5 floréal an XIII - 26 mars et 25 avril 1805 (*F. Fr.*, l. 444, préf.).

(²) le 19 floréal an XIII - 9 mai 1805.

(³) cf. notre note dans le *Bulletin du Vieux-Liège*, no 76, p. 267-271.

(⁴) cf. lettre de Wathieu du 4 frimaire an XII (*F. Fr.*, l. 91, préf.) et celle de Renson du 4 septembre 1806 (*F. Fr.*, l. 444, préf.).

(⁵) Préalle habitait à Montegnée, au lieu-dit « Tiyou » et Marnette, au lieu-dit « Rowapon ».

(⁶) lettres des 4 et 30 janvier, 6 et 18 février, 28 mars, 2 et 17 avril 1806.

(⁷) cf. la lettre de Renson au préfet datée du 18 février 1806 (*F. Fr.*, l. 444, préf.).

qui s'érigea en protecteur de Renson, il défendit l'instituteur contre les attaques dont il était l'objet (¹), le soutint dans ses revendications et, malgré les protestations indignées du Conseil, il porta son traitement à 300 fr. (7 juillet 1806) (²). Le Conseil eut beau renouveler ses doléances (³) (22 janvier 1807) et s'élever contre cette augmentation abusive, « une exorbitance frappante », la décision fut maintenue.

Wathieu dut s'incliner devant l'ukase préfectoral, mais pour « tracasser » Renson, il voulut le contraindre à changer de domicile en obtenant du préfet le transfert à Montegnée de l'école de Grâce. La manœuvre échoua (⁴). Sentant qu'il n'était pas le plus fort, il cessa ses attaques. Mais il ne laissa pas pour autant de contrecarrer les initiatives de la préfecture. Il ne manifesta qu'un zèle fort tiède dans la recherche des conscrits réfractaires ou déserteurs (⁵). D'autre part, il montra une mauvaise volonté évidente à procéder au remplacement des conseillers, qui « pour cause de parenté ou d'alliance ne pouvaient rester au conseil ». Le préfet dut insister à plusieurs reprises et le menacer des foudres du Ministre de l'Intérieur pour qu'il s'exécutât (⁶).

(¹) Renson se plaint également avec acrimonie du receveur communal Pierre Piron, ancien adjoint de Wathieu et son « intime ami », qui acquitte son indemnité avec beaucoup de retard. Mais il ne l'accuse pas d'être un ennemi du régime.

(²) arrêté pris par le nouveau préfet Micoud d'Umons. L'arrêté, comme le préfet le reconnaît plus tard était irrégulier, car le Conseil municipal n'avait pas été consulté ; « il doit toujours l'être lorsqu'il s'agit de disposer des revenus communaux » (lettre du préfet du 30 juin 1808). (*F. Fr.*, *ibid.*)

(³) Ont signé la délibération les conseillers F. J. Flaba, T. Julin, D. D. Renson, H. J. Mathy, T. Marnette, G. Rigo, G. Boussa et J. J. Préalle.

(⁴) au sujet de cette affaire, voir la correspondance échangée entre Wathieu (lettres des 22 juillet, 22 août et 2 septembre 1806) et le préfet (lettres des 29 juillet, 25 août et 6 septembre 1806) (*F. Fr.*, l. 444, préf.).

(⁵) voir plus loin.

(⁶) lettre des 23 février, 20 avril, 11 mai et 9 juin 1807. Wathieu fournit le 20 juin les renseignements demandés. La composition du Conseil fut modifiée : Marnette, beau-frère de Boussa, dut démissionner et Jean Riga fut nommé conseiller (*F. Fr.*, liasse 91, préf.).

Fatigué d'un fonctionnaire aussi peu docile, il profita du « renouvellement quinquennal » des maires pour le remplacer par Jean Riga, second adjoint depuis trois mois (2 septembre), en qui il trouva un instrument plus souple (30 décembre 1807).

Le nouveau maire en effet, grand ami de Renson, ne chercha pas comme son prédécesseur à assurer l'indépendance du pouvoir communal et à le dégager de l'emprise de la préfecture. Il fut, au contraire, un chaud partisan du régime et jusqu'à la chute de l'Empire, il manifesta un zèle qui ne se démentit point.

Cependant, dans les premiers mois de sa gestion, il montra plus de bonne volonté que de compétence. Il s'était adjoint Renson en qualité de secrétaire et Denizet avait fait ratifier sa nomination par le préfet, qui lui octroyait pour ce poste 250 frs de traitement (3 février 1808). Les opposants ne laissèrent pas passer une occasion aussi favorable de partir en guerre contre les tenants du régime. Dirigés par le premier adjoint Jacques Joseph Hellin, ils soulevèrent aisément l'opinion contre le secrétaire-instituteur, son esprit « arrogant et tracassier », son appétit à cumuler les charges lucratives et submergèrent les bureaux de la préfecture de leurs récriminations écrites et verbales pour obtenir sa destitution ainsi que celle du maire, qu'ils dépeignaient comme un administrateur incapable aux ordres de son subordonné⁽¹⁾. Le préfet ébranlé cassa, après enquête, les arrêtés du 7 juillet 1806 et du 2 février 1808 « pris clandestinement par Denizet » et « entachés d'irrégularité » ; il engagea le maire à se démettre, renvoya l'instituteur à ses élèves et réduisit son indemnité à 150 fr. (2).

(1) cf. les lettres des 13 février et 28 avril 1808 signées des conseillers J. J. Préalle, T. Julin, Marc Lekeu, H. J. Mathy, G. Boussa et J. J. Hellin, ainsi qu'un long factum anonyme et non daté intitulé « Observations confidentielles sur la situation de Grâce et Montegnée » (*F. Fr.*, 91).

(2) Sur cette affaire, voir les liasses 91 et 444 et principalement les rapports du 11 avril et du 10 juin 1808 (l. 91) ; du 24 novembre 1808 (l. 1451) et du 6 janvier 1809 (l. 444).

L'opposition triompha, mais pas pour longtemps. Malgré les appuis « qu'elle se vantait d'avoir à la préfecture », elle n'obtint pas la place de maire qu'elle convoitait⁽¹⁾. Riga, dont la probité était reconnue par ses adversaires, fit amende honorable, renonça aux services de Renson et fut maintenu en fonctions. Entretemps, le parti français au conseil municipal avait été renforcé par la nomination, comme conseiller, du curé de Grâce, Detilleux⁽²⁾. D'autre part Renson, ulcéré et indigné d'être la victime de « cabaleurs », qui « mettaient leurs espérances dans les Prussiens et les Russes », avait protesté avec véhémence contre le sort qui lui était fait⁽³⁾. Denizet, un instant désarçonné, reprit l'offensive. Il parvint à arracher au préfet en faveur de son protégé la promesse d'une « gratification » (28 juillet 1808). Six mois plus tard, le préfet accorda à l'instituteur, avec l'approbation du maire et de Detilleux, une gratification de 150 fr. pour 1809 ; il lui en octroya une seconde du même import en 1810 et en 1811 il rétablit son indemnité à 300 fr. Mais pour ne pas provoquer de nouvelles dissensions, il ne le réintégra point dans son emploi de secrétaire. L'opposition ne fut qu'à demi satisfaite ; mais le parti français au Conseil était le plus fort ; elle se résigna à le supporter.

L'autorité religieuse montra, elle aussi, quelque réticence à l'égard du régime. Alors que le curé de Grâce est tout à fait rallié⁽⁴⁾, les vicaires et marguilliers de sa paroisse,

(¹) cf. la lettre de Riga du 11 avril 1808 et celle de Renson du 7 mai (liasse 91). Il semble bien que Préalle était leur candidat.

(²) arrêté du préfet du 19 février. Detilleux prêta le serment requis le 4 mars.

(³) lettres des 7 et 28 mai et du 6 juillet (liasse 444).

(⁴) Detilleux avait fait la promesse ou déclaration d'obéissance à la république voulue par la loi du 7 vendémiaire an IV. Il prêta, le 28 fructidor an V, devant la municipalité du canton de Hollogne, le serment de haine à la royauté exigé par la loi du 19 fructidor (*F. Fr.*, Ad. Cl^e, rég. 224, p. 387). A l'époque de l'organisation des succursales, il était fort estimé de beaucoup de ses paroissiens. Voir la pétition, adressée au préfet pour être transmise à l'Évêque, signée par tous les membres du conseil municipal et par quarante habitants de Montegnée et de Grâce (30 messidor an XI - 29 juillet 1803) (liasse 529, préf.).

Gaspar Renson et Georges Galand, ne manifestèrent pas une sympathie bien profonde pour le gouvernement. Ils avaient perdu les prébendes dont ils jouissaient sous l'ancien régime et voyaient en outre avec impatience l'état s'immiscer dans l'administration des biens des fabriques et édicter des règles strictes pour leur gestion. Renson, qui entra en conflit avec eux, après avoir été pendant deux ans leur collègue au conseil de fabrique de l'église de Grâce, attribuait à cette diminution de leurs prérogatives et de leurs revenus, la raison de la « haine profonde » qu'ils nourrissaient contre les institutions ⁽¹⁾. Aussi comptaient-ils sur une victoire des ennemis de l'Empire pour retrouver leurs priviléges et leur liberté d'action (1807) ⁽²⁾.

L'attitude du curé Fr. Jos. Detilleux fait contraste avec celle de ses subordonnés. Il respecte les lois et obéit aux ordonnances de la préfecture. Déférant à l'invitation du préfet et de Riga, il donne lecture au prône, les dimanches, des instructions et arrêtés préfectoraux. Il lit en chaire de vérité les mandements de l'Evêque touchant la conscription. Il chante le Te Deum pour les victoires et, après la grand'messe dominicale, il chante le Domine Salvum fac Napoleonem imperatorem nostrum ⁽³⁾. Les événements qui marquèrent la rupture de Napoléon avec le Pape, l'excommunication de l'Empereur (10 juin 1809), l'enlèvement de Pie VII (5 juillet), ne modifièrent point son attitude. Au conseil municipal, le préfet n'eut pas de meilleur soutien ni Riga de plus ferme appui. Il resta fidèle à la ligne de conduite qu'il semble s'être tracée : servir l'autorité établie.

Ses convictions déplurent à maints de ses compatriotes. Sans doute, comme le dit Renson avec quelque exagération, ne l'eussent-ils point « exterminé », ni Renson avec lui.

⁽¹⁾ lettres du 18 février 1806 (liasse 444), du 25 janvier 1807 (liasse 529) et celle du 29 du même mois (liasse 1719).

⁽²⁾ L'opinion de ces deux prêtres ne nous est connue que par la correspondance citée dans la note précédente. Nous ignorons si leur attitude se modifia par la suite.

⁽³⁾ lettre de Renson du 7 mai 1808 (liasse 444). Sur l'attitude du clergé, consulter PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VI, p. 198 sq.

Les violences à l'égard des ralliés au régime furent purement verbales ; il n'y eut point de tués ni de blessés pour fait de collaboration.

Le comportement du curé de Montegnée plut davantage aux opposants. Eustache Masset en effet ne manifeste pas le même zèle. Il ne chante pas la prière pour l'Empereur. Il ne chante pas les Te Deum d'actions de grâce « ordonnés par sa Majesté pour les victoires ». Il ne lit pas au prône les circulaires du Mémorial qui intéressent la conscription. Il permettait toutefois à son vicaire Lambert Coune de se charger de cette lecture. Mais après le débarquement des Anglais dans l'île de Walcheren (¹), où ils s'étaient maintenus pendant près de deux mois (fin juillet-fin septembre 1809), il ne permit plus à Coune de les lire et refusa fermement à Riga « de publier dans son église ce qui a rapport au civil » (²). L'incident est curieux. L'apparition des Anglais si près de nos côtes avait diversement agité l'opinion. Chez Masset, il provoqua un raidissement de sa résistance et renforça en lui la conviction que la puissance de Napoléon n'était pas éternelle.

Il serait intéressant, pour une enquête de ce genre, de pouvoir retracer les divers courants de l'opinion et de connaître les sentiments qui animaient la foule anonyme ou encore les propos que tenait « l'homme de la rue » dans les tavernes comme sur les places publiques. C'est là évidemment un but impossible à atteindre. Au reste nous pensons que pour une grande partie de la population de notre village, « pauvre commune rurale que le fléau de la

(¹) Sur l'affaire de Walcheren, lire LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, t. II, p. 137 sq. — VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française*, t. IV, p. 676 sq.; et surtout MADELIN, *L'apogée de l'Empire*, p. 98 sq. et p. 288, qui attribue, beaucoup plus que Pirenne, *op. cit.*, p. 148, une grande importance à cet événement.

(²) Voir la correspondance échangée entre Riga et Masset les 17 et 18 décembre 1809 et la lettre de Riga au préfet du 22 du même mois (liasse 529). Un fonctionnaire de la préfecture suggéra de convoquer « le rénitent pour lui demander raison de sa résistance obstinée ». La suggestion, semble-t-il, ne fut pas retenue, mais le vicaire général fut chargé d'admonester Masset (lettre du préfet du 29 décembre, liasse 7).

guerre a particulièrement frappée »⁽¹⁾, composée de « houilleurs presque tous nécessiteux », où le nombre de personnes réputées indigentes s'élevait à plus de 1100⁽²⁾, où enfin plus des 3/4 des habitants ne savaient ni lire ni écrire⁽³⁾, le souci du pain quotidien devait primer toutes les autres préoccupations. Les contingences de la politique extérieure ou intérieure ne l'intéressaient que dans la mesure où elle en était la victime ou la bénéficiaire. Les excès de la fiscalité la rendent nerveuse, comme le montrent les « attroulements séditieux » qui se firent à Montegnée les 25 et 27 avril 1809 à l'occasion de la saisie de ballots de tabac, opérée par des préposés aux droits réunis, chez Lambert Dupont, cabaretier demeurant sur la Chaussée⁽⁴⁾.

Mais c'est le fardeau de la conscription qui lui pèse le plus, fardeau que les exigences de l'armée qui allaient croissant rendent de plus en plus lourd. Alors qu'au 25 pluviose an XII, il y avait 8 militaires sous les drapeaux (dont 7 de Montegnée et 1 de Grâce), on en compte 11, le 1^{er} janvier 1806 ; 22, le 1^{er} janvier 1807 et 27, le 1^{er} janvier 1808 ; 33, le 1^{er} janvier 1810 (22 de Montegnée, 7 de Grâce et 4 du Berleur) ; 35, le 1^{er} janvier 1811 (24 + 7 + 4) ; 46, le 1^{er} janvier 1812 (31 + 10 + 5)⁽⁵⁾ et enfin 68, le 1^{er} janvier 1813 (48 + 14 + 6)⁽⁶⁾. Les volontaires sont peu nombreux : il y en avait 5 au 1^{er} janvier 1807 (3 de Montegnée et 2 de Grâce) et au 1^{er} janvier 1813, leur nombre

(¹) allusion aux guerres de la Révolution et aux réquisitions qu'elles entraînèrent.

(²) cf. lettre déjà citée du 13 février 1808 (liasse 91) et le relevé du 20 pluviose an XIII (liasse 1633).

(³) En l'an IX sur une population évaluée à 3360 habitants, la commune comptait 725 personnes « sachant lire et écrire » et 73 « dont les connaissances se portent au delà de ces premiers éléments ». (D'après un tableau daté du 5 floréal an XI : liasse 91.)

(⁴) lettres du préfet des 30 et 31 mai 1809 (liasse 5).

(⁵) à cette date, 3 militaires de Montegnée étaient « retirés du service ».

(⁶) statistiques dressées par Wathieu et Riga (liasse 229).

n'avait pas augmenté⁽¹⁾. Ici comme ailleurs, les recrues cherchent à échapper à la conscription ; nous relevons les noms d'une vingtaine de réfractaires ou de déserteurs appartenant aux classes de l'an XIII à 1810 inclus⁽²⁾ que la gendarmerie traque. Ici comme ailleurs, « elle patrouille en permanence à leur recherche ; des garnisaires sont logés au domicile des parents dont le fils a disparu, à leurs frais s'ils peuvent payer, aux frais de la commune s'ils sont insolubles »⁽³⁾. Une demi-douzaine de ces recrues, voulant bénéficier des mesures de clémence prises par l'autorité à leur égard, se présentent pour rejoindre leur corps.

Le sabotage qui, au cours de la dernière guerre, est devenu une forme hautement appréciée de la résistance civile à l'occupant, fut aussi pratiqué à cette époque. Nous relevons les noms de Jacques Thiry et de son fils Jean, de Montegnée, tous deux cordonniers qui, avec un certain Bovy, de Voroux, au service de l'entrepreneur J. J. Redouté de Liège, lui-même fournisseur d'un nommé Garreau « entrepreneur de la chaussure des troupes à Paris », confectionnent des souliers, dont les cambrures contiennent du

⁽¹⁾ Riga a noté dans le *Registre aux Nominations et prestations de serment* [1808-1830], fo^ro 9 v^o, 10 et 15 les noms de trois volontaires qui ont déclaré vouloir s'enrôler dans le 45^e régiment de ligne : Georges Joseph Pilet (18 janvier), Simon Pagnoulle (6 février) et Jacques Halbart (17 octobre 1813). Ce registre ainsi que le *Registre aux Délibérations du Conseil Communal* [1808-1826] nous ont été aimablement communiqués par M. J. Knaepen, bourgmestre de Montegnée et M. F. Boshowers, secrétaire communal, qui nous ont ouvert les archives — hélas ! fort maigres — de la commune. Nous les en remercions vivement.

⁽²⁾ Le *Mémorial* publiait leurs noms ; pour les classes des ans IX et X et des ans XI et XII on en compte 9. (t. 5, p. 196 et p. 498 sq. ; t. 6, p. 23 ; t. 7, p. 210, t. 8, p. 229 ; t. 11, p. 315 sq. ; t. 14, p. 3 et p. 75 ; t. 15, p. 58 et t. 17, p. 23). Voir aussi dans le *Fonds Français*, les registres 333, 334 et 335 et les liasses 905 et 1182. Sur les réfractaires dans le département de l'Ourthe, cf. E. FAIRON et H. HEUSE, *Lettres de Grognards*, p. 16 sq., Liège, 1936. Le nombre des conscrits réformés est important : nous relevons 87 noms pour les années 1806 à 1810 (*Mémorial*, t. 10, p. 478 sq. ; t. 11, p. 417 sq. ; t. 12, p. 192 sq. ; t. 13, p. 433 sq. ; t. 15, p. 326 sq. ; t. 16, p. 112 et 132 et dans le *F. Fr.* les liasses 1055, 1074, 1085, 1109 et 1125. Les liasses 940 à 945 donnent les listes des conscrits de la commune.

⁽³⁾ PIRENNE, *op. cit.*, VI, p. 207.

carton, du bois ou des morceaux de feutre. On en saisit 84 paires contenant « des corps étrangers ». Ces civils furent-ils guidés uniquement par l'appât du gain ou voulaient-ils saboter, si l'on permet cet anachronisme, « la machine de guerre » napoléonienne ? ⁽¹⁾.

Quelle fut l'attitude de l'autorité municipale à l'égard des réfractaires à la conscription ? Wathieu ne secondait guère le préfet dans la recherche des conscrits ; Riga, au contraire, mettait tous ses soins à les pourchasser, si bien qu'il nous apparaît comme un agent recruteur. Le préfet, plus d'une fois, se plaint de Wathieu qui ne fait pas toutes les démarches « pour s'assurer de la résidence des conscrits » ⁽²⁾ ; qui n'effectue pas « les perquisitions et diligences nécessaires pour découvrir leur lieu de retraite » ⁽³⁾ ; qui ne paie pas les garnisaires dont la commune doit supporter les frais de séjour ⁽⁴⁾ ou qui demande que ces « militaires en exécution » soient retirés ⁽⁵⁾. Il n'encourage pas le volontariat : un certain Martin Malpas, âgé de 18 ans, avait contracté à l'insu de ses parents un engagement volontaire dans le régiment des chevau-légers belges du duc d'Arenberg. Wathieu, au nom du père Malpas, demande au préfet que cet engagement soit annulé ⁽⁶⁾. Il donne le moins de publicité possible aux circulaires préfectorales intéressant la conscription ; il se borne à les afficher à la porte de l'église et ne demande pas au curé de les lire au

⁽¹⁾ voir dans la liasse 1182, préf., *in fine*, un petit dossier concernant ces malfaçons (avril-mai 1812). Jacq. Thiry fut enfermé à la maison d'arrêt de St-Léonard. Méprise plaisante : au lieu de son fils Jean, on arrêta un homonyme qui était lui aussi cordonnier. L'innocent resta de longues semaines en prison. Ordre fut enfin donné de le libérer et de mettre la main sur le vrai coupable qui habitait dans la Voie des Vaux. (Lettre au capitaine commandant la gendarmerie datée du 14 août).

⁽²⁾ lettre du 24 prairial an XII (liasse 905). Les conscrits Gérard Guillaume et Pierre Joseph Collette, qui avaient quitté la commune.

⁽³⁾ lettre du 18 février 1807 (liasse 1182). Il s'agit de Jean Deruy, conscrit de 1807, en fuite.

⁽⁴⁾ lettre du 15 vendémiaire an XII (*ibid.*).

⁽⁵⁾ lettre du 17 février 1807 (*ibid.*). Le garnisaire se trouve depuis 20 jours chez les parents de ce même Jean Deruy.

⁽⁶⁾ lettre du 9 mars 1807 (liasse 1201).

prône le dimanche⁽¹⁾, ainsi que le préfet le recommande. Lorsque Riga lui succéda, il ne lui facilita pas la besogne : il ne lui remit « ni les listes, ni les tableaux des conscrits de toutes les classes — sauf la liste des conscrits de 1809 — qu'il prétendit ne pas avoir gardés, ni une ligne de la correspondance, ni aucun renseignement par écrit sur l'état des affaires »⁽²⁾.

Riga, poussé par le préfet⁽³⁾, s'occupa de faire rentrer dans le devoir les réfractaires « si scandaleusement tolérés par son prédécesseur »⁽⁴⁾. Tantôt il agit envers eux par la persuasion « pour qu'ils se rendent à l'obéissance ». Il en conduit lui-même quatre au préfet dont les nommés Ramioule et Remy Joliet⁽⁵⁾ (14 novembre 1808) et le lendemain, il lui adresse un certain Joseph Renson en « le priant de le pardonner et de ne lui faire subir aucune peine que de le rendre à son corps »⁽⁶⁾. Il donne « la plus grande publicité » aux arrêtés du préfet ; il rappelle à ses administrés « les dangers auxquels ils s'exposeraient en donnant asile aux déserteurs et aux réfractaires » ; il « publie et affiche » à la mairie et aux portes des églises les avis de désertion et invite le clergé paroissial à lire du haut de la chaire les arrêtés qui concernent les conscrits. Il ne paraît négliger aucun moyen de persuasion, car on le voit au cours d'une cérémonie exhiber un brave militaire blessé à Essling et « le présenter comme un modèle, pour inspirer à ses jeunes conscrits l'esprit martial » (23 avril 1810). Tantôt aussi, il excite le zèle de la gendarmerie, car « il ne veut souffrir aucun réfractaire ou déserteur dans sa com-

⁽¹⁾ lettre du curé Masset à Riga, du 17 décembre 1809 (liasse 529).

⁽²⁾ lettre de Riga du 11 mars 1808 (liasse 905).

⁽³⁾ lettres du 5 mars 1808 (liasse 905) et du 2 novembre 1808 (liasse 1182).

⁽⁴⁾ l'expression est de Riga lui-même. Lettre du 30 avril 1810 (liasse 1055).

⁽⁵⁾ Un Thomas Ramioule est déclaré « fuyard en route », le 16 floréal an XIII (voir *Mémorial*, t. 8, p. 229). Remy Joliet mourra à l'hôpital de Landau le 24 mars 1811. (*Nécrologie sur fiches d'E. FAIRON*, qui signale les noms de dix autres conscrits de Grâce-Montegnée).

⁽⁶⁾ cf. lettre de Riga du 16 nov. 1808 (liasse 1182).

mune ». Il les lance à la poursuite du déserteur Lambert Vandewelle (¹) et du réfractaire Michel Renson ; il les « fait guetter », car il cherche à tout prix à « les faire saisir » (²). Et lorsque ce Renson, qui est le dernier conscrit de Grâce-Montegnée à figurer sur l'état des réfractaires (³), est enfin capturé par les gendarmes (19 décembre 1810), il demandera au préfet que le nom de sa commune soit rayée de la liste donnée par le Mémorial (⁴) : car il veut mériter le certificat accordé aux communes, « où il n'existe ni réfractaire, ni déserteur », qui doit servir de « monument honorable du zèle des maires et de l'obéissance des administrés » (⁵).

Telle fut, à la lumière des sources que nous avons pu consulter, l'attitude de quelques « notables » pendant les années 1805 à 1810. Il resterait à connaître l'état des esprits au cours des événements qui marquèrent les dernières années de l'Empire : le mariage autrichien, la naissance du Roi de Rome (⁶), la campagne de Russie, la bataille de Leipzig et l'invasion du territoire par les armées alliées. L'opposition a-t-elle grandi à mesure que le régime « s'imposait plus lourdement ? » (⁷). Après la retraite de Moscou et la campagne d'Allemagne, les opposants furent-ils plus nombreux à douter de la stabilité de l'Empire ? Il n'est pas interdit de le croire (⁸). Les textes sont muets sur ce point. Les noms des Wathieu et consorts n'apparaissent plus. Préalle d'ailleurs est mort au début de 1810 (le 13 février).

(¹) Un Lambert Vandervelde (peut-être faut-il lire Vanderwelle) est mort à Middelbourg, le 26 décembre 1811 (*Nécrologie Fairon*).

(²) lettre du 5 septembre 1810 (liasse 905).

(³) *Mémorial*, t. 17, p. 23 et t. 18, p. 393.

(⁴) lettre du 31 décembre 1810 (liasse 1182).

(⁵) *Mémorial*, t. 18, p. 375.

(⁶) A cette occasion une messe solennelle, suivie d'un Te Deum, fut chantée le 9 juin 1811 par le curé Detilleux dans l'église de Grâce. Voir le compte-rendu de Riga dans la liasse 440.

(⁷) PIRENNE, *op. cit.*, t. VI, p. 212.

(⁸) cf. LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, le chapitre intitulé « la débâcle », t. II, p. 312 sq. et VERHAEGEN, *op. cit.*, t. 4, p. 637 sq. — THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, p. 218.

Deux conseillers municipaux E. Thiry, remplaçant de Préalle, et H. J. Mathy démissionnent dans le courant de 1811⁽¹⁾. Mais, fait à noter, J. J. Hellin, qui mena en 1808 une lutte sévère contre Riga et son secrétaire, est toujours premier adjoint et le 31 décembre 1812, il accepte d'être prorogé dans ses fonctions. Riga, réélu maire, Detilleux et Renson, toujours membres du Conseil, continuent à collaborer avec le régime qu'ils ont si bien servi ; on ne surprend chez eux aucun signe de lassitude ou de désaffection.

Par ailleurs que pensèrent les opposants, qui avaient fait des vœux pour la victoire des Prussiens, des Autrichiens et des Russes, lorsque les Cosaques cantonnèrent dans leur village⁽²⁾ et que l'artillerie prussienne s'installa dans leurs campagnes⁽³⁾? La commune qui avait dû livrer des fournitures et du charroi aux troupes françaises en retraite, fut contrainte « de faire face aux dépenses extraordinaires et urgentes » causées par le passage des troupes « des hautes puissances alliées »⁽⁴⁾. Pendant de longs mois, elle fut soumise à des réquisitions et des prestations de toute sorte. A l'époque de Waterloo, des cultivateurs furent tenus de fournir des voitures et des chevaux pour le transport des effets militaires et des troupes⁽⁵⁾. Riga administra la commune pendant cette période difficile. Il resta maire sous le régime hollandais. La plupart des conseillers qui avaient siégé sous le régime précédent, restèrent en fonctions⁽⁶⁾. Le 20 mars 1815, ils adressèrent un hommage au nouveau roi

⁽¹⁾ Le préfet les remplaça le 15 juin par Georges Galand (un négociant, et non le prêtre dont il fut question plus haut) et Joseph Marcotty (liasse 91).

⁽²⁾ La tradition orale a gardé le souvenir de leur passage à Montegnée.

⁽³⁾ *Registre aux délibérations* (1808-1826), fo 41.

⁽⁴⁾ *ibidem*, fo 24 v° et 25, 28, 29 sq. et 34 v°.

⁽⁵⁾ *ibidem*, fo 41, « ...différents cultivateurs loin de désерter le champ à jamais mémorable de la belle Alliance ont constamment servi et suivi nos (*sic*) alliés jusqu'à Paris et sont revenus ensuite dans la commune avec leurs chevaux et voitures ».

⁽⁶⁾ sauf J. J. Hellin. Detilleux quittera sa charge de conseiller à la fin de février ou au début de mars.

des Pays-Bas⁽¹⁾. Enfin, un an et demi plus tard, le 5 août 1816, — quatorze mois après Waterloo —, après une séance publique, au cours de laquelle maints habitants s'étaient bruyamment élevés contre la gestion de la commune et avaient manifesté contre le gouvernement, ils rédigèrent une solennelle protestation de fidélité au monarque et au régime établi. Nous la reproduisons ici : « Les membres soussignés... déclarent qu'ils ne reconnaissent d'autre ordre de choses, que l'ordre établi par le gouvernement de S. M. le Roi des Pays-Bas, leur auguste souverain, qu'ils ne veulent et ne voudront jamais être rebelles à ses ordres, à ses lois et à ses instructions, qu'ils se conformeront constamment à tout ce que l'autorité supérieure daignera leur prescrire à cet égard ». Au bas de la motion, on lit, parmi d'autres, les signatures de Riga, maire et de Renson, conseiller-secrétaire⁽²⁾.

L'Empire était bien oublié⁽³⁾.

Maurice PONTHIR.

ANNEXE

a) LETTRE DE RENSON AU PRÉFET, 4 janvier 1806 : « ...Les étranges procédés (i. e. du maire Wathieu) à mon égard sont l'effet d'un ressentiment injuste qu'il a conçu contre moi. Il est devenu mon ennemi parce que, comme lui, je ne me laisse pas influencer par des êtres qui conservent encore des espérances chimériques ; parce que dans toutes les occasions, où m'ont appelé mes fonctions de conseiller municipal, je n'ai jamais voulu violer la loi, ni vos arrêtés ; parce que je l'ai constamment,

(1) Le 16 mars Guillaume prenait le titre de roi des Pays-Bas. L'hommage figure dans le *Registre aux délibérations*, fo 27 v°.

(2) *ibidem*, fo 37 v°.

(3) oubli des politiciens locaux, mais non de ceux qui combattirent dans les armées napoléoniennes. Citons les noms de Jean Pascal Goffin et de Léonard Joseph Renson, dont les descendants conservent pieusement les états de service. Ils reçurent de Napoléon III la Médaille de Sainte-Hélène. L. J. Renson fut en outre créé chevalier de la Légion d'Honneur. Ils gardèrent tous deux, le second tout particulièrement, un véritable culte pour l'Empereur.

mais vainement, stimulé à se conformer à vos instructions et à faire disparaître cette négligence, cette coupable indifférence qu'il a coutume de manifester toutes les fois qu'il s'agit du bien public ; enfin parce qu'il s'imagine que je suis du nombre de ceux qui vous l'ont fait connaître. Il m'a juré ainsi que toutes ses créatures qui composent le conseil municipal une haine implacable parce que j'ai fait et que je n'ai voulu faire que mon devoir ; c'est un crime chez ces gens-là que d'être attaché au gouvernement... » (*Fonds français*, liasse 444).

b) LETTRE DE RENSON AU PRÉFET, 4 septembre 1806 : « ... Je ne suis tracassé que par le maire lié avec des cabartiers et buveurs de genièvre qui sont membres du conseil municipal ; il fréquente surtout les cabarets du sieur Préal et du sieur Toussaint Marnette⁽¹⁾ tous deux conseillers. C'est là qu'il assemble le conseil municipal, c'est là qu'en haine de mon dévouement à votre autorité il médite et délibère avec ses cobibers sur les moyens de me nuire et de me tracasser... C'est sous l'égide de votre autorité, Monsieur le Préfet, que j'exerce mes fonctions. Toute ma sollicitude est de travailler constamment à mériter par mon zèle et par une conduite sans reproche l'estime et la bienveillance dont vous voulez bien m'honorer... » (liasse 444).

c) LETTRE DE RENSON AU PRÉFET, 7 mai 1808 : « ... Il suffit de se montrer dévoué au gouvernement pour s'attirer leur haine. Il est impossible d'être bien avec eux sans se déclarer ennemi mortel du nom français... Parce que le curé de Grâce a lu les mandemens de l'Evêque touchant la conscription, parce qu'il a chanté les te Deum pour les victoires, parce qu'il a déferé à l'invitation de M. Riga, maire en chantant les dimanches après la grand-messe le Salvum fac Napoleonem imperatorem nostrum, ainsi qu'il est ordonné, en un mot parce qu'il est aussi dévoué au gouvernement, il est devenu comme nous l'objet de la haine de ces vilaines gens, qui dans leurs cabales nous traitent de scélérats. Si les Russes et les Prussiens qu'ils attendoient, étoient venus à Liège, je devois être exterminé ainsi que le curé de Grâce.

Aujourd'hui ils se réjouissent hautement de tout le mal qu'ils me font sans les Russes et les Prussiens... Ils lèvent une tête altière, ils me morguent et sont prêts à me dévorer, s'ils le pouvaient ainsi que le Maire et le curé de Grâce, qui ne sont pas plus épargnés que moi. On les entend dire que quand même il

(1) Renson fait erreur : T. Marnette était officier de santé. Deux homonymes : Mathieu Marnette et Jean Joseph Marnette étaient « débitants de bière ».

leur devroit coûter 50 louis, il faut absolument que nous soyons destitués. Déjà ils se vantent qu'on leur a présenté la place de maire... ils sont prévenus de tout ce qui est fait (à la préfecture) et de tout ce qu'on doit faire. Ils m'ont nommé mangeur de commune (*sic*), parce que, comme instituteur et secrétaire, je devois avoir 550 francs, que je gagnais en me tuant à travailler. Hé ! comment voudriez-vous, M. le Préfet, qu'ils ne tiendroient point des propos déplacés contre moi, tandis qu'ils en tiennent contre vous et contre l'Empereur même... » (lasse 444).

d) RIGA AU PRÉFET, 22 décembre 1809 : « J'ai l'honneur de vous informer que, pour donner la plus grande publicité à vos instructions et arrêtés, dont la connaissance intéresse les habitants de ma commune, je les ai non seulement publiés et affichés à la maire et aux portes des deux succursales, mais que suivant l'importance des affaires j'ai invité les ministres du culte à en donner lecture au prône les dimanches. Le curé de Grâce s'est constamment prêté à cette lecture ainsi que M. Coune prêtre à Montegnée, mais ce dernier n'a plus osé le faire dès l'époque où les Anglais se sont montrés sur les côtés, parce que M. Masset, desservant de Montegnée, lui fit alors défense de les lire. Vous avez souvent prescrit, M. le Préfet, ces sortes de lecture aux prônes dans les mémoriaux et il en résultoit tout l'effet désiré. En général les habitans de la campagne ne savent lire et occupés pendant la semaine à différents travaux, ils étoient instruits, les dimanches, par cette lecture, des choses qu'il leur importoit de savoir et cela dans le moment qu'ils étoient réunis pour assister à l'office divin.

» D'un autre côté M. Masset ne chantant pas les *te deum* ordonnés par Sa Majesté pour les victoires, tandis que cette cérémonie religieuse a toujours eu lieu dans la succursale de Grâce toutes les fois qu'elle a été prescrite, il en est résulté un mauvais effet dans la commune. Le curé de Grâce m'en a fait plusieurs fois des plaintes avec raison... » (lasse 529).

e) LETTRE DE RIGA AU PRÉFET, 30 avril 1810 : « ... J'ai publié et affiché à la mairie et aux portes des églises la désertion du sieur Jean Bourdouxhe⁽¹⁾ ... j'en ai donné particulièrement con-

(1) J. Bourdouxhe n'avait pas déserté. Riga adressa le lendemain au préfet une lettre de ce soldat datée du 23 février écrite de Burgos (cf. FAIRON et HEUSE, *Lettres de Grognards*, p. 177). Il écrivit encore de Salamanque le 27 septembre. Il fut à nouveau porté déserteur le 22 janvier 1813. La commune offrit une somme de 200 frs à la personne qui donnerait des renseignements certains sur son compte (lasse 1182).

naissance à mes adjoints et au garde champêtre, en le prévenant que vos arrêtés contre les déserteurs et les réfractaires, qui n'auront pas profité de l'amnistie, seront rigoureusement exécutés dans cette commune, où je ne veux en souffrir aucun, ainsi que je vous l'ai prouvé, M. le Préfet, depuis que vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à cette mairie. Vous scavez avec quel empressement et diligence j'ai remis dans vos mains ces vieux réfractaires qui y avoient été si scandaleusement tolérés par mon prédécesseur. Je m'estime heureux, M. le Préfet, de pouvoir dire que parmi ces braves de ma commune que j'ai fait partir, qui sont sous les drapeaux, il en est revenu un qui pensionné pour ses services et pour une honorable blessure, qu'il a reçue sur la rive gauche du Danube, lorsque les ponts ont été emportés, a mérité les suffrages de la commission de ce canton pour participer aux bienfaits du décret impérial du 25 mars dernier. J'ai éprouvé, M. le préfet, une véritable satisfaction en le présentant en tout comme un modèle et en le comblant d'honneurs et d'attentions pendant toutes les cérémonies de la fête du 23 de ce mois (¹) ; en me conformant en cela aux intentions de Sa Majesté, j'inspirois en même temps à mes jeunes conscrits l'esprit martial, pour qu'ils se piquent de suivre l'exemple de ce brave militaire, afin de mériter les mêmes honneurs et les mêmes avantages, que j'aime à leur faire espérer.

» J'ai donné, M. le préfet, ainsi que vous me l'avez prescrit, la plus grande publicité à vos arrêtés des 20 vendémiaire, 17 ventose an 12 et 15 9bre 1808, à l'amnistie, et à tout ce que vous prescrivez à cet égard. En annonçant à mes administrés tous ces objets, je leur ai rappelé les dangers auxquels ils s'exposeroient en donnant asyle aux déserteurs et aux réfractaires, mais ils étaient déjà parfaitement instruits de toutes ces choses, que je leur ai souvent répétées et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte plusieurs fois et à différentes reprises. J'ai l'honneur d'être... » (liasse 1055).

(¹) A l'occasion de son mariage avec Marie-Louise, Napoléon décrêta que 6000 militaires en retraite, ayant fait au moins une campagne, seraient mariés avec des filles de leur commune, auxquelles il serait accordé une dot. 53 militaires furent choisis dans le département. La commission installée dans le canton de Hollogne désigna Joseph Renson de Montegnée, qui épousa, le 23 avril, Jeanne Roland du même village (liasse 439). Il s'agit vraisemblablement de Joseph Renson cité p. 106.

Sigillographie liégeoise

Sceau de la Ferme Générale du Pays de Liège et du Comté de Looz XVIII^e siècle

La collection sigillographique de notre Musée vient de s'enrichir de la matrice du sceau de la Ferme générale du Pays de Liège et du Comté de Looz.

Cette intéressante matrice de forme ronde dont le diamètre mesure 0,051 m. et l'épaisseur 0,003 m., est en bronze de médaille.



Dans le champ est représenté le perron liégeois accosté des lettres L. G., les marches du socle reposent sur l'échine de trois lions couchés, le fût de la colonne est chargé de l'écu de Looz surmonté de la couronne comtale ; en bordure du champ, se lit la légende « Seel de la ferme générale du Pais de Liège et du Comté de Looz ».

Cette matrice qui date du XVIII^e siècle, est d'une très belle gravure, profonde, accusant la main d'un artiste habile

et expérimenté, elle paraît avoir été peu utilisée et semble n'avoir jamais été montée.

Il résulte des documents d'archives que nous a aimablement communiqués M. l'archiviste Maurice Yans, notre secrétaire, que la ferme générale du Pays de Liège et du Comté de Looz fut instituée en suite d'une délibération du 22 décembre 1705 (¹). Elle avait pour objet la création et la perception pour une durée de trois ans de divers impôts dans « cité, faubourg, banlieu, bonnes villes et plat pays, comté de Looz, Horne, Vouerie de Fléron et autres », sur divers articles de consommation, notamment sur chaque chapeau étranger, le setier de sel, la livre de tabac, l'aime de vin fort, etc.

Cette ferme générale, suivant le compte du receveur général de Grady (²) « avait été rendue au Sr Cristiane, Moraux et consorts pour 3 ans à commencer le premier janvier 1706 pour une somme de 91.600 florins ».

Jules PIRLET.

(¹) Archives de l'Etat à Liège. Journées d'Etats. Etat-Tiers, registre 12.

(²) Idem 66. Greffes réunis. — Cf. Ed. PONCELET, *Les sceaux des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la province de Liège*, Liège [1923], Bibliophiles liégeois, page 96.

Activité de la Société

Communications de l'année

	Pages
28 janvier 1949 : <i>Le sentiment national de Grétry</i> , par Albert VANDER LINDEN	2
25 février 1949 : <i>Les constructions successives de la collégiale de Huy</i> , par Albert DEGAND	3
25 mars 1949 : <i>La vie religieuse au diocèse de Liège durant les XI^e et XII^e siècles</i> , par le R. P. DEREINE, S. J.	5
29 avril 1949 : <i>Les Walschartz, artistes mosans du XVII^e siècle</i> , par Joseph PHILIPPE	34
27 mai 1949 : <i>Un journal d'un Croisier de Huy</i> , par Maurice HÉLIN	36
24 juin 1949 : <i>Le séjour et l'influence d'Antoine Arnauld à Liège</i> , par René BRAGARD	74
30 septembre 1949 : <i>L'énigme des Walschartz</i> , par Joseph BRASSINNE	75
28 octobre 1949 : <i>Le stucateur Gagini</i> , par Albert PUTERS	77
25 novembre 1949 : <i>Les fouilles archéologiques du Moyen Age entreprises en 1942 à l'église de Mons-lez-Liège</i> , par Joseph PHILIPPE	79
23 décembre 1949 : <i>Les débuts de la Réforme dans la principauté de Liège</i> , par Léon-E. HALKIN	81

Causeries publiques

Président : Jules DUMONT

27 février 1949 : De Liège à Spa, autrefois, par Joseph BRASSINNE.

6 mars 1949 : L'évolution des fontes anciennes au Pays de Liège et ailleurs, par René EVRARD.

13 mars 1949 : Grétry et Jean-Jacques Rousseau, par Albert VANDER LINDEN.

20 mars 1949 : Aspects de la Renaissance liégeoise dans la sculpture en marbre noir dit de Theux.

École pratique d'Histoire et d'Archéologie régionales

Président : Léon-E. HALKIN

I

Critique historique et méthodologie, par Léon-E. HALKIN.

Les sources d'archives, par Ivan DELATTE.

Éléments de paléographie, par Maurice YANS.

Archéologie et histoire de l'art aux époques romane et gothique,
par le comte Joseph DE BORGHGRAVE D'ALTENA.

Archéologie et histoire de l'art depuis la Renaissance, par
Jules DUMONT.

II

Dialectologie et ethnographie wallonne, par E. LEGROS.

Paléographie, sigillographie et heraldique, par M. YANS.

Bibliographie, par L.-E. HALKIN.

Numismatique liégeoise, par J. PIRLET.

Orfèvrerie mosane, par S. COLLON-GEVAERT.

Gravure liégeoise, par M. LAVOYE.

III

L'histoire de Liège, par L.-E. HALKIN.

La famille liégeoise, par M. YANS.

Lecture de documents liégeois, par G. HANSOTTE.

Excursions

Président : Léon DEWEZ

5 février 1949 : Visite du Monastère de la Paix Notre-Dame.

5 mars 1949 : Visite du Palais.

2 avril 1949 : Visite de l'église Sainte-Croix.

7 mai 1949 : Visite du Grand Séminaire.

28 mai 1949 : Excursion dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

11 juin 1949 : Visite de l'exposition « Trésors du Moyen Age allemand » au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles.

12 juin 1949 : Visite de l'Exposition du Grand Conseil de Malines.

2 juillet 1949 : Visite du Musée diocésain.

18 septembre 1949 : Visite de l'exposition « Vieux Tongres ».

23 octobre 1949 : Journée d'études consacrée aux relations historiques et artistiques entre Liège et le Limbourg hollandais et visite de Maestricht.

19 novembre 1949 : Visite de la Bibliothèque de l'Université et de la collection Wittert.

18 décembre 1949 : Excursion à Malmedy et Stavelot.

Table des noms de personnes et de lieux

A

- ABRY (Nicolas), 90.
AIX-LA-CHAPELLE, Allemagne,
Prusse rhénane, 77.
AL-KÉ-RISSE, bure à Saint-
Nicolas, *voir* PIRON.
AL' MACHINE DÈ PÉRY, l. d. à
Saint-Nicolas, 51.
ALLEMAGNE (campagne d'),
108.
AMAY, prov. Liège, ch. 1. de
canton, 23. — Abbés, *voir*
SLUSE. — Collégiale, *voir*
SAINT-GEORGES.
ARENBERG (régiment des che-
vaux-légers du duc d'), 105.
ARNAULD (Antoine), 74.
ARNOLD, valet d'écurie, 92.
AUGUSTINS (couvent des), à
Huy, 27, 31. — A Liège, 31.
AUSTERLITZ, ville de la Mor-
avie, 95.
AVROY, l. d. à Liège, 74.

B

- BAILLEUX (E.), 39.
BALDUINUS, *Bouwenz* (Jean),
imprimeur, 14, 20.
BALTUS, rue à Saint-Nicolas,
51.
BARBAIS, commissaire du pou-
voir exécutif du canton de
Huy, 23.

- BAS-CHAMPS, l. d. à Saint-
Nicolas, 51.
BEGON (Gilet le), 67. — (Ista
le), 64.
BÉLISAIRE, tableau de David,
22.
BEQUET, collection à Namur,
29.
BERGSTOM (Ingvar), 13.
BERNARD, saint, 27.
BERTRAND (Jean), 92.
BISSONE, Suisse, 77.
BLAVIER, ingénieur en chef,
57n.
Bois (Jeanne Du), 89.
Bois-MAYETTE, l. d. à Saint-
Nicolas, 38, 39, 44. — Bure
à Saint-Nicolas, *Demet* ou
Vieille-Haye, 39, 40, 47, 49,
50, 51. — Château à Saint-
Nicolas, 38, 39.
BONAPARTE (Napoléon), *voir*
NAPOLÉON I.
BONS-BUVEURS, l. d. à Saint-
Nicolas, 37, 38.
BONS-BUVEURS ET CHIENS,
fosse à Saint-Nicolas, 37, 40.
BOSHOWERS (F.), secrétaire
communal de Montegnée,
104n.
BOUILLY (D.), 13.
BOULANGER, maître de fosses,
39, 47, 55.
BOURDOUXHE (Jean), 111.
BOUSSA (G.), 98n, 99n.

BOUWENZ, *voir* BALDUINUS.
BOUXHON (Marguerite), 74.
BOVY, habitant de Voroux, 104.
BRACONNIER (famille), 47n. —
 Puits du charbonnage du
 Horloz, 37, 51.
BRAGARD (René), *conf.*, 74.
BRAIBANT (Jean François), 87,
 88. — (Philippe), 88. —
 (Thérèse), 88.
BRASSINNE (Joseph), *conf.*, 75.
BRIFFORZ (André), 89.
BRON (M. J.), 28.
BRONE (François), bénéficiaire
de Saint-Jean, 86.
BRUYER (Jean Baptiste), 88.
BUFFON, a. c., 53.
BURE AUX EAUX, fosse à Liège,
 40.
BURGOS, Espagne, 111n.
BUSTIN (François), 66. —
 (Guillaume), 66. — (Henri),
 64. — (Marie), 66. — (Pa-
 quay), 63, 66, 72. — (Pierre),
 64.

C

CAPUCINS (couvent des), à
 Huy, 26, 28, 31.
CARMÉLITES CHAUSSÉES, *voir*
 DAMES BLANCHES.
CARMES (couvent des), à Huy,
 26, 28.
CARTIER (de), bourgmestre de
 Liège, 38.
CÉCILE, sainte, 26.
CERF D'OR (maison du), à
 Liège, 86.
CÉSAR, 14.
CHAMPAY, houillère à Saint-
 Nicolas, 55-62. — Directeur,
 voir LHOEST-BERTHO.
CHAMPOILLION, 16, 18.

CHANCLOS (régiment du colonel
 de), 92.
CHAUDOIR (Jos.), 39.
CHAUSSÉE, l. d. à Montegnée,
 103.
CITÉ (reine de la), à Liège,
 40n.
CLERCX (Michel), official, 84,
 88, 92.
COLIGNON (Jean), 85.
COLLETTE (Pierre Joseph),
 105n.
COLONNA (Francesco), 8, 9,
 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19.
COPENHAGUE, capitale du Da-
 nemark, (Ministre de Bel-
 gique à), *voir* TERVARENT.
COSAQUE (bure du), *voir* PIRON.
COUNE (Lambert), vicaire de
 Montegnée, 96n, 99, 111.
CRASSIER (Guillaume L. D. J.
 de), 7. — (Guillaume Pascal,
 baron de), 7. — (L.), préfet
 ff., 41. — (William de), 6, 7.
CREIR (Maria), 85.
CRISTIANE, fermier général,
 114.
CROISIER (Béatrice), 85.
CROISIERS (couvent des), à
 Huy, 25, 28, 29, 36.

D

DAMES BLANCHES (couvent
 des), à Huy, 26, 28.
DANION (Bauduin), 67.
DANUBE, fleuve, 112.
DARCHIS, fondation, 2.
DARDOIS, rue à Liège, 77.
DAVID (Louis), 22.
DEBOIS (Marie), épouse Wals-
 charts, 75.
DEFRANCE (Léonard), 23, 24,
 25, 28, 29, 31.

DEGAND (Albert), conf., 3.
DELCOUR, 25, 26, 29, 30.
DEMÉT, sieur, 41, 46, 47, 56,
58. — (Gérard), bourgeois
de Liège, 38, 39, 42, 44n, 45.
— Bure, *voir Bois-MAYETTE*.
DENIZET, chef de la 1^{re} divi-
sion de la préfecture de
l'Ourthe, 97, 99.
DEREINE, S. J., conf., 5.
DEROY (Louis), 8, 9, 15, 20.
DERUY (Jean), 105n.
DESART (M.), 39.
DESMOUSSEAUX, préfet de
l'Ourthe, 95, 96.
DETHIER (Elisabeth), 90.
DETILLEUX (François-Joseph),
curé de Grâce, 96, 101,
107n, 108.
DEWANDRE (Fr. J.), 23, 24.
DEWAR, sieur, 28.
DEWEZ (Léon), 8, 31.
DISON, prov. Liège, ch. I. cant.
— Dépendance, *voir WESNY*.
DONEUX (N.), 39.
DOUFFET (Gérard), 22, 25,
27, 29.
DOUPEIE (Lambert), bénéficiaire
de Saint-Jean, 86.
DUMONT (baron de), 92. —
(Marie Jeanne de), 92.
DUMOURIEZ, général, 94.
DUPONT (Lambert), cabaretier
à Montegnée, 103.
DUSSELDORF, Allemagne, prov.
du Rhin, 93.

E

EDELBAMPS (Dorothée), 89.
ELIAS (Loret), 67. — (Piron),
64.
ELIEN, a. c., 12.

ENGLEBERT (Jacques), 64, 68.
— (Martin), 64, 68.
ERNEST DE BAVIÈRE, prince-
évêque de Liège, 94.
ERNOTTE (Barbe), 100.
ESPÉRANCE, charbonnage à
Montegnée, 47n.
ESSLING, Autriche, 106.
EUPEN, prov. Liège, ch. I. de
c., 77.

F

FABRIECKERS, sieur, 94.
FABRY, prélocuteur de l'official
de Liège, 87.
FALLAIX (Florence), 88.
FERDINAND DE BAVIÈRE, prin-
ce-évêque de Liège, 64.
FERDINAND NICOLAY, rue à
Saint-Nicolas, 46.
FIEMTAY, fosse de charbonnage
à Flémalle-Grande, 63.
FILLES REPENTIES, hôpital à
Liège, 91.
FIRQUÉ (Martin), 64, 67. —
(Paquay), 67.
FISEN, peintre, 25, 26, 27, 29,
30, 31.
FIVE (Bauduin), 64.
FLABA (F. J.), 98n.
FLÉMALLE-GRANDE, prov. Liè-
ge, cant. Hollogne-aux-
Pierres, 63 à 72. — Fosses,
voir FIEMTAY, LAVEUX.
FLÉMALLE (Bertholet), 22, 26,
27, 31.
FLÉRON, prov. Liège, ch. I.
de c., (vouerie de), 114.
FLONE, prov. Liège, cant.
Jehay-Bodegnée, 24.
FLORENCE, Italie, 17.
FLOT DES GRANDS CHAMPS, l. d.
à Saint-Nicolas, 49.

FOND SAVE-PRÉ, l. d. à Saint-Nicolas, 40.
FRANC (Marguerite), 67.
FRANCE, 17, 22, 30, 42, 94. — Impératrice, *voir* MARIE-LOUISE.
FRANÇOIS (Claude Ch.), 39.
FRÈRES-CÉLLITES, couvent à Liège, 102, 103.
FRÈRES-MINEURS, couvent à Huy, 25, 28, 29.

G

GABRIEL, archange, 25, 26.
GAGINI (Pierre Nicolas), 77.
GALAND (Georges), vicaire de Grâce, 96n, 101. — (Georges), négociant, 108n.
GARREAU, sieur, 104.
GENNETE, a. c., 53.
GEORGE (A.), maire de Saint-Nicolas, 41.
GÉRIN (Lambert), 67. — (Mathieu), 67.
GERSONFONTAINE, reine de Liège, 37, 40, 46, 55, 57.
GIGNESSE, bure à Saint-Nicolas
voir GRANDE-GIGNESSE, PETITE-GIGNESSE.
GODIN (Lambert), 85.
GOESWART (Godefroid Joseph), 93. — (Marie Jeanne), 93.
GOFFIN (Jean Pascal), 109n.
GOGH (van), 13.
GOSSON, charbonnage à Montegnée, 50.
GRACE, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 94 à 112. — Conseillers municipaux, *voir* MARNETTE, PRÉALLE, RENSON. — Curé, 110, 111.
Voir DETILLEUX. — Maire,

voir RIGA. — Receveur communal, *voir* PIRON. — Vicaire, *voir* GALAND.

GRADY (de), receveur-général du pays de Liège, 114.

GRANDE-GIGNESSE, bure à Saint-Nicolas, 46.

GRANDS-CHAMPS, l. d. à Saint-Nicolas, 48, 49, 54, 55.

GRÉTRY, 2.

GRIEN (Hans Baldung), 14.

GROSSE HOUILLE, bure à Saint-Nicolas, 55.

GUÉRIN (Gérard), 64.

GUILLAUME, roi des Pays-Bas, 109. — (Gérard), 105n.

H

HALBART (Jacques), volontaire au 45^e régiment de ligne, 104n.

HAMAIDE (de la), avocat, 86.

HAMAL, (H.), 23.

HARZÉ, sieur, 28.

HAUST, a. c., 54.

HAUT (Thouma de la), 68.

HAUT-MUR, l. d. à Liège, 48.

HEER, prov. Namur, c. Beauraig, 77.

HÉLIN (Maurice), conf., 36.

HELLIN (Jacques Joseph), 99, 108.

HÉNIN, sieur, 24.

HÉRACLITE, 20.

HERMITAGE, maison à Tilleur, 49.

HOLLANDE, 42.

HOLLOGNE-AUX-PIERRES, prov.

Liège, ch. l. c., 19n.

HOMVENT, ferme à Saint-Nicolas, 38.

HÔPITAL GÉNÉRAL, à Liège, 90, 91.

- HORAPOLLON, 12.
HORLOZ, *Lhonneux*, charbonnage à Saint-Nicolas, 37, 38, 40, 50, 51. Puits, *voir*
BRACONNIER. — Rue à Saint-Nicolas, 40.
- HORNE, 114. — (Close), 63, 66. — (Étienne), 66.
- HOUBARD (Jehenne), 67. — (Mathieu), 64, 67.
- HOUGAERDE, prov. Brabant, cant. Tirlemont. Chanoine, *voir* Libert.
- HOUGARDY (Ant. Jos.), 39.
- HOUTAIN, sieur, 56, 58*n.*
- HUBENS (Walther, dit Wouter uyt de Keter), 88.
- HUY, prov. Liège, ch. I. c., 21-31. — Collégiale, *voir* NOTRE-DAME. — Couvents, *voir* AUGUSTINS, CAPUCINS, CARMES, CROISIERS, DAMES BLANCHES, FRÈRES-MINEURS, URSULINES. — Eglise, *voir* SAINT-QUIRIN. — Commissaire du pouvoir exécutif, *voir* BARBAIS. — Notaire, *voir* MÉAN. — Officier municipal du canton, *voir* PIETTE. — Receveur des domaines nationaux, *voir* LEMARIÉ.
- I
ISTA (Jean), 85.
- J
JAMART (Philippe), curé de Saint-Adalbert, 87.
- JARS, a. c., 53.
- JEHAY BODEGNÉE, prov. Liège,
- ch. I. cant. — Dép., *voir* PAIX-DIEU.
- JENIESSE, *voir* GRANDE ou PETITE GIGNESSE.
- JEUNEHOMME (Jean Mathieu), 39, 44. — (Mathieu), 44*n.*
- JOLIET (Remy), 106.
- JORISSENNE (G.), 30, 31.
- JOSEPH, saint, 25, 26, 27.
- JULIERS, (duc'hé de), 76.
- JULIN (T.), 98*n*, 99*n.*
- JUP(P)IN, peintre, 25.
- JUSTICE, rue à Saint-Nicolas, 49.
- K
KETTENIS (Jean de), 92. — (Marie-Jeanne de), 92.
- KNAEPEN (J.), bourgmestre de Montegnée, 104 *n.*
- L
LA HAYE, charbonnage à Saint-Nicolas, 37-62. — Directeur, *voir* ROSSIUS. — Rue à Liège, 48.
- LAHET (jour de), 54.
- LAIRESSA (Gérard), 26, 30.
- LAMBERT (Guillaume), 85, 86. — (Jean), 85.
- LANDAU, Allemagne, Palatinat, 106.
- LARUELLE (François de), échevin de Liège, 74. — (Sébastien de), bourgmestre de Liège, 74.
- LA SARTE (Notre-Dame de la), 26, 30.
- LATHOUR (François de), 86, 87. — (Jean Philippe de), 86, 87. — (Marie de), 86.
- LAVEU, l. d. à Liège, 48, 50.

- LAVEUX, fosse de charbonnage à Flémalle-Grande, 63.
LECOMTE, géomètre, 52.
LEIPZIG, Allemagne, Saxe, 107.
LEKEU (Marc), 99n.
LEMAIRE, ingénieur, 42, 52, 54, 56.
LEMARIÉ, receveur des domaines nationaux à Huy, 28.
LÉPINE, sieur, 92.
LHOEST-BERTHO, directeur du Champay, 62.
LHONNEUX, fosse, *voir* HORLOZ.
LIBERT (Jean-Jacques), chanoine de Saint-Paul, 84. — (Louis), chanoine de Hougaerde, 84. — (Michel), 84.
LIÈGE, ville, 5, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 37, 38, 53, 94, 110. — Bourgmestres, *voir* CARTIER, LARUELLE. — Bourgeois, *voir* DEMET. — Boulanger, *voir* ROLAND. — Commissaires temporaires des Arts, *voir* DEWANDRE, HAMAL, SIMONON. — Entrepreneur, *voir* REDOUTE. — Négociant, *voir* MAIRIN. — Abbayes, couvents, monastères, *voir* AUGUSTINS, FRÉRES-CÉLLITES, SAINT-JACQUES. — Églises, *voir* SAINT-DENIS, SAINT-LAMBERT, SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL, SAINTE-CROIX. — Paroisses, *voir* NOTRE-DAME-AUX-FONTS, SAINT-ADALBERT SAINTE-VÉRONIQUE. — Institutions, *voir* DARCHIS, FILLES REPENTIES, HÔPITAL GÉNÉRAL. — MUSEUM, 23, 30. — Palais, 64. — PRISON SAINT-LÉONARD, 105n. — Lieux-dits, *voir* AVROY, DARTOIS, HAUT-MUR, LAVEU, MONT-SAINT-MARTIN, PATIENTS, PONT D'ISLE, S. INT-DENIS, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN, SAINT-LAURENT. — Enseignes, *voir* CERF D'OR, POMMELETTE. — Route de — à Tilleur, 52. — Puits, fosses et charbonnages, *voir* BURE AUX EAUX, PROCUREUR. — Areines, *voir* CITÉ, GERSONFONTAINE.
LIÈGE, principauté. Princes-Évêques, *voir* ERNEST DE BAVIÈRE, FERDINAND DE BAVIÈRE. — Échevins, *voir* LARUELLE. — Institutions, *voir* Officialité, Ferme générale, 113-114. — Receveur général, *voir* GRADY. — Fermiers généraux, *voir* CRISTIANE, MORAUX.
LIEWE (Anne de), 72. — (Guillaume de), 64.
LIMBOURG (Erasmus), chanoine de Tongres, 89. — (Hubert), 89.
LINDEN (Albert Vander), conf., 2.
LOCHON (Elisabeth de), 92. — (Pierre François de), 92.
LONCIN (de), 72.
LONNEUX, rue à Saint-Nicolas, 37.
Looz (ferme générale du comté de), 113, 114.
LUTGARDE, sainte, 27.

M

- MAESEN (van der), avocat, 85. — (Christophe van der), 85.
MAESTRICHT, Pays-Bas, Limbourg, 76, 77.

- MAIRIN (les demoiselles), 46.
MALAISE (de), conseiller, 89. —
 (Godefroid de), 89. — Rue à
 Saint-Nicolas, 46.
MALHERBE, a. c., 53, 54.
MALPAS (Martin), 105.
MARCHE-LES-DAMES, prov. Na-
 mur, ch. 1. c., 23, 24, 27.
MARCOTTY, sieur, 97. — (Henry),
 maire de Montegnée,
 94n, 95. — (Joseph), 108n.
MARIE-LOUISE, impératrice des
 Français, 112n.
MARNETTE (Jean Joseph),
 110n. — (Mathieu), 110n. —
 (Toussaint), conseiller munici-
 pal de Grâce, 97, 98n, 110.
MASSANGE, château à Saint-
 Nicolas, 38.
MASSART, prévôt de Philippe-
 ville, 84.
MASSET (Eustache), curé de
 Montegnée, 96, 102, 106n,
 111.
MASSILLON, maître de fosses,
 38, 42, 43, 45, 46, 51, 56,
 58. — (Gérard), 52. —
 (Jean), 52, 55. — (Mathieu),
 41, 55. — (Simon), 41, 52,
 55, 56, 61.
MATHEI (Jean), chapelain à
 Saint-Martin, 85.
MATHIEU (Mad.), 67.
MATHY (H. J.), 98n, 99n, 108.
MÉAN (Pierre de), notaire à
 Huy, 84.
MEUSE, fleuve, 37, 38, 53, 71.
MICOUD D'UMONS, préfet du
 département de l'Ourthe,
 98n.
MIDDELBOURG, Pays-Bas, Zé-
 lande, 107n.
MIELEMANS (Hubert), chanoine
 de Sainte-Croix, 8, 14, 16.
MIGNERON, ingénieur, 42, 51,
 54, 56.
MOLLE COWE, bure à Saint-
 Nicolas, 40.
MONIQUE, sainte, 27, 31.
MONT-SAINT-MARTIN, l. d. à
 Liège, 77.
MONTEGNÉE, prov. Liège, cant.
 Hollogne-aux-Pierres, 37, 94-
 112. — Bourgmestre, voir
 KNAEPEN. — Cabaretier,
 voir DUPONT. — Curé, voir
 MASSET. — Maires, voir
 MARCOTTY, WATHIEU. —
 Secrétaire communal, voir
 BOSHOWER. — Vicaire, voir
 COUNE. — Charbonnage,
 voir ESPÉRANCE, GOSSON. —
 Lieux-dits, voir CHAUSSÉE,
 PAVÉ DU GOSSON, ROWAPON,
 TIYOU, VOIE DES VAUX.
MORAND, a. c., 51.
MORAUX, fermier-général, 114.
MOREAU DE MELEN, notaire à
 Liège, 31.
MORET (J.), a. c., 29, 30.
Moscou, capitale de la Russie,
 107.

N

- NAMUR, ch. 1. de la province de
 Namur. — Collectionneur,
 voir BEQUET.
NAPOLÉON 1^{er}, empereur des
 Français, 48, 95, 101, 102,
 110, 112n. — III, 109n.
NEUFVILLE (baron de la), 84.
NOË-RENSON, château à Saint-
 Nicolas, 38. — Rue à Saint-
 Nicolas, 47.
NORDENFALK (Carl), 13.
NOSSENT, sieur, 46.
NOTRE-DAME, église collégiale

- de Huy, 3, 25, 28, 29. — Chanoine, *voir* ROSSIUS DE LIBOY.
- NOTRE-DAME-AUX-FONTS, paroisse de Liège, 76.
- NOUVELLE-HAYE, puits, *voir* PROCUREUR.
- O
- ODE, sainte, 30.
- OFFICIALITÉ, tribunal à Liège, 82-93. — Official, *voir* CLERCX. — Prélocuteur, *voir* FABRY.
- ORBAN, château à Liège, 38.
- OTTA (Piron), 63, 66, 69, 70, 72.
- OTEPPE, prov. Liège, cant. Avenues. Château, 92.
- OURTHE (département de l'), 28. — Préfet, 39, 41. *Voir* DESMOUSSEAUX, MICOUD D'UMONS. — Préfet faisant fonctions, *voir* CRASSIER. — Chef de la première division, *voir* DENIZET.
- OURY, sieur, 46. — (J. L.), 39.
- P
- PAGNOULLE (Simon), volontaire au 45^e régiment de ligne, 104n.
- PAIX-DIEU, dép. Jehay-Bodegnée, 24, 26, 31.
- PAQUOT, sieur, 24.
- PARIS, capitale de la France, 104.
- PARQUES, personnages mythologiques, 9.
- PATIENTS (ruelle des), à Liège, 49.
- PAVÉ DU GOSSON, rue à Montegnée, 37.
- PAYS-BAS, 109. — Roi, *voir* GUILLAUME.
- PERWEZ, sieur, 28.
- PÉRY, fosse à Saint-Nicolas, 38, 51 à 55.
- PETITE GIGNESSE, bure à Saint-Nicolas, 46.
- PHILIPPE (Joseph), 8, 15, 34.
- PHILIPPEVILLE, prov. Namur, ch. l. c. — Prévôt, *voir* MASSART.
- PIE VII, pape, 101.
- PIERRE, saint, 25.
- PIETTE, officier municipal du canton de Huy, 24.
- PILET (Georges Joseph), volontaire au 45^e régiment de ligne, 104n.
- PIOT (Ch.), 22, 30.
- PIRON (Pierre), receveur communal de Grâce, 98n. — Bure à Saint-Nicolas, *Al kérisse*, *Cosaque*, 48, 49, 50, 51, 53.
- PIROTE, le maréchal, 67, 69, 72.
- PLINE, a. c., 12.
- PLUTARQUE, a. c., 12.
- POISLEVACHE (Anne), 90.
- POMMELETTE, enseigne à Liège, 86.
- POMPONY (Aleydis), 88, 89.
- PONT D'ISLE, l. d. à Liège, 46.
- PRÉAL(L)E (Jacques Joseph), conseiller communal de Grâce, 97, 98n, 99n, 107, 108, 110.
- PREUDHOMME (Marie), 88.
- PRIEST, bure à Saint-Nicolas, 38, 51.
- PROCUREUR, *Nouvelle-Haye*, bure à Liège, 47, 48.
- PUTERS (Albert), conf., 77.

Q

QUERIN, *voir* SAINT-QUIRIN.
QUINON (Gérard), 64, 67. —
(Jean), 67. — (Marie), 67.

R

RAMIOULLE (Thomas), 106.
RECKHEIM, prov. Limbourg,
cant. Mechelen, 93.
REDOUTÉ (J. J.), entrepreneur
à Liège, 104.
RENARD, géomètre, 52.
RENON, sieur, 97, 108, 109,
110. — (D. D.), 98n. —
(Gaspar), 101. — (Joseph),
106, 112n. — (Léonard),
conseiller municipal de Grâ-
ce, 96, 97, 98, 99, 101. —
(Léonard Joseph), 109n. —
(Michel), 107.
RÉSIMONT (Simon de), 87.
RHIEUX, rue à Tilleur, 38.
RICHARD, secrétaire du chapi-
tre Saint-Jacques, 52.
RIGA, peintre, 26. — (Jean),
maire de Grâce, 96, 98n, 99,
101, 102, 103, 104n, 105,
106, 108, 109, 110, 111.
RIGO (G.), 98n.
ROLAND (Charles Antoine), 85.
— (Etienne), boulanger à
Liège, 84. — (François),
ermite de Saint-Maur, 87. —
(Jeanne), 112n.
ROLAND-TREVISANI, sieur, 28.
ROME, capitale de l'Italie, 17.
— (roi de), 107.
ROMMEL (van), épouse Wals-
charts, 75.
Rossius, directeur du char-
bonnage de La Haye, 48.

ROSSIUS DE LIBOY (Etienne),
chanoine de Huy, 29.

ROUFOSE (Mathieu), 67, 69,
70. — L. d., *voir* TOUT-VA-
BIEN.

ROWAPON, 1. d. à Montegnée,
97n.

RUBENS (P. P.), 75.

RUSSIE (campagne de), 107.

RUTH D'ANS (Paul Ernest), 74.

S

SAINT-ADALBERT, paroisse à
Liège. — Curé, *voir* JAMART.

SAINT-AUGUSTIN, couvent des
ermites à Liège, 74.

SAINT-DENIS, église à Liège,
31, 86.

SAINT-GEORGES, collégiale
d'Amay, 26, 30.

SAINT-GILLES, quartier de
Liège, 37, 39, 43, 45, 50, 56.
— Rue à Liège, 47, 84. —
(chemin de —), à Tilleur, 49,
52. — (montagne de), 53. —
Eglise, 62. — (chapitre de),
à la cathédrale, 75.

SAINT-GILLES, prov. Brabant,
ch. I. cant., 7.

SAINT-HUBERT, prov. Luxem-
bourg, ch. I. cant. — Abbaye,
51. — (Areine de), à Tilleur,
38, 44, 51, 56, 57.

SAINT-JACQUES, église à Liège,
52. — Secrétaire du chapitre,
voir RICHARD.

SAINT-JEAN, église à Liège. —
Bénéficiers, *voir* BRONE,
DOUPEIE. — Place à Liège,
87.

SAINT-LAMBERT, cathédrale de
Liège. — Chapitres, *voir*

- SAINT-GILLES, SAINT-MATERNE.
- SAINT-LAURENT, rue à Liège, 48.
- SAINT-MARTIN, collégiale à Liège. — (chanoine de), 87. — Chapelain, *voir* MATHEI. — (clergé de), 88.
- SAINT-MATERNE (chapitre de), à la cathédrale de Liège, 75.
- SAINT-MAUR, à Liège. — Ermitte, *voir* Roland.
- SAINT-NICOLAS, prov. Liège, ch. I. cant., 37 à 62. — Maire, 38, *voir* GEORGES. — Houillères, fosses, puits, *voir* BONS-BUVEURS ET CHIENS, CHAMPAY, GRANDE GIGNESSE, GROSSE HOUILLE, HORLOZ, LA HAYE, MOLLE COWE, PÉRY, PETITE GIGNESSE, PIROU, PRIEST, SAINTE-CATHERINE. — Lieux-dits, *voir* AL' MACHINE DÉ PÉRY, BALMUS, BAS-CHAMPS, BOIS-MAYETTE, BONS-BUVEURS, FERDINAND NICOLAY, FLOT DES GRANDS-CHAMPS, FOND-SAVE-PRÉ, GRANDS-CHAMPS, JUSTICE, LONNEUX, MALAISE, NOÉ-RENSON. — Monuments et châteaux, *voir* BOIS-MAYETTE, HOMVENT, MASSANGE, NOÉ-RENSON, SERMOISE. — (potence de), 49. — Rue, 37, 44ⁿ, 46, 47.
- SAINT-PAUL, ancienne collégiale à Liège. — Chanoine, *voir* LIBERT, NAEVENS.
- SAINT-QUIRIN, église à Huy, 30, 31.
- SAINT-TROND, prov. Limbourg, ch. I. cant. — Séminaire, 90.
- SAINTE-CATHERINE, fosse à Saint-Nicolas, 38.
- SAINTE-CROIX, église à Liège. — Chanoine, *voir* MIELEMANS.
- SAINTE-HÉLÈNE (médaille de), 109ⁿ.
- SAINTE-MARIE D'ÉGYPTE, institution, 91.
- SAINTE-VÉRONIQUE, paroisse à Liège, 53.
- SALAMANQUE, Espagne, 111ⁿ.
- SAME (Catherine), 66. — (Jean), 63, 66.
- SAUMERY, a. c., 30.
- SCHOUTHEETE DE TERVARENT, *voir* TERVARENT.
- SELLIER (Abraham le), 88.
- SELYS-LONGCHAMPS (Edmond, baron de), 7.
- SERAING, prov. Liège, ch. I. cant., 52.
- SERMOISE (propriété de), à Saint-Nicolas, 38.
- SERVANDONI (Jean Adrien), 32.
- SIMONON (Ch. N.), 23, 24.
- SITTARD, Pays-Bas, prov. Limbourg, 93.
- SLUSE (René François de), abbé d'Amay, 32.
- SOHET, a. c., 82, 83.
- T
- TERVARENT (Guy de), 16, 17, 18, 19, 20.
- THIRY, (E.), 108. — (Jacques), 104, 105. — (Jean), 104, 105ⁿ.
- THONE (L. H.), 28.
- THONON, propriété à Saint-Nicolas, 52.
- TILFF, prov. Liège, cant. Seraing, 77.

- TILLEUR, prov. Liège, ch. 1.
cant., 37, 38, 49, 51. —
Areine, voir SAINT-HUBERT.
— (lavoir de), 50. — Lieu-dit,
voir RHIEUX. — Maison, voir
HERMITAGE. — Rue à Liège,
37, 49, 51.
- TISSEN (Hendrik), 86.
- TIYOU, l. d. à Montegnée, 97n.
- TONGRES, prov. Limbourg, ch.
1. cant., 76. — Chanoine,
voir LIMBOURG.
- TOUT-VA-BIEN, *Roufosse*, l. d.
à Saint-Nicolas, 44n, 51, 52,
55. — Chapelle, 56.
- U
- URSULINES (couvent des), à
Huy, 26, 28, 30.
- V
- VAL-NOTRE-DAME, dép. An-
theit, 24, 27.
- VALERIANO (Piero), 13, 14.
- VANDERVELDE, voir VANDE-
WELLE.
- VANDEWELLE, *Vandervelde*,
Vanderwelle (Lambert), 107.
- VANDONSBORGH, sieur, 58.
- VENISE, Italie. — Imprimeur,
voir ALDE.
- VERTS (Frédéric, dit le cheva-
lier de), 93.
- VERVIERS, prov. Liège, ch. 1.
cant. — Musée, 31.
- VIEILLE-HAYE, voir Bois-
MAYETTE.
- VIENNE, capitale de l'Autriche.
— Galerie der Akademie der
bildenden Kunste, 14.
- VIGNETTE (Gilles), 90.
- voie des VAUX, l. d. à Mon-
tegnée, 105n.
- VOROUX, prov. Liège, 92.
- W
- WAGRAM, Autriche, 95.
- WAL (Marie Jeanne le), 85.
- WALCHEREN, Pays-Bas, Zélan-
de, 102.
- WALCOURT (Henri Guillaume
de), 87. — (Jean Eustache de)
87.
- WALSCHARTS, famille d'artistes,
25, 26, 29, 34, 75. —
(François), 75. — (Jean), 76.
- WASSEIGE (H. J.), 39. —
(J. J.), 46.
- WATERLOO, prov. Brabant,
cant. Nivelles, 15, 16.
- WATHIEU (Georges), maire de
Montegnée, 95, 96, 97, 98,
103, 105, 107, 109.
- WESNY, dép. Dison, 77.
- WIBIN (B.), a. c., 30.
- WILMET, sieur, 84.
- Y
- YANS (Maurice), 114.

Table des plans et illustrations

	Pages
Portrait du baron William de Crassier	6
Inscriptions hiéroglyphiques du monument Mielemans (fig. 1)	10
Inscription pseudo-hiéroglyphique du Songe de Poliphile (fig. 2)	11
Allégorie de la vanité de toutes choses, par D. Bouilly (fig. 3)	13
Coupe passant par le Petit Péry, le Champay et La Haye.	59
Plan géométrique de l'état actuel de l'exploitation au bure de Champai dans la veine du Maret	60
Comptes des fosses Laveux-Fiemtay 1665-1666 (graphique)	65
Sceau de la Ferme Générale du Pays de Liège et du Comté de Looz. XVIII ^e siècle	113

Table des auteurs

	Pages
BERCK (Fr.), Histoire de nos charbonnages. Comptes d'un charbonnage de Flémalle-Grande au XVII siècle	63
DEMBLON (Isidore), Histoire de nos charbonnages. Les anciennes houillères de La Haye, Péry et Champay à Saint-Nicolas.....	37
DEROY (Louis), Rebus ou imagerie symbolique ?.....	16
H[ANSOTTE] (Georges), Histoire de nos charbonnages....	32
MADE (Raoul van der), Un aspect de la juridiction gracieuse de l'official. Les séquestrations	82
PIRLET (Jules), Sigillographie liégeoise. Sceau de la Ferme Générale du Pays de Liège et du Comté de Looz. XVIII ^e siècle	113
PONTHIR (Maurice), Contribution à l'étude de l'esprit public à Grâce-Montegnée sous le Régime français (1805-1810)	94
TERVARENT (Guy de), Les hiéroglyphes de la Renaissance. A propos d'une publication récente	8
VECQUERAY (Albert), <i>In memoriam.</i> Baron William de Crassier	6
— , Les œuvres d'art de la région hutoise enlevées à l'époque révolutionnaire	21
— , Activité de la Société	115
— , Table des noms de personnes et de lieux ...	118

Table des matières

	Pages
<i>Partie administrative</i>	1
In memoriam — Baron William de Crassier, par Albert VECQUERAY	6
Les hiéroglyphes de la Renaissance. A propos d'une publication récente, par Guy de TERVARENT	8
Rebus ou imagerie symbolique ? par Louis DEROY	16
Les œuvres d'art de la région hutoise enlevées à l'époque révolutionnaire, par Albert VECQUERAY	21
Histoire de nos charbonnages, par G[eorges] H[ANSOTTE]	32
<i>Partie administrative</i>	33
Histoire de nos charbonnages. Les anciennes houillères de La Haye, Péry et Champay à Saint-Nicolas, par Isidore DEMBLON	37
Histoire de nos charbonnages. Comptes d'un charbonnage de Flémalle-Grande au XVII ^e siècle, par Fr. BERCK.	63
<i>Partie administrative</i>	73
Un aspect de la juridiction gracieuse de l'official. Les séquestrations, par Raoul VAN DER MADE	82
Contribution à l'étude de l'esprit public à Grâce-Montegnée sous le régime français (1805-1810), par Maurice PONTHIR	94
Sigillographie liégeoise. Sceau de la Ferme Générale du Pays de Liège et du Comté de Looz. XVIII ^e siècle, par Jules PIRLET	113

Activité de la Société	115
Table des noms de personnes et de lieux, par Albert VECQUERAY	118
Table des plans et illustrations	129
Table des auteurs	130

Imprimé en Belgique

19149 — Imp. H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
Un adm.-dir. L. Dallemande, 4, place St-Michel, Liège.